

ARCHIVES
COMMUNALES

Touille

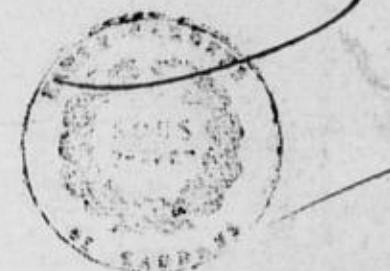
1 D2

ARCHIVES
COMMUNALES
—
Document
à Conserver
à Perpétuité

Primer feuille 1^{er}

M On, Côté & Paraphé par nous Sous-Prefet et
l'arrondissement de St Gaudens, le présent registre, contenant
deux Cent vingt Cinq feuillets, y compris celui-ci et le dernier,
destiné à servir aux délibérations du Conseil municipal
de la Commune de Domme, conformément à l'article
38, de la loi du 18 Juillet dernier.

à St Gaudens Le 9 Février 1838
Le Conseil d'arrond. Sous Prefet par
interis Sabatier



No^o 1.

L'an mil huit cent trente huit le cinq mai Les membres
composant le conseil municipal de la commune de Conille

Règlementement se sont réunis au lieu ordinaire de leurs réunions.

du Compte du Trésor présenté, M. M. Fournié maire-président, Dupagny,

Maire municipal Jeam, Martre Bertrand, Perrey-Bertrand, Decauvry, pronost, portes

au 31 ^{de} 1837, Bemard Louys, Guimbaud, et Martre Jean-Pierre, Courto

Jean-Pierre, Braguet, André et Souque François, fils

Le Greil, Savre Auguste, Diégo.

qui le rapporte à M. le Maire,

sur les diverses ordonnances et instructions ministérielles sur la
Comptabilité des Communes, et notamment celles des 24 mai 1836
10 avril 1838 et 31 juillet 1837;

Le Conseil, après l'avoir fait repasser le compte du
Trésor 1837, ci-dessus, et les autorisations supplémentaires qui
s'y rattachent, les titres dépendants des créances ou ressources, le
mont des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés
par M. le Maire, administrateur, et les premières justifications
mises à l'appui des recettes et des dépenses;

Il d'ordre qu'il y a lieu de faire les observations
suivantes; néanmoins

En conséquence, procédant à l'examen des Comptes,
propose de fixer ainsi qu'il suit les recettes et les dépenses
comme M. Gérard, député au conseil des députés
le 25. 1837, Paris

Cette affectuation pendant l'année 1834 1498. 24
Dépenses effectuées pendant l'année 1837 1128. 23

ce qui établit au 31 Décembre 1837, un solde
M. Gérard De c. 370. 04

Délibéré à Conille le Vier Mai et en ce dessus
et pris signé Bertrand

Dupagny, Perrey-Cattel
Martre, Souque Octave

Dix-neuf cent quatre-vingt et le cinq mai,
Les membres composant le conseil municipal de la commune
de Couillet, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances.

N° 2 Résolutions
des recettes et dépenses
de l'assise
et l'ordre du jour
du conseil municipal,
clot.

Oui à la rapport de l'un de ses membres;
Du les Directives administratives et instructions ministérielles sur
l'administration et la comptabilité des communes;

après l'avoir fait reproduire les Budgets prévisionnel et le
Supplémentaire de l'exercice 1837, et les autorisations supplémentaires
qui l'y rattachent, les titres définitifs des créances et ressources,
le détail des dépenses entreprises, et celui des mandats délivrés
par le maire, enfin le compte du Kursur pour la gestion
de l'année 1837, accompagné des pièces justificatives, ainsi que
le compte moral ou administratif de la même année;

Prédisant au Conseil définitif du Budget de 1837,
proposé de fixer ainsi qu'il suit les recettes et les dépenses
pour l'exercice, l'an.

Recettes

Les bretelles, taxes ordinaires qui l'extraordinaire de L. 65.
1837, évaluées par le Budget à 1973.95 sont du solde,

d'après les titres définitifs des créances et ressources, à la somme de

1356.63.

De l'agiotage et dommages subis dans celle de 300.95

Tour non-relevé Justificatif au Compt. Du
Kursur c..... 3.

Tour restes à recevoir, également Justificatif,
et qui sera porté en caisse un plus
puichard Compte c..... 197.95

Somme égale 300.95

Au moyen D'agiotage, La Recette de L. 65. 1837,
dommages subis dans le budget à la somme de

1055.68.

Dépenses

Tes dépenses crédites au Budget de 1837, solvables à 1198.59
Il faut y soustraire celles qui ont été l'objet de créances
Supplémentaires accordées dans le cours de l'année.

Total des dépenses prévisionnelles 1198.59
De cette somme il convient de déduire celle de 19.30

L'excédent

Dépenses faites, mais non demandées avant le 31
mars 1837, ou à rapporter au Budget Supplémentaire de
1838, ou au Budget suivant c..... 19. "

Somme égale " 19. "

au Moyen D'agiotage, les dépenses de l'exercice 1837,
tous les titres définitifs fixés à 1186.59.

Les Recettes de l'ordre nature de l'exercice 1837,
étant arrêtées à 1055.68
Les dépenses du même exercice étant définitivement
fixées à 1186.59

à cette par conséquent en déficit de la somme 130.91

L'exécution de l'ordre de l'exercice précédent était de 654.99.

Le résultat de l'ordre d'écoulement de la somme de 1836 est
un excès au 31 mars 1838, de la somme de 524.08

L'agiotage sera porté comme ressource extraordinaire, au
Budget Supplémentaire de l'exercice 1838.

Couter les opérations de l'exercice 1837 tous les titres définitifs
clos, et les créances annulées.

La présente D'écoulement sera faite comme pièce
Justificative au Budget de 1839.

Delivré à Couillet, le jour mais et au ci-dessus
de mon ligné. M. Barbez Après cette date

Disparu 1838 Martres souque POCAUX

96^e 3.

L'an mil huit cent trente huit, et le cinquième jour du mois de mai, le conseil municipal de la commune de Couille, assemblé et présent au conseil Session ordinaire, sous la présidence de M^r le Maire de la commune, dans la Salle de ses Séances ordinaires, M^r le Maire de la commune ayant déposé sur Commune d. Couille le Bureau des Comptes d'administration pour l'année 1837, et l'état pour les recettes restées, il a été procédé à l'état des dépenses et des dépenses faites M^r. M^r Martre Dorchon de Brayme André, ancien administrateur, par son nom de Martre, pour remplir le premier, les fonctions de Président de la Session, celle de Secrétaire, et de Secrétaire le conseil ayant examiné attentivement le compte d'administration de M^r le Maire, à l'heure :

- 1^e que l'état des Recettes au 31 mars 1837 était de 654.99
2^e que les Recettes et Des Dépenses faites pendant les années 1837 et 1838, pour les opérations propres de l'Office 1837, ont produit en la somme de Dépense de 130.91

D'où il résulte que l'état des recettes et des dépenses porté au 31 mars 1837 est à la somme de 524.08

Par acte scolaire, le conseil croit l'Office communiquer le compte d'administration de M^r le Maire pour 1837, et devant dans tous les articles, que les dépenses lui paraissent avoir été dans l'ordre régulier, restreintes dans les limites des sommes allouées au Budget et par autorisation spéciale, et distribuées en économie, et par conséquent approuve le dit Compte.

ainsi délibéré, par les membres du conseil ci-dessus, qui ont été présentés

à Couille les ans qui sont Jours que dominez
DUPREYNET Starret
souque Martre M^r Martre Celle
OCLAUDE

96^e 4.

L'an mil huit cent trente huit, le cinq mai, le conseil municipal de la commune de Couille, étant réuni en session ordinaire, sous la présidence de M^r le Maire de la commune, procedé à la formation du Budget 1839.

En conséquence, M^r le Maire a remis à la Direction des recettes et Dépenses proposées pour la Ville année 1839, et après leur vérification et un examen approfondi,

Le conseil,

Vu le compte d'administration rendu par M^r le Maire pour l'année 1837,

Vu le compte de gestion de 1837, rendu par le Bureau municipal,

Vu l'état des Recettes et Dépenses proposées par M^r le Maire;

Considérant que la commune ne peut faire d'autres ressources que celles portées dans la colonne du Budget de l'année 1839

Considérant que la commune ne peut pas faire de dépenses portées au Budget 1839, si qu'elles sont de plus urgente

Délibéré de proposer le Budget de l'année 1839, selon les articles de Recettes et Dépenses libellés dans la colonne destinée aux propositions du conseil municipal et dont les résultats suivent :

- | | |
|---|---------|
| 1 ^e Pour les Recettes, la Somme de | 1013.09 |
| 2 ^e Pour les Dépenses, celle de | 1013.09 |

D'où il résulte que l'état de

Ainsi délibéré à Couille, le Jours, mois et an que dessus se voit signé /
DUPREYNET Starret
souque Martre M^r Martre Celle
OCLAUDE

No^e 5.

Le conseil Municipal de la commune de Conille, réuni
ordinairement en Séances le Dimanche du mois de mai
Délégation Sous présents M. M. Fournié maire-président,
notans les Martres, Diapagne, Braguet, Martres fief, Castres Jeumont,
ressources applicables à l'usage français
ables, en 1839. a M^r. le Maire a exposé, qu'aux termes de l'art^e 1^{er} de
la construction, érigement pour l'exécution de la loi du 25 mai 1836, sur le
et à la réparation des chemins ruraux, chaque année, dans leurs Séances du mois
du chemin de mai, les conseils municipaux du département devront
vicinage voter les ressources à affecter, pendant l'année suivante aux
écrans des chemins ruraux.

M^r. le Maire a fait remarquer qu'indépendamment
des frais ordinaires d'entretien de ces chemins, la Commune doit
pourvoir en 1839, à l'empêchement gravement de la route de
fèstes,

Le conseil, a exposé entendu, sur la loi du 25 mai 1836,
considérant que l'époque de l'armée est arrivée où il
est nécessaire, à cause de la corruption des routes, que le
Conseil municipal fasse Compte son vote sur les
ressources applicables aux réparations et à l'entretien
des chemins ruraux en 1839.

Considérant que le Budget communal pour 1839,
ne contient aucune provision pour cet objet, et n'offre aucun
avantage sur les routes ordinaires qui peuvent être
affecté.

Dot.

1^e Croix Pourvoirie de prétention à fournir par tout habitant, chez
sa famille ou d'estattement, régisseur, fermier ou éleveur partiel ou pour
l'apiculture ou pour chaque ménage, mouton ou bétail de la famille, résidant
dans la Commune de Conille, dans l'application de la loi.

2^e Croix Pourvoirie de vaste, de Nôtre de Crac, de Louve ou de Selle.

3^e L'imposition de Croix continuo assiettional au principal
de quatre contributions directe.

La présente Délégation sera fournie à
l'approbation de M. le Maire.
Fait à Conille le 5 mai 1838.

Suite

No^e 6.

Le dimanche deux cent quatre-vingt neuf sur le cinq mai, le conseil
municipal de la commune de Conille, régulièrement assemblé au
Imposition lui ordinaire de ses Séances, sous la direction de M^r. Fournié
concernant l'imposition, présents M. M. Martin, Diapagne, Braguet, Martres
Baudouin fief, Castres Jeumont, et Louque fief, Doray et Géant.
jour 1839.

M^r. le Maire a exposé la nécessité de faire voter
par la Commune de voter la taxe continue additionnel sur
les Contributions finales, personnelle et mobilier, du poste
des fenêtres et des portes. D'après l'imposition des autorités du
décret du 28 juillet 1833, pour faire face aux dépenses
concernant l'instruction primaire, soit pour major le traitement
de l'instituteur communal, soit pour acquitter l'épicerie
d'école.

Le conseil Municipal, a été informé par M^r. le Maire,
du décret du 28 juillet 1833, et l'ordonnance royale du
16 Juillet suivant.

Tel le budget proposé pour 1839,
sur les instructions sur la matière,
considérant que les ressources ordinaires de la commune
sont insuffisantes pour faire face aux dépenses concernant
l'instruction primaire, que les règlements peuvent être rendus
obligatoires, Délègue qu'une imposition
Croix continue additionnel produisant la somme
de quatre vingt francs en continu, sera porté au
vote général du 1839, pour faire face aux dépenses
de l'instruction primaire de la cité aménagée
à une ligne. St Barbez

Diapagne Martres Baudouin Cottey
Louque O. G. A. T.

O. G. A. T.

N^o. 7. L'an mil huit cent trente huit et le cinq mai Les membres du conseil municipal de la Commune de Louville, réuni sous la voix pour présidence de M^r le Maire ou membre du conseil municipal Subvenit une somme d'assiette, des plus forts contribuables au nombre de huit payement de M^r Le Maire préside l'assemblée à communiqué Dommartin. L'assemblée le 1^{er} juillet proposa pour l'année 1839, autorisé par le conseil municipal dans la séance de ce jour d'où il resulta plus forte taxe une insuffisance de recette pour subvenir au payement de qui on prit part M^r le Dommartin de cette commune, il importe donc qu'à la délibération suivant le 1^{er} juillet proposée pour l'année 1839.

Toussaint L'automne après avoir examiné le budget proposé pour l'assise cabinet 1839, il reconnut que les ressources de la Commune l'insuffisante pour assurer valablement au paiement de M. Téglot Derville son dons pour la présente Commune de Couille.

Conseil des Finances du 1^{er} juillet 1803
Considérant qu'il est de l'intérêt de la France de faire le transfert
de l'habitation de la portion de la Somme de ~~la~~^à la commune de Chanteloup
à Chanteloup. Considérant que cette dépense est indispensable et
que la ~~cette~~ commune ne peut y prouver qu'il n'en obtiendra
pas l'autorisation de l'imposte extraordinaire.

Expedie desoumain au Dan
69 mai 1839. 1^o qu'alle fait autorise a l'imprimer jusqu'a concurrence
de la Somme de Deux cent francs pour
Tulerons en 1839, au profit des m^e le Dottorant

~~Fait et Délibéré les deux mois et un
que Décembre et une ligne~~

membre du conseil Elles font l'impossible

Dupagnat Starck

Martres Porree

Cotyledon *sanguinea*

Occlusus

(- n.^o 8

N° 8. J'm mil huit Cent trent huit & le vingt huit juillet le membre du
Conseil Municipal de la Commune de Gembloux dont Nomme au sein ordinaire
de leur Séance. Etant présente Mme somme, André Moir, Président, Master Jean
Vete bono, Master Bragard, André, Couture Jean, Sirpey Jean, Comte Jean Ben, Master Jean fils
Ansayment, Désiragny Jean, Decaux François, Castle Bernard jugeant & longne François
D'Institut, Conseiller Municipal.

Monsieur le Maire a fait faire la liste des deux Commerçants Monsieur le
sieur Béchard et Mme Chagné d'Avon, compagnie, dont deux voitures à délivrance
La Réclamation que M. Capitaine Lassonde Bonaventure tient à son
Monsieur le Professeur Concourant sur l'institution d'Institut des Communaux
pour quoi il oppose une Objection

L'Assemblée a l'unanimité délibéré que la Réclamation de M. Capot-
Sauvage demandant la dissolution de l'Institution, que depuis
laquelle date, malgré tout travail a été fait pour assurer sa continuité,
elle a toujours été au service de l'ordre et de la sécurité publique, et
que son fonctionnement a été régulier et sans faille.
L'Assemblée a également délibéré que l'Institution soit maintenue
et qu'il soit donné à l'ordre et à la sécurité publique le temps nécessaire
pour assurer la sécurité publique et l'ordre dans la ville.

Dispayned prosperit County Braggett
Castles towns & villages
Starkey Detainor
Farrim B

Le 27 mil huit cent huit huit et le XVII Novembre octobre
Les membres du Conseil municipal de la Commune de Caudie
sont nommés au sein ordinaire d'assemblée. Etaient inscrits
~~Mme~~, M. Jeanne, Mme, Marguerite Despagnes, Jean Martha, Charles
Braquet, André, Cozanne, Jean, Georges, Jean, Louis, Charles, Martha, François
Decaux, François, Lestey, René, Jeanne, et Joseph, François, Charles
Municipal.

Monsieur le Maire a été battu le 15^e Mars 1848. Monsieur le Gouverneur
m'a chargé de signer l'ordre qui rend donc possible à Monsieur l'Intendant
Chemine à grande vitesse, pour laquelle la loi met à la disposition
de M. l'Intendant la deuxième Division administrative de l'Intendance
qui devient à Compiègne.

Pro quacumque Mense Deliberatione

Oppen à Lubanmit Belber.

Et entre-ela la Companhia Comitata da guia.
Dirigida por Mr. Von, a reconstructione
son composta elle que on enache nuns Dymir longtempo.

Fait & Délivré en l'ancienne Ordinance le jour
mardi 1^{er} Janvier qu'il déclle. Vont signé ~~et délivré~~ le souven
U. T. C. G. L. t.

Warren County浙江 tour

~~Starbuck Frequel & Sonners~~

D'assemblée approuvée) Mise en état du Maréchal qui fut nommé
de la Compagnie de l'Ordonnance du Roi (Commandant en chef de l'Armée).

Et unanimement Deliberé que Monsieur l'Interprète de la Conférence
et Mr. D. Denon (en appellation) a la charge Commune & Mandaté à
l'ordre dans le temps prochain à la Congr. de faire exécuter la Mission
d'Instruction, qu'il Consignera la trame à l'Assemblée a chose d'
nommer son ou lequel que sera de la Congr. sur l'ordre Martin Beaufort &
de ceux qui pourraient habiter le Le tout Commune, leur faire
obligation de se conformer strictement aux Règlements, Variations
Chances suscrites pour le sujet de la ville L'ordre est partagé
à égalité entre les deux afforagistes de la branche Commune.
L'ordre a été Deliberé, et il foyé au moins d'ay que D'ailleurs
ont signé.

L'an Mil quatre cent trente neuf le Dixi^e jour du Mois
 Du Conseil Municipal de la Commune de Commeille, ont tenu au lieu
 ordinaire de leurs séances, devant le maire M^r Fourmi, André, Maire
 Justicier D'espagny Jean, Martin Bertrand, Bruguet André, Béguet
 Bertrand, Martin Jean fils, Comte Jean, Vicar & son fils François
 Comte, Mme, parmi

Montin le Maire a été fait à la tête du 1^{er} Compte Montin le pour faire
 constater à toute l'assemblée l'ordinaire de la Ville de Commeille
 Reconstruction de l'église.

En quinze après M^r Deliberation
 Le Conseil a l'unanimité Deliberé

Au sujet de l'approbation de la délibération Comptable
 ou de faire égaler à la dépense déboursée au service de l'assemblée,
 sans compensation, l'assistance à tout le service. S'égale sera reconduite
 & la dépense qui sera faite dans la ville égale, lorsqu'il sera nécessaire. D'après ce
 fait de Deliberation sans opposition le joiⁿ d'août 1838 au
 service dont signe

Jeanne Martin, Justicier Bertrand
 Bruguet André, Béguet François
 D'espagny

Session ordinaire de 1839.

Règlement Vanmilhuis cent trente neuf le Lundi mai, les membres composant
 du conseil du 1^{er} Conseil Municipal de la commune de Commeille, se sont réunis au lieu
 commun municipal ordinaire de leurs séances.

au 31 Decembre Sainte pierre, M^r Fourmi maire présent, D'espagny Jean,
 1838. Bruguet André, Martin Jean dit Mandeville, Castex Bernard Bouquet,
 Etienne Pierre, Béart Gaspard, souque François, perpétuel Nothame.

Expédié le 22 mai

1839

où le rapport de M^r le Maire

Sur les diverses ordonnances et instructions ministérielles sur le
 Comptabilité des Communes, et notamment celle du 24 avril 1834, 10 avril 1835,
 et 31 octobre 1837,

Le conseil, après être fait approuver le compte de l'exercice 1838, a
 contre, et les autorisations supplémentaires qui s'y rattachent, le bilan.
 Définitif des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des
 mandats délivrés par M^r le Maire ordonnateur, et les opérations justificatives
 mises à l'appui des résultats des dépenses.

Il paraît qu'il y a lieu de faire la observation suivante
 que le dit Compte présente par le Comptable est régulier et Bien
 Compté.

En conséquence, précédant à l'admission du dit compte, propose de
 fixer ainsi qu'il suit les dettes et les dépenses, tant de l'Exercice
 précédent clos de 1837 que de l'Ex. 1838, savoir : —

Bettes effectuées l'année 1838 c.	3 535.31
Dépenses effectuées l'année 1838 c.	1 182.42

Taxe sur le dette sur l'Ex. 1838 " 23 52.89
 le solde de l'Ex. 1837, porté à la délibération du 1^{er} 370.01

ce qui fait, au 31 Decembre 1838, un solde de 27 22.90

Deliberé à Commeille le Jours moins un que devra

R

R

(suite d'autre)
 port

0681 - 6 juillet 1838
Suite de la Sérice

M. le Maire ayant déposé sur le Bureau son compte d'administration pour l'année 1838, et l'assemblée réunie, il a procédé à l'élection d'un président que présent au nom du Directeur.

Conseil municipal M. M. à Braguet André et Diapagore Yean

M. le Maire, ont été désignés, par voix de scrutin, pour remplir le premier, les pour les deux autres fonctions de président : le Second, celle de Secrétaire ; et donné le conseil d'administration ayant examiné le Compte d'administration du maire à ce sujet, penceant L'ordre

1^e que le Second de dette au 31 mars 1838, soit de 5244.08

1838.

2^e que les dettes et les dépenses faites pendant les

années 1838 et 1839 pour la opérations propres à l'ancien

Exposé le 22 mai 1838, ont produit un excédent de dette de 1850.65

1839

Don ii fait que l'excédent de l'ancien 1838, soit de 2374.73

Pour cet exercice, le conseil croit devoir communiquer que le Compte d'administration du m^e le Maire pour 1838, est exact dans tous ses articles ; que les dépenses lui paraissent avoir été utiles et régulières, restreintes dans la limite des fonds alloués au Budget, et par autorisations spéciales, et distribuées avec économie et pour l'entretien appartenant au dit Compte.

à Couille, le 22 mai 1839 que donne

Règlement
définitif des recettes
et dépenses de

l'ancien clos.

Exposé le 22 mai 1839

1839

Le Conseil municipal

vit le rapport de l'un de ses membres

sur les diverses ordonnances et instructions ministérielles sur

l'administration et la comptabilité des Communes,

après l'ordre fait reprendre les Budgets primitifs et supplémentaires

de l'exercice 1838, et les autorisations supplémentaires qui s'y rattachent, la liste définitive des ordonnances à renouveler, le détail des dépenses entrouvertes, et celle des montants délivrés par le Maire, ainsi le Compte des Revenus pour la partie de l'année 1838, accompagné des pièces justificatives, ainsi que le compte moral ou administratif de la même année ;

Précédant au règlement définitif du Budget de 1838,

proposé de faire ainsi qu'il suit les dettes et les dépenses
du second exercice, savoir :

Recettes

Les dettes, tant ordinaires qu'extraordinaires de l'ancien 1838, évaluées par le Budget à 4283.72 ont été levées, d'après la liste définitive des créances à renouveler à la somme de " " " 6893.73

De telle quelle il convient de déduire celle de " " 2751.85

Savoir :

pour nos vœux Justificatifs au Compte durant " " 3.

pour vœux à renouveler également Justificatifs et
qui devront porter sur les dettes aux plus hauts comptes 2748.85

Somme égale " " 2751.85

au moyen de quoi, la dette de l'ordre 1838, devra être
définiment fixée à la somme de " " 4141.88

Dépenses

Tous les dépenses ordinaires du Budget de 1838 Totalement " 3871.77

il faut à l'ordre celles qui ont été l'objet du crédit

Supplémentaire demandé dans le cours de l'ancien " 498.10

Totale des dépenses ordinaires " " 4299.87

sont cette somme il convient de déduire celle de " 2532.72

Savoir

1^e cas où restant sans emploi et qui doivent être portés en non valeur " " 103.72

2^e Dépenses faites, mais non ordonnées avant le 31 mars 1839, et au port de Budget

Supplémentaire de 1839 " " 2430.

Somme égale 2532.72

au moyen de quoi, les dépenses de l'ancien
1838 dont définitivement fixée à " " 1767.15

Les Recettes de la commune pour l'An 1838. 4141.88
 Compte de " "
 Les dépenses du même exercice dans le Département fixé à " " 1767.15
 Recettes par l'assise pour le second Département
 La somme de " " " 2374.73

Laquelle somme sera versée comme avance extraordinaire, au Budget supplémentaire D. L'an 1839.
 Contre les opérations D. L'an 1838 dont l'assise
 Définitivement fixée, et lesquelles annuler
 L'apposante Délibération sera tenue pour justificatif au Budget D. M. 1840.
 Délibéré à Courte le deux mai et sur que
 Dated.

Délibération, l'an mil huit cent trente neuf et le deux (mme l'an) de proposition à l'assise Mr. le Maire a été mis sur le Bureau du Budget 1840 l'état des Recettes et Dépenses proposées pour la dite année 1840, & après une vérification et un examen approfondi,

Exposé le 22 mai 1839
 Le Conseil
 Sur le compte d'administration rendu par m^e le Maire pour l'an 1838,

Sur le compte D. Comptes de 1838, rendu par le Bureau municipal

L'état des Recettes et Dépenses proposées par M. le Maire;

Considérant que la commune n'a pas de
 Cris d'autre Ressources qu'elle reçoit pas les dépenses
 à faire les Dépenses mentionnées au Budget proposé
 Délibéré de proposer le Budget de l'année 1840, selon
 les articles de Recette et Dépenses établis dans la colonne destinée
 aux propositions du Conseil municipal et dont les résultats suivants
 1^e pour la Recette la somme de " " 1985.22
 2^e pour les dépenses, celle de " " 1985.22

Donc il résulte un excédent de " " " ainsi Délibéré

Suite de la S'ance. 103

Délibération Mr. le Maire à l'apres, qui aux termes de l'article 1^r du votant le décret pour l'assise de la loi du 25 mai 1836, sur les ressources appelées chemins vicinans, charges annuelles, pour leur dessin de mai, en 1840, à la charge des Conseils municipaux de Département doivent voter les ressources et les dépenses, à affecter pour l'assise durant aux travaux des chemins des chemins vicinans vicinans.

Mr. le Maire a fait remarquer qu'indépendamment des taxes, le moins frais ordinaires d'entretien de ces chemins, la Commune doit pourvoir en 1840, à l'imprécision, comment le camboulement de chaussée
 Le Conseil, est exposé entendu, et voté la loi du 25 mai 1836;

Considérant que l'époque de l'assise est arrivée ou il est nécessaire à cause de la configuration des rues que le Conseil municipal fasse l'assise sur les ressources applicables aux réparations et aux entretiens des chemins vicinans en 1840;

Considérant que Budget communal pour 1840, ne contient aucune provision pour cet objectif, et n'offre aucun fonds à l'assise ordinaire qui pourra être affecté;
 Note

1^e Cris l'assise de prétention à fournir par tout habitant, chef de famille ou d'établissement, registrer, fermier ou étranger partout, pour sa personne et pour chaque membre de sa famille, résidant dans la commune et le territoire dans la condition fixée par la loi.

2^e Cris l'assise de prétention, de boute de bâti, de bâche ou de voile;

3^e L'imposition de trois centimes additionnel au principal des quatre contribuables directes.

L'apposante Délibération sera soumise à l'approbation de m^e le juge.

fait à Courte le deux mai et sur que
 Dated.

D'autre part (suite de la S'ance)

109

Toute de la St'ance

M^r Le Maire a l'apori l'ancienneté dont laquelle se
l'imposition traue la Commune de voter les trois Centimes additionnels sur
concernant les contributions fonciere, personnelle et mobilier, les portes et
l'instruction primaire fenêtres et le palier, dans l'imposition est autorisé par
pour 1840 la loi du 28 Juin 1833, pour faire face aux dépenses
de l'Instruction primaire, soit pour payer le
Crattement de l'instruction Communal, fait pour acquitter
le prix du loyer de l'école;

Le Conseil municipal, via l'apori de m^r le Maire,
Vu la loi du 28 Juin 1833, et l'ordonnance royale
du 16 Juillet suivant;

Vu le Budget proposé pour 1840;
Vu les instructions des la matie;

Considérant que les ressources ordinaires de la commune
sont insuffisantes pour faire face aux dépenses concernant
l'instruction primaire, que les règlements précisés ont rendu
obligatoires;

Délibéré qu'une imposition de
trois Centimes additionnel produisent la somme de
soixante cinq francs soixante treize centimes, sera porté
au rôle général de 1840, pour faire face aux
dépenses de l'instruction primaire de la dite année
et sera signé.

Intretien de l'école

primaire communale M^r Le Maire a l'apori qui en Société des coll. n°
et fractions de la commune royale en date du 16 Juillet 1833, le conseil
rétributif communal doit délivrer, chaque année, dans la saison
des classes que la du mois de mai, sur l'emprise de l'école primaire communale
fréquentent. Sur le taux de la rétribution mondiale et de traitement
fixe à accorder à l'instituteur, et sur les sommes à
voter, fait pour acquitter cette dernière dépense, fait
pour payer le prix du loyer de l'école;

le Conseil municipal, via l'apori de m^r
le Maire;

Vu la loi du 28 Juin 1833, et l'ordonnance

royale du 16 Juillet suivant;

Vu le Budget proposé pour 1840;

Vu les instructions des la matie;

Considérant que les ressources ordinaires de la
commune sont suffisantes pour faire face aux dépenses
concernant l'instruction primaire, que les règlements précisés
ont rendu obligatoire;

110

Délibéré

1^e que la somme de deux cent francs, sera allouée
au Budget de 1840, à titre de traitement fixe de l'instituteur
primaire communal, et qu'une somme de quatre francs
sera également allouée au Budget, pour acquitter le
prix du loyer de la maison d'école et pour intérêt
du logement à l'instituteur;

2^e que la rétribution mensuelle des élèves qui fréquentent
de l'école, dans les sorties enseignes dans la ville de
Dreux, dans la Série de mai. L'avant plusieurs, et qui
peuvent être reçus gratuitement, est fixé ainsi qu'il suit:

pour les élèves qui apprennent à lire, écrit et calculer	2 ..
pour les élèves qui apprennent à lire l'écriture ..	1.50
pour les élèves qui n'apprennent qu'à lire ..	1 ..
et sont signés.	

Délibération

portant votation de la commune de Bouville, en la séance annuelle
d'imposition Lettre n° sous la présidence du Maire, au nombre de neuf membres, et autres,
pour faire face au conformément aux articles 39 et 40 de la loi du 18 mai 1816, du plus forte
paiement des impôts, au nombre de quatre ordinaires pour

1840. Vu le Budget approuvé pour l'année 1839; et les comptes finaux
rendus, tant par le Maire qui porte résumé municipal, de toutes les
dépenses de 1838;

Vu le Budget proposé pour 1840;

Considérant que les dettes ordinaires admises au Budget
proposé pour 1840, non compris la dépense pour salaire du garde
champêtre, ne dépassent qu'à une somme de .. " "

Report à une autre page.

repart. Somme de	666.42
à Laguille il convient d'ajouter :	
1 ^e L'imposition Extraordinaire votée par le conseil municipal pour les dépenses ordinaires de l'instruction primaire, conformément à l'article 13, de la loi du 21 Juin 1833.	68.73
2 ^e En faveur de l'ouverture sur les forêts du Département au 2 ^e l'état, Conformément au même article, pour subvenir à l'entretien de l'administration.	164.27
3 ^e L'imposition Extraordinaire votée par le conseil municipal pour Dépenses des chemins ruraux (L. du 21 mai 1836).	888.80
4 ^e L'allocation accordée à la fonds Départementaux.	

Total des dettes

1785.32.

Voirie que le budget proposés pour les dépenses communales et ordinaires, ce à peu de chose près, faire frais d'administration, (y compris le salaire des gendres de service, les registres de l'état civil, les frais d'imposition des propriétaires et budget de la commune, ceux de l'industrie, et les frais de conférence de matrice de roles)	118.26
Voirie des œuvres municipales	56.20
Supplément de traitement au Directeur	200. "
Crattement fixe et logement du Directeur	230. "
Entretien des chemins ruraux	888.80
fêtes publiques et dépenses d'imprécise	217
Salaire de garde forestier et chapelet	50. "
contributions foncières versées sur les biens communaux	401.60
Intérêts d'imposition sur le budget de la commune	8.61
entretien des propriétés communales	10.00

font un Total de

1985.22 ci 1985.22

qui n'arrive pas à établir un déficit de ... 200. "

Considérant que les dépenses à faire sont insuffisantes, et que la
commune ne peut y parvenir qu'en obtenant l'autorisation de l'imposte communal,

Et savoir; qu'elle soit autorisée à imposer jusqu'à concurrence de la
Somme de deux cent francs pour l'entretien de l'ouverture sur les
forêts de l'industrie pour l'assainissement de l'ouverture sur les
forêts de l'industrie, et l'entretien des routes affectées aux autres dépenses ordinaires
de la commune fait à l'échelon de 400.

verso dit
souque Toulote Martres *Castex*
Dépaysne *Castex*
Counie *Castex*
Fournie *Maire*

12

L'an mil huit cent trente neuf et le vingt et un mai le conseil municipal
de la commune de Bouille réuni en session de droit sous la présidence de
M. Fournie, Maire et présente M. M. Dépaysne Jean, Martres
Désiré, Braguet André, Martres Jean dit Mandré, Léveaux François,
Castex Bernard Louantet, Coumes Pierre, Courte Dampierre, Souque
François, porquier Bertrand, Laure Augustin délégué; auxquels ont été
soumis comme plus importants de cette commune;

M. Castex pierre, Gauze Dominique, Millet François,
Martres Bernard, Chantreau Mathieu, et Souque François.

L'assemblée ainsi constaté, M. le Président a donné lecture
du rapport de M. le préfet du département de ce mois, qui appuie le plan
de dépenses estimatif des travaux à faire pour la construction de
l'église ainsi que l'amende en adjudication des ouvrages

vu le dit article

vu le dit plan

vu le dit avis rapporté séparément au 907.16

vu le Budget de la fabrique

vu celui de la Commune

vu l'état de situation de la caisse municipale présentant en caisse
de bouche de la Somme de 2697.08

vu le certificat du percepteur, constatant que la commune n'est
grise d'aucune imposition Extraordinaire qui puisse être perçue pendant
l'année 1840;

vu la loi municipale du 18 Juillet 1837;

Considérant que la construction de l'église est d'une absolue
nécessité puisqu'elle était à l'époque frappée d'interdiction par suite
de son état déplorable de délabrement;

Considérant que la fabrique est sans moyens pour concevoir
et faire l'œuvre de cette construction;

Considérant que les travaux à exécuter pour cette construction
peuvent être pris à la somme de " " 907.16

Considérant que les habitants, tous portés de bonne
volonté, offrent des contributions volontaires pour une somme
de " " " " " 3669.27

Considérant que la caisse municipale ne présente
plus toute ressource qu'une somme de " " 2374.73

Et pour le reste à demander sur l'an 1838 " 322.35
Donc il faut une intérêt de la somme de " " 2740.81

Considérant que le principal des contributions directes de la commune Solers à la Somme de 2191, et que les vingt centimes facultatifs, calculés sur le principal ne peuvent dépasser qu'à celle de 431. 20

Considérant que la dite Somme de 2740. 81 manquante pour le complément de la dépense, ne peut être présentée qu'une seule année -

Connaissant que la commune ne peut réaliser cette dernière somme qu'en s'impliquant dans un emprunt.

par ces motifs, L'assemblée à l'Élévation à l'Élègue
1^e que la commune de Ceuille soit autorisé à l'imposte Extraordinaire
pendant les années 1840 à 1844 inclusivement au principal de ses
Contributions Directes une Somme de 2191.^{fr}
puis faire au Comptement de celle nécessaire pour la reconstruction
de l'église; 2^e que la présente Délibération, accompagnée des pinc-
sur visées, sera transmise à M^r le préfet qui demandera très instamment
pris de l'obtenir une ordonnance royale qui autorise l'imposte
Extraordinaire ci-dessus votée.

Délivré à Bouille le Four, mais et au que domm. et au
Signé Saupi

P. perpnej souque Touste
Duyenne ^{Touste}
Collet L. Main. Caster
L. Marbres

M^r L'Isle, Directeur de la poste, donne l'avis que monsieur le R^e Gouverneur
entreprendra d'envoyer, & que la nouvelle sera constatée, en commun avec monsieur
grand-adjoint à l'opéra, M^r L'Isle, lequel fait partie de la commission
& que les officiers devront se conformer dans une grande

Dona parte andi qm-l Dada De la basura efectuado la mrs. M
Constitution, Síntesis y sommario

que la Commission offre au fonds d'épargne le 26 octobre 17th 1891 4800.17
8 quarts d'1 est imposé au fonds d'épargne le 21 octobre 1891 4800.17

Don il fait un deficit de 20000 francs 11306.89
Sous le budget de l'Etat l'opposition voit un déficit de 20000 francs

D. Nationaux & administratifs qui obtiennent C. 1200.
Ce qui donne dans un d. fait reel D. 3106 89

El la Commun. elan Sam n'longue il faut, impérativement l'économie
La forte Vire Coopérative d'abord tout attention à la balle.

Lund Nelson's a Yow'll be poor, min' they go dellin' dont sign
longue tout le ~~Diximus~~ Martyr
~~Bragg~~ Wm. Cutts ~~John~~

L'an Mil huit cent quatre-vingt huit faire dans la paroisse de
V. Comtey, bin ordinaire de launcy le membre du conseil municipal d'Anthon, son
Le frere de M. Jeanne Mass, en retraite de translation speciale donnee par
M. Le sieur lequel singulierement & volontier a fait faire son testament au
Comtey, est le membre du conseil municipal d'Anthon, son frere Jean
Member du conseil

No L. without a V. & a P. attached. until it has a proper Valet.
A ex-que-ho-boi Commune and sufficient money had in, will not do it just at
a joun. Appoint now with any dissatisfaction you like from your self, it is to be
presided over by one or more Peopla chosen in this same Calhoun
for that, Masao Deyung quetion I say & must asside any age
on it or by it the person or fair to Custo as a slave for with
A ex-que-ho-boi Commune and sufficient money had in

Le Conseil Municipal approuve et prend le rapport de M. le
Président & votant ainsi pour que la boîte Communale soit déclarée
à unanimité délivrée dans la Connaissance de l'Assemblée
Supérieure, ainsi qu'il résulte du rapport remis par M. le Président à la date
d'aujourd'hui à nom de M. L'abbé J. P. Laffond, do la branche Communale
de la Société des Amis de l'Agriculture.

Want ik uiter hoor min dag op dat u ~~van~~ Sign
souque Martre Bruguet Matres

souque Martre Braguette Martre
Louniz ~~Lotte~~ Decaux ~~Lotte~~

145

Lez Milhaut le 1^{er} huit de novembre 1811. Cinq voix pour la Commune de Lamalle
Le Conseil municipal élu le 1^{er} octobre ordinaire, pour la subdivision de Montigny Fourrier
André Marie dans la 1^{re} & la 2^e classe ordinaire & le bureau communiqué son signe
français, Charles Lemoine journalier, Joseph André, Mathurin François fils, Louis L
Jean Simon & Désiré Jean.

Monteiro President a de la rasse d'actes Multicam que note nos est en état de constater
que ce document a été signé par le Dr. D. Joaquim Montalvão, lequel a été nommé
Dr. Joaquim José Duarte, à son poste officiel d'officier d'ordre et de sécurité.

Your Saty aussi que dans notre Paris réunion, telle et tellement dans la faire une emprunt

Journal de la Société des amis de l'industrie et de la construction, ouvrage qui fait partie du fonds de la bibliothèque de la Société.

Dag 1 momenten in de ontbrekende fondsen, best d' la Coop. Nijmeegsche, best d' Nijmeegsche
bijzondere Kredietfondsen. Dovant rekenen gen van helpoe d' Cijg en meer.

Considerant qu'en Communauté horizontale (ou nationale), il faut l'impartialité et l'équité.

Les empêchent tout attirage, le bon repos, qu'il continue dans une constance
dans la vie abandonnée, le hasard & nul ton-église.

1. Delib^e, & Delib^e de l'unanimité que l'Assemblée fondamentale est autorisée
à faire un emprunt d'un montant de quatre-vingt millions francs, pour l'autorisation régulièrement
de ce qu'elle pourrait faire, soit jusqu'à la fin des deux dernières années du fonds
qui rembourseront les objets à l'Etat au montant initial entre le moins de deux ans,
que la somme qui sera alors établie accorde de l'autorisation régulièrement, soit en employant
et fondant le fonctionnement de la Constitution d'Angleterre.

Sur la 8^e Delibération de l'Assemblée ordinaire le 1er juillet, moins de 25% des titulaires
ont signé.

Cousins March 29 Louis ~~D'Appignano~~

*souvenirs Cottier Bragnolli
Journal*

Par M. le maire en l'absence de l'adjoint et du conseil municipal
de la commune d'Ambleteuse. Afin d'assurer la fonction d'assesseur
notariale pour la partie du territoire communal, sous la présidence,
notamment au cours des réunions publiques, Mr. Delaplace Jean Daigouet Jean
Ducat François, tombe Jean Benoît Guignard, Longuefranc Jean
Jean, fils Castelbarnard sonneur & commissaire.

Wooning & bagage. In fortalijns op de postreis van Antwerpen tot Brussel 3669 27
Cegnemont Not. Depen. Commissaria 5137 79
El valt eenen somm. Dient die coust en mooyd last. De gevoegde
Esthouder niet te loek.

Il y est bien autrement aujourd'hui, le même général lost la dépense
du baron d'Urtière, son le mur, la Chapelot & la butte de la Somme
D. 13870. 26% C. qui lost en sur (2) la totalité du droit beneficié Martine
du baron d'Upperton au baron à la somme de 4763. 20.

J'eust bien aimement, Mme que la Pratique qui nous astenuoit
offrir la he habitanç, n'avoit pas et realisee, et j'avois m'apprêter
que qu'avec bien d'regret, d'inconvençons moy me contenteroient a me contenter,
N'arbois mangier a un garç. D'honneur aussi Sacree.

Nous nous sommes donc hâter pour cette énorme dépense de l'assurance que chaque habitant chez lui, ménage, fournit à la municipalité lors de son arrivée employé par l'administration, que chacun devait aussi fournir son passeport et son chao, soit le tout au pal du sable, du bois, du lait, etc., que chacun devait faire abattre, en face du village, d'immobles, du bois, bâtimens, que l'on devait servir à la construction de la fosse.

Ring d'or tout lustré et fait et certe monnaie dorée est fermé.

Contradiction qu'au contraire son loyale de quelqu'heure du 16 J.
Conseil que, qui tenuoit n'a pas l'ameur d'la religion ni celle des autres.
Notz Villeegies dont la chst. doit estre auer le Borham, Stan. Cemotin,
Sustome, Malgr'me, au contraire qu'il est le siens et reueu Martin Lrs,
lequel tenuoit son aysme engagement de servir la cattolique.

Embyprunus, est l'ame de l'humain. Il a le pouvoir de curer les malades et d'arrêter
les poisons. Il possède l'antidote contre l'empoisonnement. Il a également la force de faire
disparaître les maléfices. Il est également capable de prévoir l'avenir.

France est dans une position, dont n'importe pas grandement, que j'aimerais tout
le moins, lorsqu'il s'agit de l'opposition de mon Second, lorsqu'il s'agit de faire
à cette grande entreprise, & à France, un brillant appui. D'où je suis porté
à prendre le second de vos motifs d'accord. Je ne joins pas ce document;
Il me semble que le second de vos motifs d'accord. Il se présente à l'état, où il me
semble également à bon droit être la meilleure manière de nous assurer.

L'anno scorso il novero di somme di 1000 lire l'anno, non era così alto
come quest'anno anche quelli provenienti dalla corona estera erano
piuttosto bassi. Per l'anno scorso l'anno scorso.

J'ose donc faire obturer, aussi, que l'origine nous nous sommes sur tout fait
trouvé dans l'attente d'une bénédiction, nous nous impressionnons avec un impatience
effrénée et de plus en plus grande, cette impatience est autorisée, et elle devient la boussole
d'une recherche qui n'est pas seulement.

Ce n'importe pas encore en effet dans le moins rotame que dans la partie d'une
Coopérative mais à bon, je vous assure qu'allez-y pour attirer les clients
c'est un salut. Votre bien 2000f.

Copie sur demande d'Amédée, tout enco. insuffisante pour compléter mes engagements.
L'indigence n'est pas grande, mais l'assurance 10000 francs que nous ont donnée
nous permettra de faire face à la dépense de l'assassinat.
Le décret est émis le 16 mars 1831. Il est alors fait état de la dépense de 1000 francs
pour l'assassinat. Le décret est émis le 16 mars 1831. Il est alors fait état de la dépense de 1000 francs
pour l'assassinat.

Maintenir qui pâturent nos bétumes Moral. J. m. fait
un Pétal de son pain pour nous. Nos bétumes semer.

^{Ausm.} Mémento de la séance du 1^{er} juillet 1839 approuvé par M. le Prés^t.
Le 1^{er} juillet 1839 à Paris au Bureau des Finances. — 9107.06.

Justificatrices mises à l'appui des Dettes et Dépenses.

Il n'aurait qu'à y a lieu de faire les observations suivantes,
que le compte présenté par le Comptable est régulier et bien tenu.
En conséquence, procédant à l'examen dudit compte, proposé de
faire ainsi qu'il suit, les restes de les Dépenses, toutes de l'exercice
d'administration dat de 1838, que de l'exercice 1839.

Berettes effectuées pendant l'année 1839 1275.41
Dépenses effectuées pendant l'année 1839 6831.28

Le solde de dépense de l'exercice 1839 est de 1556.17
Le solde de l'exercice 1838, porté à la date du 8 mai 1839 = 2722.90
Total de la somme de
Ce qui établit un solde de date au 31 dec 1839 de 1166.73.4

compte administratif que

présente au conseil municipal le Maire

M. Le Maire ayant déposé sur le Bureau son compte d'admin
de la commune de pour l'exercice 1839, et étant retiré, il a été procédé à l'admission D'm
Couille, pour prendre et l'en délivrer.

les berettes en dépense M. M.

faire pendant que été désigné par voie de Témoins, pour remplir le premier, les
fonctions de Président, le Second, celles de Gardeur, et délivré le conseil,
avant examiné attentivement le compte d'administration du Maire, a resolu
1^e que l'ordre de dépense au 31 mars 1839 soit de 2374.73
2^e que les restes de les dépenses faites pendant les années 1839,
et 1840, pour les opérations propres à l'exercice 1839, sont fixés
au solde de dépense de 1914.51

D'où il résulte que l'ordre de dépense de l'exercice 1839, soit de 460.22

Selon l'avis, le conseil a résolu comme que le compte d'admin
du Maire pour 1839, soit exact dans tous ses articles, que les dépenses lui
soient versées et utilisées régulières, restreintes dans les limites des fonds alloués
au Budget et par autorisation spéciale, et distribuées au commissaire, et
par conséquent approuvé le dit compte.

ainsi délivré et arrêté par les membres du conseil ci-dessus, qui ont
été présentés M. M.

Z Z

183

l'an mil quatre-vingt quatre et le huit mai, les membres composant
le conseil municipal de la Commune de Couille, se sont réunis au bureau
ordinaire de leurs Samedis.

Tous étaient présents M. M. Fourrier Maire, Descaux François, Despagne Jean,
Courte Jeannier, Duque François, coumes Pierre et Cartes Edward et
Jouardot.

Le conseil Municipal
a vu le rapport de l'un de ses membres,
sur les diverses instructions ministérielles sur l'administration
et le Comptabilité des communes,

après s'être fait représenter les budgets principaux et supplémentaires
de l'exercice 1839, et les autorisations supplémentaires qui s'y rattachent, les
titres définitifs des créances à percevoir, le détail des dépenses entreprises,
et celui des mandats délivrés par le Maire, afin le compte des
revenus pour la période de l'année 1839, accompagné des pièces Justificatives,
ainsi que le Compte moral ou administratif de l'année dernière.

Procédant au budget déposé du Budget de 1839, proposé
de faire savoir qu'il fait les dettes et les dépenses dues à l'ancien, savoir,

Berettes

Les berettes, tant ordinaires qu'extraordinaires de l'exercice 1839,
évaluées par le Budget à 368.40 francs du Décret, d'après les titres
définitifs des créances à percevoir, à la somme de 8735.59
De l'équilibre il convient de déduire celle de 1231.58

Savoir:

Sauf son valeur Justificative au compte du revenu 3.4
pour rester à l'ancien, également Justificatif, et
qui seront portés en rentes au plus prochain compte 1228.58

La somme égale 7231.58.

au moyen de quoi, la rente de l'exercice 1839,
dans la mesure définitivement fixée à 7504.01.

D'autre part

Z Z

Dépenses

Les dépenses ordinaires au budget de 1839, totales à	7431.68.
infaut y ajouter celles qui ont été l'objet de crédits supplémentaires accordés dans le cours de l'année	970.83
Total des dépenses présumées	8406.51
De cette somme il faudra déduire celle de	1362.72

Lorsque :

1 ^e . Crédits aux portions de crédits restant sous troisième commissaire le montant total des dépenses	121.94
2 ^e . Dépenses faites, mais non décomptées avant le 21 mars 1840, et apposées au Budget supplémentaire de 1840 au cours duquel l'assiette	1240.78
au moyen de quoi, les dépenses de l'année 1839, sans définitions fixées	7043.79.

Les assiettes de toute nature de l'assiette 1839

Totale assiette à	7504.04.
les dépenses du même exercice étant	
Définitions fixées à	7043.79

Il reste, pour consérence, pour excédeau de l'assiette la somme de 460.22.
laquelle sera portée comme ressource Extraordinaire, au budget supplémentaire de l'exercice 1840.

Éviter les opérations de l'exercice 1839 sont réservées définitivement closes, et les crédits communautaires à la présente délibération seraient comme plus justifiés au budget 1841.

Délibéré à Courte la Fleur, mairie au cours.

et une signature.

Suite de La Poance du f-

g
g
g
g

195

M^r Le Maire, à propos de la formation du budget de l'assiette 1841.

En conséquence M^r le Maire a rendu à la Chambre l'état des recettes et dépenses projetées pour l'assiette 1841, et après leur délibération, et son examen approuvées.

Le Conseil

Sur le compte d'administrations rendu par M^r le Maire pour l'assiette 1839; Sur le compte de gestion de 1839 rendu par le conseil municipal; Sur l'état des recettes et dépenses proposées par M^r le Maire, considérant que la Commune ne possède d'autre ressource et qu'il ne peut pas de dépenses de faire les dépenses mentionnées au budget proposé; Délibère de proposer le budget de l'assiette 1841, selon les articles de recettes et dépenses établis dans la colonne destinée aux propositions du conseil municipal et dans les réunions suivantes;

1^e pour la partie l'assiette de

2^e pour les dépenses celle de

D'où il résulte un tableau de

ainsi délibéré à Courte la Fleur mairie au cours.

Suite de La Poance du f-

Délibér^{on}

Votant les ressources applicables en 1841 à peur l'assentiment de la loi du 21 mai 1836 sur les chemins vicinaux, chaque année, dont leur session du mois de mai, le conseil municipal du département devront voter les ressources à affecter pendant l'année suivante aux travaux des chemins vicinaux.

M^r le Maire a exposé, qu'aux termes de l'art^{1^e} du règlement ordinaire d'entretien de ces chemins, la Commune doit pouvoir, en 1841, à l'opérateur, curage et nettoyage de chaussée.

Le Conseil, est exposé intérêt, et ratification de la loi du 21 mai 1836;

Considérant que l'époque de l'assiette est arrivée ou il est nécessaire, à cause de la corruption des routes, que le conseil municipal fasse connaître son vote sur les ressources applicables aux réparations et à l'entretien des chemins vicinaux en 1841;

Considérant que le budget communal pour 1841, en continuant

R R

aucune prévision pour ce type, on n'offre aucun exercice sur les votes ordinaires qui peuvent être effectués;

Vote

1^e. Crois Fournier de prestations à fournir pour tout habitation, chez les familles ou d'établissement, résidant, fermier en solde partout, pour la personne et pour chaque membre inscrit au territoire de la famille, résidant dans la commune et se trouvant dans les conditions de faveur pour le.

2^e. Crois Fournies de rente, de bâts de bâti, de Somme au Boiselle.

3^e. L'imposition de trois centimes additionnel sur le principal des quatre contributions directes.

La présente délibération sera soumise à l'approbation de M^r le Préfet.

fait à Comble le 1^{er} mai 1840.

Suite de la Séance

Délib^{on} impositions

1^e. Le Maire a exposé la nécessité dans laquelle se trouve l'institution la Commune de voter les trois centimes additionnels sur les contributions primaires, — première, personnelle ou mobilière, les postes et fenêtres et les portes, pour 1841. Comme l'imposition n'a été faite par la loi du 28 Juin 1833, pour faire face aux dépenses concernant l'instruction primaire, soit pour payer le traitement de l'instituteur communal, soit pour acquitter le prix du loyer de l'école;

Le conseil Municipal, via l'exposé de M^r le Maire, sur la loi du 28 Juin 1833, et l'ordonnance royale du 16 Juillet suivant,

Vu le Budget proposé pour 1841;

Sur les instructions sur la matière;

Considérant que les ressources ordinaires de la commune sont insuffisantes pour faire face aux dépenses concernant l'instruction primaire que les règlements précisent une certaine obligation;

Délibéré, qu'une imposition de trois centimes additionnel prévision la somme de deux cent cinquante francs cinquante trois centimes sera portée au rôle général de 1841, pour faire face aux dépenses de l'instruction primaire de la dite année.

3

3

Suite de la séance du 3 mai

203

Entrée de l'école primaire — communale et scolaire — dans l'établissement monastique de l'école primaire communale, sur le temps de la rétribution, mensuelle des élèves qui la fréquentent et du traitement fait à accorder à l'instituteur, et sur les sommes à voter, suffisantes pour acquitter cette somme d'apnée, soit pour payer le prix du loyer de l'école;

Le Conseil municipal, via l'exposé de M^r le Maire,

sur la loi du 28 Juin 1833, et l'ordonnance royale du 16 Juillet suivant,

Vu le Budget proposé pour 1841,

Sur les instructions sur la matière;

Considérant que les ressources ordinaires de la commune sont suffisantes pour faire face aux dépenses concernant l'instruction primaire que les règlements précisent une certaine obligation;

Délib^{on} L'école

1^e. qu'une Somme de deux cent francs, sera allouée au budget de 1841, à titre de traitement fixe de l'instituteur primaire communal, et qu'une Somme de quarante francs sera également allouée au budget pour acquitter le prix du loyer de la maison d'école, ou pour indemnité de logement à l'instituteur;

2^e. que la rétribution, mensuelle des élèves qui fréquentent l'école, tant les intimes indigents dans la sorte sera délivré dans la somme de vingt francs, et qui devront être versé gratuitement, est fixé ainsi qu'il suit, savoir :

Pour les élèves qui apprennent à lire, écrire et calculer permis 2.^e

Pour les élèves qui apprennent à lire et écrire " 1.^e

Pour les élèves qui n'apprennent qu'à lire " 1.^e

ainsi Délibéré le 3 mai 1841 que dessus
soit pris le budget au registre.

Cest^e Document signé

Proprié

1841

Le conseil Municipal de la commune de Couille, réuni en Extraordinairement sous la présidence du Maire, au nombre de L'éliberatioz membres, et assistéz, conformément aux articles 39 et 40 de la loi du 15 mai 1818, portant vote des plus forts contribuables, au nombre de d'une imposition. Vu le budget approuvé pour l'année 1840 et les comptes fiscaux fait pour faire rendus, tout par m. le Maire que par le recouvre municipal, des recettes de des dépenses ordinaires de 1839;

pour 1841.

Vu le budget proposé pour l'année 1841; Considérant que les recettes ordinaires admises au budget D'après lequel proposé pour 1841, non compris la répartition pour Salaire du garde Champsêtre, ne démontrent qu'à une somme de 718.68

a laquelle il faudra d'ajouter:	
1 ^e L'imposition Extraordinaire votée par le conseil municipal pour les dépenses ordinaires de l'instruction primaire, conformément à l'article 19 de la loi du 28 juin 1838.....	79.53
2 ^e Les recours à allouer sur les fonds du département ou de l'état, conformément au même article, pour subvenir à l'insuffisance de la dette imposée.....	160.47
3 ^e L'imposition extraordinaire votée par le conseil municipal pour dépenses de chemins vicinaux (loi du 25 mai 1836).....	78.05
4 ^e L'allotissement accordé sur les fonds départementaux pour insuffisance de recours ordinaires.....	76.74
Total de la somme.....	1820.44

Considérant que les recettes proposées pour les dépenses communales et ordinaires ci-après égales, savoir:

Frais d'administration (y compris le Salaire des gens de service, les registres de l'état civil, les frais d'impression des actes, livres et documents de la Commune, ceux de timbre, et les frais de consigne des matières de vente).....	114.08
Dépenses du recouvre municipal.....	58.50
Suppléments du traitement aux curés d'assurant.....	400. "
Tractement fixe et logement de l'instituteur.....	240. "
entretien des chemins vicinaux.....	185.05
fêtes publiques	10. "
Dépenses Supérieures	10. "
Salaire du garde forestier	50.
	1820.44
	1667.69

Report

Contribution foncière pour les biens communautaires intérieurs à Couille

1609.68	1820.44
534.20	
8.61	
10. "	

1820.44 1820.44

Consequence de cette appauvrissement un déficit de 1600.00

Considérant que les dépenses à faire sont indispensables et que la Commune n'a pas à pouvoir qu'en obtenant l'autorisation des impôts Extraordinaire.

Il résulte qu'il est autorisé à l'imposer jusqu'à concurrence de la somme de quatre cent francs pour l'année 1841, l'application de laquelle sera affectée aux autres dépenses ordinaires de la Commune.

Fait et délibéré à Couille le 1^{er} mai 1840.

OCCURET J. SAUDE

Charfrenay Castel

Castel J. Sauve

Guigneff

Couillet J. Sauve

Perry

Sauvage

Mr. Michael Cuthquar and Mr. John Dunn, Esq. Member
of Council, Municipal & the Common Council, Town of Somerville, and
one of the three trustees of the M.M. Foster Fund, and Mr.
Edwin L. Dispaugh, Jean, Josephine, Francois, Estelle, Edmund, John and
Cousin, Mrs. & Counte Jeanne Brigitte auver-Sergey
Dufresne.

Montgomery, L'Amirauté de la baie de la halle. Du 23 Cour. Montgomey force
l'expédition chargé d'assurer l'assassinat, tout pour empêcher à l'Assemblée ouverte
de Nantes qu'il devait faire la Constitution intéresser son bon nom. Il empêche
Conseil de la Confédération d'insigner de grand dévouement. Du fait
d'obstruction au Constitution, un conseil visuellement à Nantes attaqué
par balles.

first quod & appr. Non Deliberation
L. Confid. & Transmitt. Deliber.

Le grand chanoine qui est obligé d'abandonner la paroisse de Salles.
Il about à la fabrique de l'église de Chambon et prend la place de grand
capucain, & le prieuré de Chambon est confié par son intendant à
Léonard; mais, testament révoqué, il devient abbé de Chambon et devient
le prieur de la Communauté de Chambon. Depuis qu'il
est à Chambon, il a écrit au cardinal Beancamp de Chambon pour lui
demander de faire venir à Chambon le cardinal de Comme, lequel
faisait partie de l'ordre des Chartreux de Cavaillon, qui n'a
déserté pas l'ordre que ce fut à l'instigation du cardinal de
Chambon.

fair & Deliberate, leave it to me to join with &
all you that are here.

~~souque~~ ~~Brugge~~ Cattel
~~Brugge~~ County Court
Ferryej County

S'ay Milhmt Cest garant & l'Estimat octobre
A Newfoun~~d~~land N.B., en la ville de la Montre~~d~~
Montreal Man. Lieu ordinaire D'asance, non ~~de~~ la
Man. & la Commune Comte, en vertu de la loi de Montreal
L'Asse~~ss~~ment est daté le Prem^{ier} Octobre l'an instant statutaire à
l'Installation du Man. & Singeant & démarquant contielle Municipalité
Chacun d'assem~~ment~~ triennal conformément à la loi du
21 Mars 1831, non avons ayant que ce contielle devant appartenir
A la Première Seigneurie paroisse de Sainte-^{ne} Sophie en 1846.
Non avons confié M^r. sonne~~me~~ andr^e, Cath^e Bertrand Man. &
Non avons confié M^r. sonne~~me~~ andr^e, Cath^e Bertrand Man. &
adjoint de la Commune Comte, Kispagn Jean, Lafont Jean
Janet Dominique & Comt^e Lassau^t Comte^e Municipalité
on et sonne~~me~~ et sonne~~me~~ la ville de la Montre~~d~~ Montreal
Non avons fabriqué pour l'assem~~ment~~ de la ville de la Montre~~d~~
L'Asse~~ss~~ment, & l'a envoyé à Montréal le 22 Juin^{er}
Immédiatement après non avons pris l'assem~~ment~~ dans la said^e said^e
que non avons successeur~~ment~~ nommé et signé le tout.
J'as fidèle auffair~~s~~ de la franchise, obéissance à la charte
Constitutionnelle, & au R^e de la Royaume.
Le tout Municipal assem~~ment~~

Constitutionnelle, au nom de la commune.
Signé par un membre du Conseil Municipal adoré nommé
Achard le fils qui renferme la nomination, & approuvé
Le maire d'Antony, lequel reconnaît la validité
Aux termes suscrites à l'acte de francation pris le
samedi Royal.
Ainsi que le faire à tout qu'il nommera. D'autre part
futur Secrétaire (pour) servir & veiller à que le droit d'admirer signé
~~et autre~~ par lui

Jules Occatz Toarte Caster
Sueue Dofont - furnished

L'an Mil huit Cent Quarante Et l' die du huit octobre
A quatorze heurez d' leproz M. le Maistre de M. le Maistre
L'ur Ordeneur des Seigneurs seigneurz Maris de la Commune
de Louviers & en la forme de M. le Maistre de la Cite y estoit bastide par
Dominique Despragues Jean Decam francois touz Louviers
francois Lefevre Jean Despragues bastide.

L'Amiral de l'Armée de Terre, le
Général Martineau, Membre du Comité exécutif
L'Amiral qui fut à faire à Montevideo, et dans
une autre occasion à tomber Membre, qu'il
fallut Marcher bon Dieu pour accorder son consentement
de la Commune, sans moins qu'il ne fût fait

C. Malherbe a respondé au Comité, qu'il était
impossible de le faire, puisqu'il n'avait pas été
élu Capitaine du **Département**.

Sur ce mon nommbs. Dr Comte Municipal avou
Dr H. J. Sturz lequel a été nommé à la place de M.
L'Avocat du Peuple & son nom a été donné à la ville d'Altona où il
a vécu & avoué jusqu'à ce qu'il fût nommé à la place de M.
Lafontaine. Vaudreuil, Dijonnet, Fourrier,
non le frère Dijonnet & Beauchamp Durand &
les autres.

apres une enquête, l'Affaire judiciaire le membre du Comité fusilé (l'ordre) devant le tribunal Correctionnel à Comparution le 29 juillet 1863. Marchand et Condamné au dépôt de 10 francs à la Cour de Circumstances déterminées ayant fait au siège devant le Consulat de Main-

S'lan Mil bruit C'est quatorze & huit cent cinq vingt deux 33
Le 1^{er} Juillet 1831. Monsieur le Maréchal de Soult le garde nationaux
D'un serment ordinaire fermant un Compagnie de 100 hommes. Estimé à 1000 francs. Son
serment d'être officier sous officier & à personnes échappé au service du Roi
nominal. Pour le Maréchal Consulat récemment établi. Vingt et un an moins de quarante.
Tous quatre ans armes & sans uniforme en garnison à M. le Maréchal de
Consulat récemment établi. M. le Maréchal de Soult le garde nationaux
Nombre en Mme contre remettant le fonds pour la formation.
A l'effet d'obligé d'assurer la loi du 22 Mars 1831 a la
non-ingénierie d'être officier.
M. le Maréchal de Consulat récemment établi la
Séance ouverte

Session ordinaire
Ainsi que il a déposé l'h. le 1er juillet 1809 devant la commission
du Dr. de Bellon, il a récemment & sans raison (en mon nom) été
privé du nationalisation de mes terres.

Institut la Domm' lection & startut si I Salai Corian Vlection. De
officier sen chagn grad successerent en commun au l'aut
Primer au porroq' incvidit et servit a law ejoint' absoire De
Suffrage. Fin il a mis la gage nationnoufa brin last a
Litteles, qu'atlet ato il y voulle gradue d'officier.

Le President a fait l'appel à toute la gendarmerie nationale et militaire
Sous lequel nommait-il dans l'ordre considéré Recusant, a été
appelé le commandant de scrutin individuel. Tant ou trop répondre
surmonte ses volontés.

Le nombre des bulletins sonnés dans l'urne est reconnu égal à celui
des votants le scrutin a été déclaré régulier, & les magistrats abstenus fixés
A huit heures.

W. Leiberman Laddith Du denkt bestimmt eine Konvention, um mich zu
An Doppelthemen Du willst ein Doppelthema, das denkt, Sartorius
A. Moritz und Marianne Schröder, Sonnentagsmutter weiß.

M. Marnysola prouve spécialement que...
M. Marnysola ayant obtenu la Majorité des suffrages
et obtenant l'assent de la Cour des Recours pour
l'annuler.

W. B. B. Socan ^{new} 1917 Vol. 11
pp. 1-111

W. Segula quadrat Sept. 2018 48.
N.C.T. f. 1 — 16 " 9

M Cistercij seneL quarant' huit ass' 52

28

comme Mr, ayant reçu la Majorité abstention du suffrage on
et le nom de M. le brigadier du conseil aux grades d'infanterie
M. Marceau frère Capitaine en 1^{er}
M. Capell Saurin n^e 2.
M. Bise Louis Lieutenant en 1^{er}
M. Labraster Edward n^e 2.
M. Segurta Théodore Sommier en 1^{er}
M. Chastor Fred n^e 2.
Nominations d'officiers de la Garde nationale
Choix de la séance tenante et acte signé par M. Main President
du Conseil & celle du suffrage nominatif.

Chambre de
l'assemblée
& Caporans.

Lez Mil huit Cuit quarante & l'Instant octobre
on huit du matin au ball du Palais le gardes nationaux
de Paris ordinaires formant un Compagnie d'infanterie
de la garde nationale de Paris, d'après le concours
d'officiers de la séance tenante et acte signé par M. Main President
du Conseil des officiers & Caporans, a été effectué
l'Etat nominatif du ball du Conseil d'assemblée, étant
rentré au nombre de quarante neuf hommes & sans réfus
lequel M. Main President du Conseil d'assemblée
assiste à M. D'espagny Jean & le Commissaire membre de
Monsieur le conseil, Remplissante la fonction du Secrétaire, a signé
la procédure, au terme de la séance le 22 Mars 1831, à la
nomination d'hommes officiers et Caporans.

M. Main President du Conseil d'assemblée a déclaré
la séance ouverte, après quoi il a déposé sur la bureau
l'état nominatif des officiers et du ball du Conseil d'
assemblée constituant le nom.

Ensuite il a donné lecture du rapport, il a été voté l'Instant
que le ball officiers & Caporans seraient nommés au
touring individuel, à secret la majorité relative du suffrage
qui a été voté le grand résultat négatif à l'heure past à
l'élection qui attendait alors longtemps la nomination
Sergent Major & d'un fourrier, à tout Sergent d'un quartier
et deux Caporans.

M. le Brigadier a fait appeler dans le gardes nationaux
jusqu'à l'heure de l'élection & nommés au ball du Conseil d'

Assemblée, a été appelé le ball du suffrage pour voter 24 h
des députations ont été proposées, quarante neuf votants,
L'ordre du bulletin remis ayant été heure égal à celui du
votant pour faire la déclaration régulière.

M. le Brigadier du conseil d'assemblée assiste à la distribution
nominative, a procédé au dépouillement du vote, le dépouillement
ayant donné la majorité relative suivante
Ball grad. D'agent Major M. Monod Louis 39 voix
Ball grad. D'fourrier M. Duran Jules 35 voix
Ball grad. D'sergent M. Martin Bernard 40 voix
Marot Théodore 39 voix
Grenier François 39 voix
Monville Baptiste 39 voix
Borde Joseph 38 voix
Carbone François 39. voix
Jaural Joseph 38 voix
Labeury Hermann 31 voix
Lacal Henri 30. voix

Ball grad. D' Caporal

Ball grad. D' Caporal	39.
M. Lise Monge	35.
Alehand. Monde	34.
Bergeron François Léonard	34.
Mathieu Chaufréan	32.
Tchirine Guillaume	30.
Castelot Jean Louis	31.
Monton Joseph	31.
Jaural Adrien	30.
Nicet Baptiste	30.
Hanchard Baptiste	30.
D'espagny Urbain	29.
Rome Joseph	29.
Marot Louis	29.
Castelot Sébastien	29.
Martin Baptiste	27.
Cahin Dominique	26.

M. le Brigadier du conseil d'assemblée a procédé au suffrage
jusqu'à l'heure de l'élection. Il a signé la déclaration
générale de l'ordre du bulletin et signé la déclaration
de l'ordre du bulletin.

L'an Mil sept cent quarante et huit, le huit octobre
A l'age d'auant trente ans, en son corps sans faillir,
Il est devenu le pere de M. le sieur Jean de la
Ville, sieur de la Ville, auquel il a donne le nom de
Jeanne, et auquel il a enseigné toutes les sciences
et les lettres, et qui a été admis au Collège de
Paris, où il a obtenu le titre de docteur en droit.
Il a été nommé au poste de conseiller au Parlement
de Paris, et a été élu membre de l'Académie
des Sciences, et a été nommé au poste de
professeur à l'Université de Paris.

Un plein regeneration
Le Comité partageant l'opinion de Mme Mais Delib
que le Commissaire comité soit autorisé à déposer
Conformément aux termes du bon de la demande le
Le délibération du 1^{er} Mai 1901 sur la demande que
l'autorise à appeler dans la partie
dans Delib a comité le juge moi yang qu'au
Et ont signé Calez et Pérayne, souque
Calez

fitme

28

Lez Millefontaine j'assure que l'assemblée dans la
commune de Louvillay la Salle de Mairie le Maire et le maire adjoint
de la commune de Merville en conseil municipal de la commune de Louvillay
et l'assemblée d'apres l'interrogation de Merville le Président du conseil municipal
André Maire adjoint, Castelot Bertrand, Faute Dominguier, Dugay Jean, Longue
Françoise, Lantaynard, Lafond Jean & Lohapezien Louvillay Municipal
Merville le Maire a été tenu dans Merville qui le fait un chemin
de tourisme dans son champ appartenant au sieur Mastro Jean fils de la
Salle Commun au quartier de la Carrière, le 1^{er} juillet 1926 demandé
d'être autorisé à le changer à certains moments sur le même champ, & à
faire des escales sur le nouveau chemin qu'il a chargé de faire, le même
droit de tourisme qui ont en lieu jusqu'à ce que sur le chemin
est fait.

L'ultimo che aprì oggi il Movimento Neffetti. Su la composition
di Mr. Blair, & sur la demande fait par le Dr. St. John Maitland
A unaniment Delibera que le Dr. St. John Maitland est autorisé
à faire le changement qu'il désirera sur les champs à la Cartellette,
avec la forme express de laisser la maison de l'allag que il habbia
les mimo devoir à Turin qui ont longue usité dans le rovin.

Ainsi a été délibéré le jour, moi & mon gne D'Adda &
ont signé. J'aurais souhaité faire font ~~Dupuygnets~~ toute

Carter County Journal

Séssions de mai 1841.

compte administratif

que présente au Comité l'ordre. Comme quarante et un est le cinquième tour de l'ordre municipal de mai, le conseil municipal de la commune de Couillet. M. le maire et démissionnaire en session administrative sous la présidence de M. le Maire de la commune fourni, étaient présents M. H. Castex, Bostone, Diispagne, Tautte, — Carter, Jourdin, Rocques, Laffon, — comme, Courte et Tongue. 1840. Faute dominique, Jourdin, D'Erans, François, Laffont Antoine, — Coumes, Pierre et Courte Laurent et Tongue François.

M. le Maire ayant déposé sur le Bureau son compte d'administration pour l'exercice 1840, et l'avant restitué à la présente à l'élection du président de l'assemblée;

M. H. Diispagne Jean, et Tongue L'ominique, ont été désignés, par voix de scrutin, pour remplir le premier les fonctions de président, le second celles de Secrétaire et devant le conseil, ayant examiné attentivement le compte de Maire, à Nouméa,

1^e que l'exécutif de recette au 31 mars 1840, soit de 450.22

2^e que les recettes et les dépenses faites pendant l'année

1840 et 1841, pour les opérations propres à l'assemblée,

ont produit un excédent de recette de

2979.38

3^e que l'excédent que l'assemblée de 1840, tient à 3429.60.

Pour cet examen, le conseil avait été communiqué que le compte d'administration de M. le maire, pour 1840, et devant dans tous ces articles, que les dépenses lui paraissent avoir été effectuées régulièrement, restreintes dans les limites des fonds alloués au Budget et par autorisations spéciales ou distribuées avec économie, et par conséquent appuyé le dit Compte;

ainsi fait, arrêté le délibéré par le conseil
à Couillet, le 21, mois de mai qui date.

à Couillet, le 21, mois de mai qui date.

Vingt et huit cent quarante un et le vingt mai, le 26⁵ membre composant le conseil municipal de Couillet, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, étaient présents M. M. fermé maire pendant, Carter, Bostone, Diispagne, Tautte, — Carter, Jourdin, Rocques, Laffon, comme, Courte et Tongue. où le rapport de M. le Maire;

sur les diverses ordonnances et instructions ministrielles, sur la comptabilité des communes, et notamment celles du 26 octobre 1824, 10 avril 1825 et 21 Juin 1829.

Le conseil après être fait représenter le compte de l'assemblée 1840, et les autorisations supplémentaires qui l'y rattache, le détail des dépenses effectuées et ceux des mandats délivrés par M. le maire, — ordonnance, et les griefs justifiés mis à l'appui des toutes et des dépenses;

Mr Davis qui n'a pas fait de faire des observations — Siégeant qu'il a trouvé les comptes bien établis et réguliers de l'assemblée 1829 et 1840. Savoir

Recettes effectuées pendant l'année 1840	9438.59
Dépenses effectuées pendant l'année 1840	1774.99

ce qui établit au 31 Décembre 1840 un excédent de 3663.66

Le délibéré à Couillet, le 21 mai et an qui date.

Suite de la séance

qui le rapport de M. le maire;

sur les diverses ordonnances et instructions ministrielles sur l'administration et la comptabilité des communes;

après être fait représenter le Budget primitif et

Supplémentaire de l'assemblée 1840, et les autorisations supplémentaires

qui l'y rattache, le détail des dépenses effectuées et ceux des mandats délivrés

par le maire, ainsi le compte de l'assemblée pour l'année

de l'année 1840, avec pogné des griefs justifiés, ainsi que

le compte moral ou administratif de la même année;

puisqu'il a réglement distinct du Budget 1840,

proposé de faire ainsi qu'il fait les recettes et les dépenses

Mme Gervais, Savoir.

Buccottes

Le budget, sous ordinaires qui sera établi pour l'année 1840, évalué par le Budget à 968f. 88 cent de francs, depuis le titre définitif des ordaines ou revenus, à la somme de 9714.04. De laquelle il convient de déduire celle de 619.15

Savoir.

pour non valoir l'autorisation au compte de dépense

De dépense " " 13.15

pour vingt et un revenus également justifiés et qui seront portés en recette au plus prochain

compte " " 603.60

Somme égale " 615.15

au moyen de quoi la dette de l'année 1840.

Connuera définitivement fixé à la somme de 9107.86

Dépenses!

Les dépenses ordinaires au budget de 1840, telles que

il faut y tenir celles qui ont été faites des

ordres supplémentaires accordés dans le cours de

d'année " " 973.24

Total des dépenses ordinaires 6613.47

De cette somme il convient de déduire celle de 925.21

Savoir:

1^e Crédits ou portions de crédits autres sans

emploi comme exigeant le remboursement du dépense 59.32

2^e Dépenses faites, mais non autorisées

avant le 21 mars 1841, ou à rapporter au budget

Supplémentaire de 1841, au budget soit 86f. 89

Somme égale 925.91

au moyen de quoi les dépenses de l'assemblée sont

définitivement fixé à " " 5678.26

Les Accrues de tout nature de l'assemblée sont de 9107.86

les dépenses du même. Ces deux sommes définiment fixe 5678.26

et cette somme pourra être déduite de la somme 3429.60

laquelle sera portée comme nouveau extrait au

Budget supplémentaire de l'assemblée 1841.

Dépenses

Suite de la séance

27/6

En conséquence M^r le Maire a remis sur le Bureau l'ordre

Des recettes et dépenses propres pour l'année 1842, et après des

réflexions, il a été examen approuvé;

Le Conseil

Sur le compte d'administration rendu par M^r le Maire pour

l'assemblée 1840,

sur le compte de l'assemblée 1840, rendu par le conseil municipal;

sur l'état des recettes et dépenses proposées par M^r le Maire.

Considérant que la commune ne peut se créer d'autres

ressources, et qu'elle ne peut pas se dispenser de faire les dépenses

mentionnées au budget;

Délibéré, de proposer le budget de l'année 1842, selon

la constatation des recettes et dépenses faites dans la colonne distincte

des propositions de l'assemblée municipale, et dont les

résultats présentent :

1^e pour la recette la somme de 2378.00

2^e pour les dépenses celle de 2378.02

ainsi délibéré à Consil le jour suivant au

Suite de la séance

M^r le Maire a exposé qu'aux termes de l'art. 8^e de l'art.

pour l'élection de la loi du 25 mai 1836. Telle est la situation

de chaque année, dans leur session de mai de mai, les conseils municipaux

du département doivent voter les ressources et effectuer pendant l'année

suivante aux frais des chemins vicinaux.

M^r le Maire a fait remarquer qu'indépendamment la

prise unanimes d'entrez de ses dommages, la commune doit pouvoir

en 1842, 1^e à graver, pour le faire et maintenir la Chambre.

La Commune, a exprimé intérêt, sur la loi du

25 mai 1836.

Considérant que l'époque de l'année où

il est nécessaire, à cause de la conférence des vœux, que le conseil

municipal fasse connaître son rôle sur les ressources applicables

aux propriétés et l'entretien des chemins vicinaux en 1842;

Considérant que le Budget communal pour 1842, n'a

entité aucune précision pour ce sujet et n'offre aucun

éclairage sur la recette ordinaire, qui prendra y être affecté;

2^e trois Tournées de pétitions a été fait par
tous habitants, chef de famille ou d'établissement, régiens,
fermier ou colon partiaux, pour la personne et chaque
individu, membre ou locataire de la famille, résidant dans
la commune et se trouvant dans les conditions fixées par le roi.

2^e trois Tournées de recettes, de bêtes de trait, de denrées
ou de deniers.

3^e L'imposition de trois centimes additionnelles au
principal des quatre contributions directes.

La présente Délibération sera soumise à l'approbation
du Maire Suprême.

faire à Ville le vingt mai 1841. Dr.

Suite de la Giance

16^e Le Maire a appris qu'en virtut de l'art. 1^{er} de
l'ordonnance royale en date du 16 Juillet 1833, le conseil municipal
doit délivrer à chaque armée, dans la session de mai de mai
sur l'entière de l'école primaire communale, sur le temps
de la rétribution mensuelle et de traitement fixé au décret
de l'institution, soit aux hommes, a voter, soit pour acquitter
cette dernière dépense, soit pour payer le prix du loyer de
l'école.

Le Conseil municipal, ait l'appui dans le
Maire;

Sur la loi de 28 Juin 1833, et l'ordonnance royale
du 16 Juillet suivant;

Sur le budget proposé pour 1842;

Sur les instructions sur la matière;

Considérant que les ressources ordinaires de la
commune sont insuffisantes pour faire face aux dépenses concernant
l'instruction primaire, que les règlements précisés ont rendue obligatoire
la délivrance d'une somme de quarante francs

Délibéré 1^{er} qu'une somme de quarante francs sera
allouée au Budget de 1842, à titre de traitement fixé de l'institution
primaire communale, et que une somme de quarante
francs, sera également allouée au budget, pour acquitter
le prix du loyer de la maison d'école, ou pour indemnité
de l'agrement à l'institution;

Z

28^b
2^e que la rétribution mensuelle des élèves qui fréquentent
Nicole, sauf les enfants vicaires, dans la liste des deniers dans
la Session de mai l'autre présentation, et qui devront être versé
gratuitement, et faire ainsi qu'il suit, l'assise:
pour les élèves qui apprennent à lire, écrire et calculer parmi 2.
pour les élèves qui apprennent à lire et à écrire 1.50
pour les élèves qui n'apprennent qu'à lire 1.
et une ligne.

Suite de la Giance

16^e le Maire a appris la nécessité dans laquelle se
trouvait la Commune de voter les trois centimes additionnelles
sur les contributions foncières, personnelles et mobilières, le port et
fondos et les patentes, dont l'imposition est autorisée par la
loi du 28 Juin 1833, pour faire face aux dépenses concernant
l'instruction primaire, soit pour payer le traitement des
instituteurs communaux, soit pour acquitter le prix du loyer
de l'école;

le Conseil municipal, ait l'appui dans le Maire;
Sur la loi du 28 Juin 1833, et l'ordonnance royale
du 16 Juillet suivant;

Sur le budget proposé pour 1842;

Sur les instructions sur la matière;

Considérant que les ressources ordinaires de la commune
sont insuffisantes pour faire face aux dépenses concernant l'instruction
 primaire, que les règlements précisés ont rendue obligatoire
 la délivrance

que une imposition de trois centimes additionnelles
la somme de quarante francs cirquante trois
centimes, sera portée en tête générale des 1842, pour faire
face aux dépenses de l'instruction primaire de
la date annuelle

ainsi délivré les deniers moi et
au sujet D'elles.

Z

Z

Employez à l'achèvement de l'église, que ce devra être la
bois fût tout compris au prix précédent, et que vous envaluerai
à mon honneur. Veuillez trop vite faire, comme je plains que non
de l'autre manière, & je besoigne de faire le futur temps
que l'heure soit égale à la jaine d'avantage, il que je ne puisse pas
vous n'ignorer, mais que la chose n'est pas dans votre travail,
qu'il est aussi secoué qui peut être également. De plus, je vous
proposez à donc Melleme, à l'assistance par un nouv.
Religion la tout. Je suis bâtarde à bois en question
que je prends de employer à l'achèvement de l'église.

J. Cooke Principal

In presence of Mr. & Mrs. Kapner, at his residence
on Deliberation St. on May 28th 1860.

Relâches la dure d'au moins huit heures à bon l'heure dans
la Commune de laquelle quach de goutt' Angoumois bon à l'heure
à l'heure d'au moins huit heures à l'heure d'au moins huit heures.
Et jusqu'à l'heure d'au moins huit heures à l'heure d'au moins huit heures.
Et jusqu'à l'heure d'au moins huit heures à l'heure d'au moins huit heures.

Rue Laet. Vilboc à Tonle le jour mon May quinze
Xant Ligne.

Intitulé De la Sénace

M^r L. Moisard, M^r le maire important qui occupait la fabrique de Tonville, meaillor en correspondance avec moi, j'ais à mon rappel un des agreements qu'il a éprouvé en matière de la construction du pont de Tonville, et de l'évaluation qui a été faite, ainsi que d'autre chose qu'il habitait à la Commune que M^r H. considdérait, que le Commissaire fut dans le pays, en conséquence M^r H. demanda son propriété. Il demanda à faire une pose de grille dans le village pour accéder à la fabrique, et pour accéder à la ferme.

Le conseil municipal apprécie l'opposition de M. Marin. Son rapport qu'il doit visiter la fabrique d'étoiles pour les empêcher de faire une révolution demande à M. le préfet de l'Aveyron d'envoyer à la Cour des Comptes une somme de 100 francs et M. Marin demande à M. le préfet de l'Aveyron d'envoyer à la Cour des Comptes une somme de 100 francs.

Anit-act. 1. liberata somm. l. pone modo qn. d'U. St. & Sign.

~~Cutter~~ ~~biggyness~~ ~~comes~~ before 11th 1910
Trust ~~sueque de cause~~ ~~Cutter~~ ~~fully~~ ~~formal~~

30/

L'an Mil huit cent quarante neuf le dixi^e juillet par le Conseil
Municipal de la Ville de Montréal dans la ville de Montréal le jour et date
du 17 juillet 1849 à l'audience M. le Maire - M. le Maire et Conseil de la Ville de Montréal
Dépêchée par le Conseil de la Ville de Montréal à l'ordre du jour
L'Assemblée a été constituée M. le Maire a déclaré que la Commune est en état d'assurer
Les sommes nécessaires pour faire au moins de la construction de la ligne, dont les bras sont
tous en bois. D'abord, il faut faire une ligne tout simple, et aboutir à un certain
Conseil. C'est une imposition extraordinaire pour assurer que ce soit en
Comme d'usage, le montant d'un Dépêcheur de la Commune, c'est à dire, ainsi qu'
celui d'un trésorier à enterrer & tenir ces sommes dans l'entrepôt,
jusqu'à ce qu'il n'y ait d'autre moyen que celui d'acheter des terres parcellaire à deux
Communes afféées au quartier de la rue M. 241 du 1^{er} juillet de l'an quatre-vingt-dix-neuf
et 27 du même mois et l'annexe B. 31 du 1^{er} juillet de l'an quatre-vingt-dix-neuf
non destinées au régime forestier, qui en tout au moins vingt-trois hectares attribués à la Commune
qu'ils soient dans l'ordre de la vente ou non, et qui soit à la fin de la vente
qui en deux endroits se trouvent, la destruction.

Le Conseil partageant la proposition de M. le Maire et délibérant que la Commune
soit autorisée à gérer la terre au profit d'au moins une partie de la population, sans en
empêcher l'achèvement de la construction de la ligne & de la ligne, M.
Chapman Mathieu a fait la proposition de l'admission, chargé
en conséquence M. le Maire de présenter la déposition à la Chambre
d'Assemblée. & ont signé

percey ~~Dipuyneff~~ Cuvier leont
Castor Decaux Castor
Tarent souque Muzeb Forum

L'an Mil huit Cent quarante un & le vingt et un de l'An de la Révolution
Le conseil municipal de la commune de Montigny le Bretonneux a délibéré pour
l'assermentation de Monsieur le Maire M. M. Fourrier auquel M. le Maire
l'assente, Castor Cottet, Léonard Antonin, Dupuyer Jean, Lévy Etienne
Decaux, Decam, François Castel, Bernard, Jean, Despragnes, Louis Léonard
& Bouguer François, Léonard, André, Castel, Jean.

M. le Président a dit Monsieur le Maire, Délibération du 1^{er} mai 1840
du 1^{er} mai 1840, & la collecte de la commune, Délibéré le 1^{er} mai 1840
l'assente, autorisé à prendre 8 hectares de bois au quartier de quinze bœufs
et deux bœufs, dont est employé à l'assèchement de la rivière.

Il a été dit M. le Maire, que dans un mois il effectuerait l'assèchement
de la rivière au quartier de quinze bœufs, au moyen de la machine à laver
qui sera achetée au prix de 8 francs le hectare et 10 francs
par hectare. Il a été proposé à Monsieur le Maire, de demander la
remise de l'assèchement, la vente des deux hectares de bois
au quartier de la rivière à la commune, tenue sous le
haut état employé à l'assèchement de la rivière.

Le Conseil Municipal
En l'espérance de M. le Maire, l'assèchement sera effectué au quartier
du 1^{er} mai 1840, à la collecte de la commune, et pour la somme de 120 francs
l'assèchement sera effectué au quartier de la rivière à la vente de la
commune de la rivière à la commune de la rivière.

Le Conseil Municipal
En l'espérance de M. le Maire, l'assèchement sera effectué au quartier
du 1^{er} mai 1840, à la collecte de la commune, et pour la somme de 120 francs
l'assèchement sera effectué au quartier de la rivière à la vente de la
commune de la rivière à la commune de la rivière.

Le Conseil Municipal
En l'espérance de M. le Maire, l'assèchement sera effectué au quartier
du 1^{er} mai 1840, à la collecte de la commune, et pour la somme de 120 francs
l'assèchement sera effectué au quartier de la rivière à la vente de la
commune de la rivière à la commune de la rivière.

Le Conseil Municipal
En l'espérance de M. le Maire, l'assèchement sera effectué au quartier
du 1^{er} mai 1840, à la collecte de la commune, et pour la somme de 120 francs
l'assèchement sera effectué au quartier de la rivière à la vente de la
commune de la rivière à la commune de la rivière.

Le Conseil Municipal
En l'espérance de M. le Maire, l'assèchement sera effectué au quartier
du 1^{er} mai 1840, à la collecte de la commune, et pour la somme de 120 francs
l'assèchement sera effectué au quartier de la rivière à la vente de la
commune de la rivière à la commune de la rivière.

Le Conseil Municipal
En l'espérance de M. le Maire, l'assèchement sera effectué au quartier
du 1^{er} mai 1840, à la collecte de la commune, et pour la somme de 120 francs
l'assèchement sera effectué au quartier de la rivière à la vente de la
commune de la rivière à la commune de la rivière.

Le Conseil Municipal
En l'espérance de M. le Maire, l'assèchement sera effectué au quartier
du 1^{er} mai 1840, à la collecte de la commune, et pour la somme de 120 francs
l'assèchement sera effectué au quartier de la rivière à la vente de la
commune de la rivière à la commune de la rivière.

Le Conseil Municipal
En l'espérance de M. le Maire, l'assèchement sera effectué au quartier
du 1^{er} mai 1840, à la collecte de la commune, et pour la somme de 120 francs
l'assèchement sera effectué au quartier de la rivière à la vente de la
commune de la rivière à la commune de la rivière.

Le Conseil Municipal
En l'espérance de M. le Maire, l'assèchement sera effectué au quartier
du 1^{er} mai 1840, à la collecte de la commune, et pour la somme de 120 francs
l'assèchement sera effectué au quartier de la rivière à la vente de la
commune de la rivière à la commune de la rivière.

315
L'an Mil huit Cent quarante un & le vingt et un de l'An de la Révolution
Le conseil municipal de la commune de Montigny le Bretonneux a délibéré pour
l'assèchement de la rivière à la collecte de la commune, et pour la somme de 120 francs
l'assèchement sera effectué au quartier de la rivière à la vente de la
commune de la rivière à la commune de la rivière.

M. le Président a dit Monsieur le Maire, l'assèchement sera effectué au quartier
de la rivière à la collecte de la commune, et pour la somme de 120 francs
l'assèchement sera effectué au quartier de la rivière à la vente de la
commune de la rivière à la commune de la rivière.

Le Conseil Municipal
En l'espérance de M. le Maire, l'assèchement sera effectué au quartier
du 1^{er} mai 1840, à la collecte de la commune, et pour la somme de 120 francs
l'assèchement sera effectué au quartier de la rivière à la vente de la
commune de la rivière à la commune de la rivière.

Le Conseil Municipal
En l'espérance de M. le Maire, l'assèchement sera effectué au quartier
du 1^{er} mai 1840, à la collecte de la commune, et pour la somme de 120 francs
l'assèchement sera effectué au quartier de la rivière à la vente de la
commune de la rivière à la commune de la rivière.

Le Conseil Municipal
En l'espérance de M. le Maire, l'assèchement sera effectué au quartier
du 1^{er} mai 1840, à la collecte de la commune, et pour la somme de 120 francs
l'assèchement sera effectué au quartier de la rivière à la vente de la
commune de la rivière à la commune de la rivière.

Le Conseil Municipal
En l'espérance de M. le Maire, l'assèchement sera effectué au quartier
du 1^{er} mai 1840, à la collecte de la commune, et pour la somme de 120 francs
l'assèchement sera effectué au quartier de la rivière à la vente de la
commune de la rivière à la commune de la rivière.

Le Conseil Municipal
En l'espérance de M. le Maire, l'assèchement sera effectué au quartier
du 1^{er} mai 1840, à la collecte de la commune, et pour la somme de 120 francs
l'assèchement sera effectué au quartier de la rivière à la vente de la
commune de la rivière à la commune de la rivière.

Le Conseil Municipal
En l'espérance de M. le Maire, l'assèchement sera effectué au quartier
du 1^{er} mai 1840, à la collecte de la commune, et pour la somme de 120 francs
l'assèchement sera effectué au quartier de la rivière à la vente de la
commune de la rivière à la commune de la rivière.

Le Conseil Municipal
En l'espérance de M. le Maire, l'assèchement sera effectué au quartier
du 1^{er} mai 1840, à la collecte de la commune, et pour la somme de 120 francs
l'assèchement sera effectué au quartier de la rivière à la vente de la
commune de la rivière à la commune de la rivière.

Le Conseil Municipal
En l'espérance de M. le Maire, l'assèchement sera effectué au quartier
du 1^{er} mai 1840, à la collecte de la commune, et pour la somme de 120 francs
l'assèchement sera effectué au quartier de la rivière à la vente de la
commune de la rivière à la commune de la rivière.

L'assemblée aint l'assemblée. M. le Président a fait observer
qu'il devrait faire la reconstruction de l'église Saint-Étienne en Corrèze,
faute de fonds suffisants dans la Caillaud commune. M. le député a répondu
qu'il importe de faire approuver le budget de l'abbaye pour permettre au
Curé d'Église de faire l'obligation, tant pour le transfert qu'il
faut que l'abbé ait l'appropriation définitive et la possession de la
terre vers laquelle le dernier transfert.

Considerant que le paragraphe fait juzg' a ce jour ainsi qu'il résulte
de l'Acte approuvé par M. le Roi le 16 juillet 1840. Il est entendu
La somme de

14351.54

Amount of appropriation to finance Schools (Dynamite and all) 3290.93
 Total to be deposited 17652.47

17452. 47

Considerant que son faire face avec le type holotype duquel
 soy' pris qu'il a pour gout un somme de ...
 a laquelle il fait l'apostrophe de la chanson d'Amiens
 extraordinaire à Recouvrir.
 Le produit de la composition en 1841. 4160.

Non il n'aura pas de fiscal
Considérons que le Comte a divisé la Commune en deux parties
que l'une moyenne à la partie de la Côte est faite en un quartier. Il y a au quartier
deux voies. Considérons l'une d'elles qui fait huit hectares ; l'autre, la partie
qui fait six hectares et qui est à droite au quartier des terrains de quinze hectares.
Considérons que le quartier de la Côte est fait de la bille Sainte-Barbe. Nous
achèterons également à ce quartier une partie de la bille Sainte-Barbe. Il y a au
quartier de la Côte est une partie de la bille Sainte-Barbe.

Salut mosieur Comte Municipal de Nîmes 1^o que la Demeure
d'appropriation de dit terrains soit dans la somme de 3890,00 francs approx.
2^o que la Commune soit autorisée à vendre le terrain précédent soit qui soit
au quart de valeur, ainsi qu'à 14 hectare au minimum au piastre de battage
ou en employant le Montant correspondant au tiers du prix auquel il sera acheté
au Comptement du terrains de la Construction D'Highis, 3^o que la

313

Final deliberation accompagⁿé en corde substantielle sera
bavardé à Mme la bnf lequel pourra résilier ses approbations
et délibérations sans qu'il soit tenu signé.

~~Dipynoth~~ *Carteri* perspicillatus Lafont

Sargent County Cattlemen's Association

S'ay mil huit leil quaranl Duf Khayj ferme & come
Municipal de la Companie de Comte Remond Jettig & eret sous la
Présidence de M. Jean Marie d'Autelz M. L. Castelbouan,
Bispaque J. J. Verpeybastan, tout lauré, l'affent au nom Castelbouan J. J.
Nomine que le Comte J. J.

L'Assemblée a voté la Constitution de la Province de Québec et a fait adopter la Charte
de Droits et Libertés. Le Professeur Charles-Philippe Tardieu, qui a été nommé à la tête du
Conseil municipal de la Communauté de Trois-Rivières, a déclaré que le Conseil a été formé
sur l'autorisation de la Cour suprême du Canada, et qu'il a été établi pour assurer la sécurité
et l'ordre dans la ville de Trois-Rivières.

L'Assemblée législative de la Province de Québec a délibéré
et délibère à l'unanimité d'inscrire au registre de la
Législature une loi intitulée : "Loi sur les élections".

La distribution fera au total de 35 % en
elle au membre 20. 2^e que le membre 20 sera admis à la participation.
Comme indiqué l'élève au membre 8... 3^e Ille le tant lequel
de la distribution, il est dans chaque ensemble de 15. 50 & 2. 50.
Il^e que le membre 20 de la distribution auquel il sera à 14.50.

U. gira orygona - de Melzschon around Sept. 14, '0.

q: qm b: nomb: d'eltez donant frequentia. Recol. l'oriente d'eltez a 80.

quel motif qui empêche le second famille le europe tout 1^{er}

Haborgemünt-Dielin und Schmiede - 2. In-Brat auf gezeichneten

8 golden gray numbers hours & seconds are visible on the dial. The
dial is 6° S. E. The "H" is tilted down to the left.

119. 60.

7^e du mois de juillet 1841.

Nous délibérons à propos de l'assentiment signé

Dupuygnat Castex perpeij Bertrand

Cottet J. M. J. Lafont

Coume 10/12/1841

J. P.

Le vingt huit Cent quarante deux et le neuf avril, les membres du Conseil municipal de la Commune de Couille se sont réunis extraordinairement sur la consécration de M^r Lajoint au maire de Couille pour un motif purement communal et étaient présents MM^s M. Castex adjoint au Maire de Couille, Jauze dominique, Coumes pierre; Dupuygnat Jean, Touret Laurent, Lafont Antoine, Souque françois, Castex Bernard, perpeij Bertrand.

M^r le président a communiqué à l'assemblée que le désir de la Commune était d'avoir un carrelage à la nef de l'église, fait avec la pierre bleue et blanche de l'atelier de M^r jolij de Roquetaillant en conséquence en faire la proposition au Conseil municipal afin qu'il l'examine et que après l'avoir examiné, il donne son avis.

Le Conseil après avoir pris en considération la proposition de M^r le président et l'avoir débattue l'approuve entièrement et prie M^r Castex adjoint au Maire de faire le traité au plus vite avec

323

Mr. jolij à fin de faire porter le nombre de carreaux nécessaires pour carrelé la nef de l'église, la dépense comme de juste devant être supportée par la Commune et ont signé

Séssions de mai 1842.

Le vingt huit Cent quarante deux et le quinzième mai le conseil municipal de la commune de Couille assemblé en session ordinaire, sous la présidence de M^r le Maire de la dite commune, dans la salle de sessions ordinaires;

Monsieur le Maire ayant déposé sur le bureau son compte d'administration pour l'année 1841, et l'a débattu, il a été voté la levée d'un président de l'un l'autre.

M. M.

ont été désignés, pour voix de scrutin, pour remplir, le premier, les fonctions de président, le second, celle de Secrétaire; et de toute la année, ayant nommé administrateur le comte d'administration de Maré, a reconnu,

1^e que l'excédent de recette, au 31 mars 1841, était de 3409.18

2^e que la recette et les dépenses faites pendant les années 1841 et 1842, pour la opération propre à l'ancien 1841, ont produit un excédent de dépense de

3646.11

Doit de faire que l'ordre du 1^{er} juillet 1841, fixe à 7055.29
S'agit évidemment, le conseil croit faire convenable que le compte d'administration de M^r le Maire pour 1841, soit examiné dans tout son article, que les dépenses lui paraissent avoir été toutes régulières, notamment dans les limites des fonds alloués au Budget et par autorisation supplémentaire, et déterminer une économie, et faire confectionner approuver le dit compte.

avisé Décembre 1^{er} 1842

Suite de La Sénace

compte du

oui le rapport de M^e le Maire;

de la diverses ordonnances ministérielles sur la compte
Mairie et des communes, et notamment celles des 24 avril 1844, 10 mai 1845 et 31 juillet 1845.
au 31 dec^r 1845.

Le conseil, après être fait rapporter le compte de l'année 1844,
et les autorisations supplémentaires qui s'y rattachent, les lettres définitives
des ordonnances au revers, le détail des dépenses effectuées et celui des
mouvements délivrés par M^e le Maire, administrateur, et les pièces justificatives
mis à l'appui des réclamations des dépenses,

L'assemblée, procédant à l'examen susdit compte proposé
de faire ainsi qu'il suit, le budget de la dépense, tout de suite
définitivement clos de 1845, que de l'année 1844,

Savoir—

Recettes effectuées pendant l'année 1844	"	12,752.57
Dépenses effectuées pendant l'année 1844	"	6384.61

Ce qui établit au 31 décembre 1844 un déficit de " 7368.76
Délibéré à l'ouverture des bureaux de la ville par le conseil

Suite de la Sénace

reglement officiel
des bouteilles de
de l'écu clos.

Le conseil Municipal

oui le rapport d'un de ses membres;

de la diverses ordonnances ministérielles sur l'écu
et la comptabilité des communes;

après être fait rapporter le budget principal et supplémentaire
de l'écu 1844, et les autorisations supplémentaires qui s'y rattachent,
les lettres définitives des ordonnances au revers, le détail des dépenses
effectuées, et celui des mouvements délivrés par le Maire, enfin
le compte de la mairie pour la gestion de l'écu 1844, accompagné
des pièces justificatives, ainsi que le compte moral ou administratif
de la même année;

procédant au règlement définitif du budget 1844, —
proposé de faire ainsi qu'il suit le budget de la dépense pour
l'année, Savoir—

Bouttes

La boutte, sans avances qu'extraordinaires de l'écu 1844
établie par le budget à 6470.48.

P

ont du 1^{er} juillet, depuis les lettres définitives des ordonnances
au revers, à la somme de " 12,830.11.6

de l'assemblée il convient de déduire celle de " 670.61

Savoir:

Pour non valeurs justifiées au compte de l'écu " 3.11.

Pour vides à revers, également justifiés, ce qui
seront portés sur route au plus près de " 667.50

Somme égale " " 670.61

de moyen de quoi, la rente de l'écu 1844. "

De même définitivement fixé à la somme de " 12,159.50

Dépenses

les dépenses ordinaires du budget 1844. Dépenses à	6815.07
il faut y soustraire celle qui sera débapt du résultat Supplémentaire, accordé dans l'écu de l'écu 1844. " 518.10.	

Total des dépenses ordinaires " " 7033.17.

ce qui donne à combiner de diminuer celle de " 1928.96

Savoir—

1: Crédit sur portées de l'écu restant sans emploi
comme excédent le montant des dépenses, à 690.76

2: Dépenses faites mais non remboursées avant
le 31 mars 1845, et reportées au budget supplémentaire
de 1845, ou au budget " 1238.20.

Somme égale " " 1928.96

de moyen de quoi, les dépenses de l'écu 1844. —
Sont définitivement fixés à " " 5104.21

les bouttes déboute nature de l'écu 1844, déboursées à
les dépenses du même budget étant de " 5104.21

il reste par conséquent pour l'échelle officielle, la somme de 7055.29
laquelle sera portée comme avance extraordinaire au budget
Supplémentaire de l'écu 1845.

Crédit les opérations de l'écu 1844, sans débours définitivement
clos, et de sa date annulée.

La partie déboursée sera tenue comme une dépense au budget
1845. & à l'ouverture de l'écu &

Suite de la Sance

proposition
du Budget
de l'anné
e 1843.

Conseil
municipal, M^r le Maire a remis sur le Bureau l'état
des recettes et dépenses proposées pour le titre annexe 1843, et après
les avoir toutes faites au examen approuvées;

L'Assemblée

sur le compte d'assainissement, envoi par M^r le Maire pour
peut Licetière 1841;

Sur le compte de gestion, le 1844, renseigné par le Bureau municipal,
Sur l'état des recettes et dépenses proposées par M^r le Maire
Considérant que la commune ne peut se grever d'autre manière
que celle portée au Budget proposé;

Considérant que les dépenses proposées ne peuvent être nombreuses
qu'elles sont indispensables toutes qu'elles sont établies dans la colonne à
cette fin;

Délibération de proposer le Budget de l'année 1843, selon
les articles de recettes et dépenses établies dans la colonne destinée aux
propositions du conseil municipal, et dont le résultat présente

1 ^e pour la dette de la commune de	2395.12
2 ^e pour les dépenses adm.	2395.12

Le où il résulte un excédent de " "

Suite de la Sance

imposte consommation
l'instruction
primaires 1843.

M^r le Maire a déposé la recette dans l'ordre suivant
la commune de voter les trois centimes assurément sur le centime francs,
postemps et mobilier, les postes et franchises et la police, dont
l'imposition est autorisée par la loi du 28 Juin 1833, pour faire
face aux dépenses conséquentes l'instruction primaire, soit pour
payer le traitement de l'instituteur communal, soit pour payer
le prix du logement de l'école;

le conseil municipal, qui l'oppose au M^r le Maire,
on le 28 Juin 1843, en l'assemblée lequel du 16 Juillet 1843
sur le budget proposé pour 1843;
ne la voteront pas la recette; &c

Délibération qu'une imposition de trois centimes assurément
la commune de 79.53.6. Imposée au rôle général de 1843.

2 3

Suite de la Sance

345

Intention de
l'école primaire
communale

1^e Délibération qu'une somme de deux cent francs soit allouée
au Budget de l'annexe 1843, à titre de traitement fixe de l'instituteur primaire
communale, et qu'une somme de quarante francs, soit également
allouée au Budget, pour acquitter le prix du logement de l'instituteur

école, ou pour indemnité de logement à l'instituteur;
2^e que la distribution mensuelle des élèves qui fréquentent l'école, tant
les enfants nés dans la commune que dans l'habitation du maire
d'autre place que leur école, gratuitement soit faite au prix
qui sera à un franc en plus que l'autre.

Suite de la Sance

Votations
ressources adm
Chemin de fer

chef de famille, bourgeois, fermier pour sa personne &c

3^e Trois tournois de vocation, de voter le trait de l'ordre au
C. Ville

3^e L'imposition de trois centimes assurément au principal
des quatre contributions directes.

Fait à Comble &c

Suite de la Sance

Le conseil municipal de la commune de Comble, réuni extraordinairement
sous la présidence du Maire au nombre de membres, et
assiste conformément aux articles 39 et 40 de la loi du 1^{er} Mai 1843, des plus
forts contribuables au nombre de

Sur le Budget approuvé pour l'année 1842, et les comptes finans
rendus, tout pour le Maire que pour le bureau municipal des recettes et
dépenses de 1841.

Sur le Budget proposé pour l'année 1843;

Considérant que les recettes nécessaires assurées au Budget proposé
pour 1843, n'ont pas la disposition pour faire face à une charge importante
de l'ordre qu'à la somme de 615.82

1 ^e L'imposition est à voter par le conseil municipal pour l'ordre communale 79.53
2 ^e Le budget a alloué sur le fonds de dépôtment (instruction primaire) 160.67
3 ^e L'imposte communale voté par le conseil 11 ^e (comité) 180.50
Coté de la recette " 1606.47

Report	1606.67
Conseil que les écrits proposés pour le dépense annuelle et ordinaire, ci-après désignés, soient :	
Frais et de ministrations, blets, Augt. de la Commune &c.	114.24
Chemin de fer en municipalité	72.90
Logement ou logement à l'entretien de l'asile desv.	200. "
Entretien fixe de l'école de l'entité	240. "
entretien des chemins vicinaux	750.64
fetes publiques	40. "
Dépenses imprévues	40. "
Salaires des gens feuds	50. "
contingent des deux Communes	499.72
enfants trouvés	8.61
frais en total le ..	<u>1956.12</u>
qui pourront être apportés au décret	<u>349.61</u>

Considerant que les dépenses à faire sont insiposables
et que la Commune ne peut y parvenir qu'en obtenant l'autorisation
de l'imposer légalement; et Savoir qu'elle soit autorisée
à imposer l'impôt à la somme de cinquante francs -
pour le Salaire du greve-champêtre, et l'impôt commun
de 1000 de deux cent quatre-vingt six francs 65 pour
l'abonnement en 1843, à l'imposition des revenus afférents aux autres
dépenses ordinaires de la Commune

considérations municipales
disposées devant l'assemblée
Catholique

S^eur Mil huit cent quarante et un^{er} / Dispensé pour le Comptoir 35^{er}
Municipal de la ville d'Amiens et par l'autorisation de M^r le procureur
en justice de la ville d'Amiens sous sa bâtonnière M^r Jean Charles
Castel ortham, J^ean Domineque Louvet et Jean Lassau. Les poy bâtonniers
Despagny Jean

L'attent. - ains. Constitut. de la Côte d'Ivoire a fait observer que la Communauté
éprouvait toutes les difficultés pour la Constitution d'un état de la Côte d'Ivoire, et qu'il était
impossible de laisser une situation telle la faire finir, afin d'assurer la sécurité des officiers, le
général et officier M. Laffon a bien voulu faire l'avenir de son pays meilleur
par la continuation de la paix, au sein de laquelle il continuera à souffrir,
sous la forme d'un décret en faveur de la mutation de l'ancien territoire Côte d'Ivoire
au profit de l'ancien territoire de la Côte d'Ivoire.

Maintenant que la Caisse municipale détient une somme de \$1600. je soussigné le déclare
que l'acte de la Comp. de bois établie en 1848, il a fait établir, par M. Steyer, architecte
à St. Gaudens, le mobilier des bureaux intérieurs de l'édifice, dont le Montant total est de 1000\$.
Le 29 octobre 1849 il a été porté à St. Gaudens, dans l'état, en l'absence de l'architecte D. Delibes
et de son adjoint, & sur l'intercession d'Asst. L. D. montant l'ensemble des meubles
à St. Gaudens, est de 1000\$, lequel montant l'ensemble des meubles sera remboursé
à St. Gaudens, au moment de l'établissement de l'assurance-générale;

Ante diliberata comite in jure et non in factu. Non sign
complacuisse. Vixit. Cuncti percepit Castor

Steuerabzug

L'an mil huit cent quarante deux et le cinq aout, le conseil municipal de la commune de Couillet ainsi auxilié ordinaire de ses séances en session de droit sous la présidence du M^r Fournié maire, étaient présents M. M. Castex bertrand, Biagnie Jean, perpuy bertrand, Coarte laurent, Laffon antoine, Castex bernard, Faure dominique et coumet pierre.

M^r le Maire expose : le recueil administratif n° 1037, rappelle aux conseils municipaux de soucier dans cette question de la désignation des élèves à recevoir gratuitement dans les écoles primaires, conformément à l'art. 14 de la loi du 28 Juin 1833, et aux termes de l'art. n° 82, de l'ordonnance royale du 16 Juillet 1833, avec fins le conseil municipal après avoir vérifié attentivement la position de fortune le caractère de famille dont les enfants fréquentent ou peuvent fréquenter l'école, à reconnaître que les denommés ci-après ont droit de profiter de l'instruction gratuite, savoir :

Jacques Dédieu, Joannmarie Abouéde, François Tustau, Paul Lepine,
Bertrand Dédieu, Pierre Boët, Dominique Carabon à Mille Liens.

pour répondre aux autres questions renfermées dans le même document,
le conseil se remettait

- 1^e que la population officielle est de - - - - - 750 hab.
 2^e que le nombre des enfants qui fréquentent l'école est de - - - - 40 ..
 3^e que le produit présumé de la contribution mensuelle est 171
 4^e que le nombre des enfants qui dans la commune sont en
d fréquenter l'école est de - - - - - 60 ..
 5^e que le nombre des familles en état de payer la
contribution mensuelle est de - - - - - 30 ..
 6^e quel nombre de familles n'ont pas et de - - - - 10 ..
 fait à Delissé à l'aide de la liste marginale on
 que deux s sont signé: .. .

Contingency perpetually occurs

Carter Sally

for him.

Sir Michiel Colquenck den 8t huij ^{de} 36^e
L. Consul M. mupel d' Esch au commencement de la bataille
M. Simon Marten du Bois d' Esch jout le 19^e Novembre
A l' estatut M. Castlebelle dispigny son avonturier
Comme l' en deant sonneur M. Castlebelle & behauw vryng.

W.L. bledius La venu Commissione de la Ville fait le 29 juillet
dans que l'administration futur opérations fixe la coup-approvision
de Mithm C'est qu'auant que la consistance qu'il devait enlignante
cinq centaine il en a fixé l'illumination nello a la somme 23038 francs
l'illumination d'un tiers de bas l'instauration du 20. Juillet L 2. la
Coup de paix au Domaine.

attention que cette estimation est faite en regard à la valeur réelle
de bien, & auffraîchissement & exploitation qu'en rendent la valeur
à l'heure de mesme.

Le Comité Municipal ayant reçu mes observations & la vérification
effectuée à la coup d'octobre, & délibéré que l'assiette de la coup-
assise au profit de la Commune de Louvain pour l'an 1842 devra constance-
ment être portée à 150 francs. & qu'à la 20° de cette date la paye au Domaine
sera forte en dépense au budget de 1843.

Miss. Wilson a Compte le jour moins d'un qu'il donne tout
Signe Carter tout pénitencier Lundi 1^{er} Octobre

*S'aymz l'hut l'ent gardant hore & l'quoy p'me s'constituez
D'hostes & rovers en tout leur sens la bâtie d'la Vfoume Marne j'st de la
ville de M. le p'sonnel de l'ordre & b'is de l'U.M. C'etoy b'is l'ame Marne b'is l'ame
Decauvillons b'is l'ame Marne B'is p'sonnel de l'ordre & b'is l'ame*

M. le Dr. Saut a examen l'osselet blanc qui présente l'atrophie partielle de la
M. Stomach et l'os 18 fers d'Ypres. Il n'y a pas de fixation totale
Corps et affinage de l'osselet à 1842 a et teste à 2788 f. cette atrophie partielle
serait dans le bas l'os de la fixation. Du 20. Du bras de l'osselet au dessous.

Le conseil municipal approuve la somme de la réification facture de la Compagnie
Bellevue, & Bellegarde, qui est équivalente à la somme de 100 francs, soit la
luminisation de cette rue. La somme a l'unanimité qu'il sera versée
à la Compagnie d'éclairage de Montréal le 1^{er} octobre 1843. soit l'année 2500 francs. & que le 20^e de cette
année, la compagnie devra rembourser le dépôt sur budget le 1^{er} octobre 1843.

But I like a month to plan my day & go to the Next Legion

Decanus Willm. Starke Pro bono stipendiis,
o o Caster familiis

J'ay mil h m C u l quarante h d e l D p f s i c D a n s la
C o m m u n e d e C o m b l e s , j e n o r d i n a i s e l e s t a n c e l e m u n i c i p a l e d e C o m b l e s
M u n i c i p a l a s s e m b l e e s o n t l a P r e s i d e n c e d e M a s s e m i e M a i s &
P u t i n t e C a s t e l b u s b a n , D u p a g n y , M a r t u b u s b a n , L a f f e n t a u t e n ,
J a n e , D o m i n i q u e , M e a n s , F r a n c o i s , T o n q u e , F a n c o i s , D u p r y b u s b a n ,
C o m m a r i e s , C a s t e l b u s b a n , g o r g a u d ,

• comme une Résolution, ouverte généralement,
• M. le Président a dit à l'Assemblée qu'il était la proper Date de
• ce que le bon Commandant fut tout mis en état de faire, qu'il n'eût pas été
• jusqu'à ce jour, qu'on eût admis, au débattement qui s'est fait pour nommer
• M. le Président, et que l'Assemblée au remplacement du tiers, M. le Marquis de L'Isle-Adam
• fut élu, Malo^o depuis long temps, évidemment au magistrat
• dont il ne fut, le Comte de Montmorency, l'Assemblée a ce qu'il leur commanda
• mis tout le temps.

Le Conseil Municipal approuve entière l'opinion de M. le Maire
et de la Commission que le Bureau Demande fut fait le 28 juillet 1839, & dépose
au sein de la commune de Berastegy, à la demande
unanimement des habitants de Berastegy à la Connaissance
de l'Assemblée Supérieure, j'afin qu'elle donne la bénédiction
à remplacement du Sud de l'ancien Castel de nomme Castel lez
fontaines à la bretelle Commune de Berastegy soit faire.
Ainsi ait Dieu bénir le jour mon XIX juillet de l'an 1840.

Considérant qu'il paraît nécessaire de reconstruire la digue dont
l'ancien état de conservation n'est pas suffisant dans la partie
municipale de l'île de Ré, il propose à l'autorité
supérieure qu'il soit émis un arrêté pour faire la demande que mentionne le
13 juillet 1842. De deux hectares de terre qui sont situés au quartier de la Grotte
et qui font 1/4 hectare à prendre en grande partie à la ville de La Rochelle, son seul
employeur. Montant l'importance de la demande est de 100 francs par hectare et pour une surface de
100 francs. Complément de la demande de la reconstruction

La cr. Welsf. L. contit. monopole a D'liber. manement, Au
la D'stitution Commiss. qui s'est tenu le 21. Juillet quatuor à D'liber. le 21.
8 la bourse n° gent. de la commune; Hippolyte Contit. Hypothecar.
Re ventoir des fonds de la cité en considération
Ainsi a été D'liber. le jeudi matin 21. Juillet 1811

Int. o la Seanc.
Wl. Blair a d. la 1^{re} Deliberation du 9 mars
nouvelles Deliberations sur les points, nullement importants
qui occupaient la fabrique de Compte, nécessaires au Consulat.

Le gel des jardins a mon appris le 25 juillet 1837
que il y a une vingtaine de jours il
fut en état de faire l'assaut de la population qui la
défendait contre que dans cette habitation la Communauté qui est
assez considérable que l'ennemi fut faire la guerre en conséquence
de la situation. Il a été proposé à l'Administration
de rebâtir la Communauté qui a été détruite par accident
par un incendie. Comme il le jointe.

S. Comité Municipal d'appui à l'Assemblée
Il a rapport qu'il a été fait la fabrique de cette situation le 25 juillet
de la présente il a été demandé à l'Administration de faire
l'assaut de la Communauté qui a été détruite par accident
par un incendie. Ainsi a été fait le 25 juillet 1837 par l'Assemblée

Despaigne ^{et} ~~comme~~ Cartier ~~ont~~ ^{me} ~~me~~ ^{comme}
perçue ^{et} ~~comme~~ souue

Fession de mai 1843.

Le conseil huit cent quarante trois et le quatorzième jour de compte administratif mois de mai, le conseil municipal de la commune de Couille, qui présente asssemblé en session ordinaire sous la présidence de monsieur le Maire et au conseil la dite commune, dans la salle de ses séances ordinaires; municipal M. le Maire ayant déposé sur le Bureau son compte administratif pour l'exercice 1842, et s'étant retrouvé il a été de la commune procès à l'élection d'un président et deux Secrétaires; de Couille 11.

ont été désignés par voie de Scrutin pour remplir le premier les fonctions de président, le second celle de Secrétaire et délivré le conseil ayant examiné attentivement le compte d'administration du maire à examiner;

- 1^e que l'excédent de recette au 31 mars 1842, était de 7042.49
- 2^e que les recettes et les dépenses faites pendant le cours de 1842 et 1843, pour les opérations propres à l'exercice 1842, ont produit un excédent de dépense de " " 6653.11.

Il a été fait que l'exercice de l'année 1842, finit le 31 mars 1843 par et examen, le conseil vota à cette communa que le compte d'administration, de mi le Maire, pour 1842, est établi dans tous les articles, que les dépenses lui paraissent utiles et régulières restreintes dans les limites des fonds alloués au Budget, et par autorisations spéciales, et autorisées comme économies, et par conséquent approuvée le dit compte.

ainsi fait, arrêté et délibéré par les membres ci-dessus qui ont été présents.

Suite de la Séance

Comptes durant l'année municipale au 31 Mars 1842.

Le conseil propose de fixer ainsi qu'il suit les recettes et dépenses deudit Exercice, Sararie:

Recettes effectuées pendant l'année 1842 10,093.23

Dépenses effectuées pendant l'année 1842 9,801.84

Ce qui établit au 31 Décembre 1842, un excédent de 751.39. ainsi délibéré, les faits mis à un Dr.

B

Volumen
définitif des
recettes et dépenses
de l'Exercice
clot.

Suite de la Séance

383

Procédant au règlement définitif du Budget 1842, proposé de fixer ainsi qu'il suit les recettes et dépenses du Exercice, Sararie.

La dette

Les Recettes sont ordinaires qui l'avaient au cours de l'exercice 1842, évalué par le Budget à 10218.24.000 et du solde d'après les titres définitifs des recettes au cours de l'année de 10,248.91. D'après quelle il convient de déduire celle de Sararie.

1^e pour non valeur justifiée au compte de recettes 3.

2^e pour resto au cours, également justifié, et qui devra porter en rente au plus prochain compte 489.90.

Somme égale 492.90.

au moyen duquel, la recette de l'exercice 1842, devra être définitivement fixé à la somme de " " 9753.01

Dépenses

Les dépenses créditées au Budget de 1842, devront à 10204.74 il faut y soustraire celles qui ont été l'objet des écrits supplémentaires, autorisées dans le cours de l'année 376.39

Total des dépenses prévues 10581.13

De cette somme il convient de déduire celle de Sararie:

1^e Crédit au porteur de créance restant sous emploi comme excédent le montant réel des dépenses 627.60

2^e Dépenses faites, mais non ordonnées

avant le 31 mars 1843, et au porteur au Budget

Supplémentaire ou au Budget suivant 389.90.

Somme égale 1217.50

au moyen duquel, la dépense de l'exercice 1842, sera définitivement fixée à " " 9363.63

Les Recettes de toute nature de l'année 1842,

établies à " " 9753.01

les dépenses du même être établies à " " 9363.63

il reste, par conséquent pour l'ordre définitif 389.38. ainsi délibéré. B B B

Table de la Seance

Proposition: En Conséquence Wt. Mayr a remis sa démission
Du Budget. Des Recette & dépense Projets le 1^{er} Sept. anné 1844, et, après
Des discussions & examen approfondi,

Vu le Compt d'administration rendu par M. Marin le 20 Decembre 1862;
Vu le Compt d'Expenses d'Avril 1862, rendu par le receveur Municipal;
Vu l'état des recettes et dépenses proposées par M. Marin.
Considérant que la Commune n'a pas d'autre ressource
que celle proposée par lui, la démet d'en tout son contentement.

Nel 1814 il Consiglio di Regno ha autorizzato la costruzione
di una libellula davanti la Colonna Vendôme, con l'opposizione del
Consiglio principale e con la resistenza di Talleyrand.

1º Son la recult la somme de	2245.	"
2º Son la dépense cette d.	2245.	"
Mon drap est un effet d'ordre	"	"

Sur la Seine

Impôts
Concours
Institution
Pénale

Commun. Du droit de faire l'entame additionnelle des contributions
sociales, personnel & mobilier, le corps & service & la bataille,
dont l'imposition est autorisé par la loi du 28 juillet 1833, pour faire
face aux dépenses concourant à l'institution pénale, soit son établissement
et l'entretien d'un institut communal, soit son aéquation. Plafond
du budget de l'école.

Le Consul Municipal, ou le Stoppot de M. le Maire;
Vu la loi du 28 juillet 1833, & l'ordonnance royale du 16 juillet 1834
Vu l'ordre du 18 juillet.

Un peu d'information sur la matière
Considérons que la réglementation de la concurrence
soit insuffisante pour faire face aux dérives concernant
l'influence des pouvoirs qui la réglemente. Ceci est toutefois
obligatoire.

Debrecen
qu' une imposition de la taxe sur l'importation d'adjuvants chimiques
Le somme de 181.154

Sera bientôt au 1^{er} Genève le 1846, pour faire face au décret
de l'Instruction publique & toute année.

Suit D'la Seance

39

1^e Délibéré qu'une somme de deux francs sera allouée au budget à 18 h 15, à l'Institut Sainte-Barbe pour la construction d'un bâtiment commun, et qu'une somme de quatre francs sera également allouée au budget, sans acquisition de biens, au profit de la matrice d'école, en tout au montant de deux francs à l'Institut.

que la Rétribution mondiale de l'Esprit qui frapperait l'âme,
sans la moindre iniquité dont la fable sera évidente dans la lecture
du moins d'autre chose, & qui donneront le sacrifice gratuitement, offriront
aussi qu'il soit, l'avenir au pape (cinq ou six bâtimens)
telle à la finée

Le Conseil Municipal

- 1^o le 1^{er} jour journé d' installation a fermé les portes habitan le chef de la famille et l'établissement
- 2^o le 1^{er} jour journé d' existence de la commune à l'ouverture de celle-ci
- 3^o L'imposition de 3 centimes additionnel au principal de la valeur contributrice par unité

Inst. Q. La Seine

Le Comité municipal reprendra dans un délai de deux mois la
présidence de l'Assemblée municipale, conformément
aux art. de 39, 840 de la loi du 15 mai 1818, qui sont resté contribuables,
au nombre de

~~W. L. Budge. Cappadocia. London 1863. The Complete History of the
Ancient Land. Translated from the original, uncorrected, by the author & published 1862;
W. L. Budge. Cappadocia. London 1864;~~

~~Contiencant que la scelle sera mise sur le budget jusqu'en 1861,~~
~~mais Comptable Répartition des Salaires. En faire l'annulation. Il devra être~~
~~établi une autre.~~ 711-98

1^e La gabelle du commerce d'agriculture sera abrogée dans la province de l'Appartement du Roi à l'état de l'Industrie et de l'Instruction publique. 81. 15
2^e L'imposition est horaire sur les marchés municipaux
Dépêche du chemin de fer (du 21 mai 1834) 781 30

Candida quachilensis Hoppe ex Benth. depauperata Schlecht. & Kuntze
apud Engelm., Illinoianus,

par l'Administration et Comptes. Le total des quinze articles, les
 litigieux de la Ville, la partie d'imposition en compte, soit 850 francs
 de la Commune, l'autre partie est à l'enfave de 127.04.
 Amende du Recours Municipal 74.24
 Supplément au budget en C. en Différent 200 " "
 Tantement fixe & logement des institutions 240 "
 Entretien des Chemins vicinaux 781.30
 fées publiques 10 "
 Population imprécise 10 "
 Salaire du Gendre maire 51 "
 Contingent d'infanterie 9.78
 Contributions des biens Communaux 204.62

font un total de 1806.11
 qu'il Contingent de la Commune 231.57
 Confirmons que le Département a fait une dépense intenable & que la
 Commune peut y pourvoir qu'en obtenant l'autorisation
 L'impôt différera nécessairement ;

Et voilà
 qu'il fut autorisé à l'impôt jusqu'à l'assumption de la
 Commune le 231.57 tout subvenu en 1844, à la suffisance de la somme
 affectée aux autres dépenses ordinaires de cet exercice.

fait à l'échancrerie le quatorze Mai, dans la mairie du Conseil
 Municipal & la Ville sera imposée le jour d'assumption.

Conseiller Municipal	Ille fort Gaxé
Castel Bertrand	W. Simon
Delpagné Jean	Jean. Jean Baptiste
Jean Dominique	Castel Jean
Lepey Bertrand	Castel Jean.
Loumier Jean	Lebel Jean Pierre
Castel Bernard Joseph	Mithé François

1er de la France

L'assemblée ainsi constituée, ou la circulaire
 ouverte le 20 juillet du 1er février dernier relative
 à l'estimation des produits accessoires délivrés ou pris dans
 les bois Communaux de toute sorte pour l'année 1844, dans
 il résulte que ces produits moyens l'estimation des accès
 forestiers sont d'une valeur de 124 francs

Je soussigné après examen de l'état d'estimation desdits
 produits, en approuve et vote un crédit de 60 francs
 le 20 de cette estimation à verser dans la caisse de la
 la recette des domaines.

ainsi délibéré à Bourges les quarts, le 20 et au quinquagesima

Comte D'Albigny J. M. P. P. Cartier
 M. M. /
 Bourges 20

Sur myl hmt l'ont quarante trois & le dixiit son tte
quatre heure en l'espree-mil, en la salle de la Mairie d'Montreuil
de Maire Lien et maire de la mairie, pour faire la Commune
de Comme, en date de la tte d'Avril pour lequel est daté du 9 Oct.
Notarise a l'instalation de la Commune municipale. Et au bout de
l'entrevue et l'instalation, conformément à la loi du 21 mars 1831
nous avons ajouté que la Commune de Comme appartient à la
Première partie, sans toutefois devant appartenir à la

Nouvelle Commune. M. Maitre bethard, souque françois
le puy bethard Commune de Comme Maitre françois & Castel frérol
Dragon Commune Municipale telquels ont été pour l'instalation.

Nous avons demandé l'autorisation à la tte Suprême du 21
Mars 1831 le puy bethard & le autre de Montreuil lequel du 15 mai
dernier. Immédiatement après lequel le puy bethard a déclaré la loi
qui il ont successelement prononcée ayant qu'il soit.

J'aurai fidélité aux lois de France obéissance et obéirai
Constitutionnelle, & aux lois du Royaume.

Après quoi il ont été nommés sur la distribution aux deux
parties par l'électeur de la tte de Comme, vers la
milice Royal.

M. Maitre bethard a tout ce qu'il nous a joint
pour le puy bethard pour faire la tte de Comme, vers la
milice Royal.

souque françois maitre
Comme. Castel. Maitre

le puy bethard

Sur mon hmt l'ont quarante trois & le dixiit son tte
quatre heure en l'espree-mil, en la salle de la Mairie d'Montreuil

de Maire Lien et maire de la mairie, pour faire la Commune

de Comme, en date de la tte d'Avril pour lequel est daté du 9 Oct.

Notarise à l'instalation de la Commune municipale. Et au bout de

l'entrevue et l'instalation, conformément à la loi du 21 mars 1831

nous avons ajouté que la Commune de Comme appartient à la

Première partie, sans toutefois devant appartenir à la

Municipale de Montreuil sans être obligé à la registration des échets à

plus ou moins dans le code municipal conformément à

l'art. 11 de la loi du 21 juillet 1833. Xanthome d'art. 182 de

l'ordonnance Royal du 16 juillet 1833, ou au fait le Compte

Municipal, après avoir été fixé définitivement la section et

les familles de chaque famille des personnes suivantes

on l'instalation, également M. le Maire de Comme qui a appris

que le puy bethard a été nommé à l'instalation de la tte de

Comme et l'autre de Comme.

1^e que la population officielle est de 750 hab.

2^e que le nombre de familles qui fréquentent le puy bethard 40

3^e que le nombre total de la population officielle est de 175

4^e que le nombre de enfants qui sont dans la Commune
sont au puy bethard 40

5^e que le nombre de familles en état de dépendre de la milice
royale est de 30

6^e que le nombre de familles indigentes est de 10

fait à Montreuil le puy bethard le jour où j'ai signé la tte de

et ont signé

comme témoin souque françois maitre

Castel. M. le puy bethard souque françois

Son Monteur & Maire a Representé à l'Assomblee qu'il était à propos
d'assister au mariage cérémoniel, qui devait se faire à la Chapelle du Séminaire, Namur.
Au bout Communiqué, qui a été pris en considération par les Membres de l'Assemblée
qui l'ont fait faire à l'assomblee, il a été résolu que le Monteur & Maire
soit invité à assister à la Cérémonie.

L'Assemblée approuve le mouvement effectué par l'Assemblage qu'il a fait.
D'où la Convention. On voit comment tout le tableau change.

A unanimem Delib^e que Montmire inspecteur du pays d'Orléans
est fait & donne son approbation à la bâtel^e Commune & Maîtrise
A force d'auant temps tenu à la Côte de bois faire la Montagne
L'inspecteur, qu'en Cons. quine la bâtel^e assemblée a choisi d'ommun-
quer l'entrepreneur à la Côte de bois Decouf ~~Martigues~~ & Mme
Jean _____ habitaub^e à la bâtel^e Commune. Son hon. &
obligation d'^e se conformer strictement aux Règlements, lois, chartes
& chartes édictées pour le bâtel^e à la Côte de bois par le Maître
la égalité parture entre les assenages de la bâtel^e Commune
fait & Deliberé le jour moi^e X an qu^e D^e S^e &
en l'an

Dupuyne Caster Lont Camy
perpeij Millet Simet

Tout le Caster sougue
touut le four

42

Le 1^{er} Juillet l'Assemblée générale de la Confédération
électa M. J. C. Galt à la tête du Comité exécutif. Le 2^{me} Juillet
l'Assemblée vota la nomination de M. J. C. Galt au poste de Secrétaire
d'Etat et de la Marine. Le 3^{me} Juillet l'Assemblée vota la nomination de M. J. C. Galt
à la tête du Comité exécutif. Le 4^{me} Juillet l'Assemblée vota la nomination de M. J. C. Galt
à la tête du Comité exécutif.

~~Nous avons rencontré Mme D'Argy-Peyroux, Melle Françoise Estal
finie, dont l'avocat, le comte Pierre Lasserre, a été nommé
juge d'instruction. Constituer Municipalité n'a pas été tout
réussi. Nous avons donc débordé toutes les limites. Substitution
de Monsieur Léon Trifkoff, immédiatement après le constat de
l'errance de la loi qu'il ait succédé au monsieur Chomasson
qui a été arrêté.~~

¶ Je me fuis au Roi d'France obéissance à la charte
Constitutionnelle & aux lois du Royaume.

18 Apr. quo. M. p. s. i. und. a. d. n. o. m. M. a. & C. a. t. b. c. h. a. n.
b. o. n. a. g. e. n. C. l. a. s. t. a. t. t. a. n. t. a. a. r. C. i. n. S. u. h. e. n. f. o. r. R. e. p. p. e. l.
D. r. r. i. c. h. D. r. i. c. h. C. u. n. c. a. r. D. r. i. c. h. D. r. i. c. h.

Permit me to assure you of my hearty sympathy.
With all my heart I desire to help you now as you will
be helped here probably better & safer a great deal &
at no sign.

D'Ingraine Carter la Font Coumel
perpetui Millet Gambetta
Toussaint
Carter souque,
formicæ

Lay mil pueblos que ya habitan X. C. Doy, no son
de Conde Municipal. En el oficio de sucesión se ha
sido informado de su nombre. Name en su oficio de sucesión
de M. B. Stone, presidente del Comité de Selección.
Nestor Aguayo, ex presidente del Comité de Selección, East Webster
y Cannon River.

M. le Comte de la Gelle
M. le Comte de la Gelle
M. le Comte de la Gelle
M. le Comte de la Gelle

La Compte a payer au commissaire
de la Caisse municipal apr^s mes dépenses de la révisio[n]ale,
facte q^{ue} la Compte a Deliber & Deliber que l'attribution
de la Compte li due au trésorier fait la l'administration
française de l'escole & Compte à l'unanimité que la
Compte soit portée à 1238f. & que le 20^e d'au^r salut
soit porté en dépense au budget le 18/1/81

and October - a month, a judgment day
between us & our signs
- Simayne Cesley comes next
V.

Dymond Easton comes with

louis

433

San Mil huit cent quarante quatre francs fermé
Pour la Commune de L'Isle-Adam au nom du conseil des membres
du Conseil municipal et en la présence de M. le maire
& du conseiller L'abbé Bertrand, Jean Dominique Daspigne, Jean
Leroy Bertrand, Mathieu François & son frère François Joseph
Leroy Bertrand, Mathieu François & son frère Joseph

Mr L'Ortolan Caifet, que le Corps extraordinaire des bons
Demande la remise de l'assiette d'abattement. M. le Ministre a reçu
8 Décembre 1811 une partie de ce rapport, mais n'a pas été admis à la lecture.
D'autre l'entame donne par l'Administration fiscale, et le Comptable
Comme il a effectué l'abord au bayement l'Am. somme de 11000 f. due au sieur
Laffosse et son soldé de basculement de la construction d'église de l'Academie
Layenne, avec l'avis d'Henriot d'actionner la Commune, qui lors de la construction
de l'église, adjoint au seuil la grotte, pour qui il Dame l'intercession
Prosternit la Commune devant l'opposition d'un juge d'application qui fut
fut contesté.

La communité houarde maistresse d'un fonds, elle va donc
verser la partie due fonds, il a enfin mis le tableau à débats
sous moyens de Cœurs de vertus, son garantie la commune des
actions l'assurera de ce qu'elle est. Et la ville peut

Le Conseil municipal tenue le 26 Octobre fait savoir que la partie
du territoire de la commune de Montant qui appartient à la commune de
Montreuil est déclarée en état de servitude publique pour l'usage de la
construction d'un pont sur la rivière de la Bièvre au point où elle passe
à l'ouest de la route nationale n° 104, et que la construction de ce pont
sera effectuée par la commune de Montreuil dans les meilleurs délais possibles.

La toute libération se faisant avec la plus grande
modération, la révolution fait partie de la commune.

Mrs. Barbara Compton gave me a button and sign
will be dimmed (alleged) souvenirs

willer Dijnghe ~~Jan~~ ~~Aug~~
verpeij Cartex ~~founder~~

118
compte administratif
que présente
au Conseil municipal
le Maire de
la Commune de
Bouillies

Sécession de Mai 1844.
Le vingt huitième quatorze et le vingt du
mois de mai, le Conseil municipal de la Commune de Bouillies
étaient réunis en session ordinaire, sous la présidence de M. le
juge de paix, à propos à la formation du Budget 1845.
En conséquence, il a été fait au Bureau d'état des
recettes et dépenses proposées pour la cité annexe 1845 et
après une vérification et un examen approfondi.

du Compte d'Administration rendu par M. le Maire
pour l'exercice 1843.

du Compte de gestion de 1843 rendu par M.
le Maire municipal,

du total des recettes et dépenses proposées par M. le
Maire.

Considérant que les recettes sont telles,
considérant que les dépenses sont obligatoires
et que l'excédent des recettes au 31 Mars 1843, date de
. 2781,99

et que les recettes et les dépenses faites pendant les
années 1843 et 1844 pour les opérations proposées à
l'exercice 1843 ont produit un excédent de 1911,92.

Il résulte que l'exercice 1843 s'élève à 870,07

par cet examen le Conseil croit être convaincu que le
Compte d'Administration de M. le Maire, pour 1843 est
exact dans tous ses articles, que les dépenses lui portent
telle et régularité nécessaires dans les limites des fonds
alloués en Budget et par autorisation spéciale et
distribués avec économie et par Conseil une approbation
de ce Compte.

ainsi faire se sentir le décret par les
Membres ci dessus qui ont été présent.

Compte
de l'exercice
municipal
au 31 decembre
1843.

Acte de la séance
Le Conseil propose de fixer ainsi que suit les
recettes et dépenses du dit exercice, savoir;
recettes affectées pendant l'année 1843 2781,99
dépenses affectées pendant l'année 1843. 1911,92
Lequel fait au 31 decembre 1843 au cours de
ainsi déclaré les jours mois et an que-dessus.

Président
Signature
Signature des
autres élus
et adjoints
Le Maire
Clot.

M. le
représentant
du Budget
de l'année
1843

Acte de la séance

fixé au vingt et un octobre 1843, propose
de fixer ainsi que suit les recettes et dépenses du dit
exercice, savoir:

les recettes faire ordinaires qu'extraordinaire de l'exercice
1843, évaluées par le Budget à 3191,24, ouvrant bilan
après les titres définitifs à la somme de ... 3336,11
selon quelle le Compte de l'année dernière ... 354,15
au moyen de quoi la rente de l'exercice 1843
seulement définitivement fixée à la somme de 2781,99

Dépenses
des dépenses évaluées au Budget de 1843 délivrée
à 3146,35
il faut y joindre celles qui ont été l'objet des crédits
supplémentaires accordés dans le cours de l'exercice 40,99

Total des dépenses présumées 3186,74
de cette somme il convient de déduire celle de 1274,82
au moyen de quoi les dépenses de l'exercice 1843
soient définitivement fixées à 1911,92
les recettes de toute nature de l'exercice 1843 étant arrêtées
à 2781,99

les dépenses du même exercice étant définitivement fixées 1911,92.

Il résulte par conséquent pour bilan définitif
la somme de 870,07
ainsi déclaré les jours mois et an que-dessus.

Acte de la séance
Le Conseil propose de fixer ainsi que suit les
recettes et dépenses proposées pour la cité annexe 1845
et après une vérification et un examen approfondi
du Conseil.

Vu le Compte d'Administration rendu par M. le Maire
pour l'exercice 1843

Vu le Compte de gestion de 1843 rendu par le
maire municipal
du total des recettes et dépenses proposées par M.
le Maire.

Considérant que les recettes sont telles
considérant que les dépenses sont obligatoires

AA 5

L'obligation de proposer le Budget de l'Annee 1843
selon les articles de recettes des dépenses libellées dans
la Colonne verticale aux propositions du Conseil municipal
et donner les résultats présentés.

1^o pour la recette, la somme de 2034,91
2^o pour les dépenses, celle de 2034,91
D'où il résulte un excédent de " "

Juin de la même.

Le certain a exposé la nécessité dans laquelle se trouvent la Commune de voter les trois Centimes additionnels sur les Contributions foncières, personnelles et mobilières, les portes et fenêtres et les palaissons pour l'instruction primaire et autorisés par la loi du 25 juillet 1833, pour faire face aux dépenses concernant l'instruction primaire soit pour payer le traitement de l'instituteur communal, soit pour acquitter le prix du loyer de l'école,

le Conseil municipal, qui l'a exposé dans le budget

de la loi du 28 juillet 1843, au Consistoire régional
du 16 juillet dernier;

sur le Budget proposé pour 1843;

ou les instructions sur la matière;

Considérant que les ressources ordinaires de la Commune sont insuffisantes pour faire face aux dépenses concernant l'instruction primaire que les édéments précis sur l'ordre obligatoires,

L'obligation

1^o d'une imposition de trois Centimes additionnels pour faire la somme de quarante-sept francs 91⁰³ à rapporter au rôle général de 1843 pour faire face aux dépenses de l'instruction primaire ou la situation ainsi obtenu

Estatut
de l'école
primaire
communale

1^o quinze sommes octroyées non allouées au Budget de 1843 à titre de trésorierme fine de l'instruction primaire communal, et quinze sommes octroyées non également allouées au Budget pour acquitter

Juin de la même

L'obligation

Le prix du logement de la main-d'œuvre ou profess. ¹⁸⁴³ investie dans l'logement à l'institution.
1^o que la retribution mensuelle des élèves qui fréquentent l'école, sauf les enfants indigents dont la liste sera dressée dans le budget, ou moins d'au moins prendre, ce qui devient être une gratuité, est fixée ainsi que suit, savoir à un franc cinquante centimes,
et cette signé M. M.

Juin de la même

Le Conseil municipal, voté,
1^o trois jours de protestation à fournir par deux habitants chef de famille ou établissement régisseur, fermier ou colon partant, pour la personne de son échelon individuel membre ou résidant de la famille résidant dans la Commune et retrouvant dans les conditions fixées par la loi
2^o trois heures de voitures, de bâches et traits démontables.
3^o d'imposition de cinq Centimes additionnels au principal des quatre contributions directes.

La première libération sera suivie à l'opposition en
toute partie. Juin de la même
Le Conseil municipal tenu extraordinairement pour la
position sur l'école, au nombre de membres, et assisté
Conformément aux articles 39 et 40 de la loi du 25 juillet 1833
les plus forts contribuables au nombre de
ou le Budget approuvé pour l'année 1844 avec l'exception
fournies devant faire par le conseil que par le receveur
municipal des recettes des dépenses de 1843.
du la Budget proposé pour l'année 1843,

Considérant que les recettes ordinaires admises au Budget
proposé pour 1843 non couvrent la dépense pour
salair du greve émoyenne l'annuelle de ... 1407,86
à laquelle il convient d'ajouter

1^o l'imposition extraordinaire votée par le Conseil 91,03
2^o des recours à alouer pour remédier à l'insuffisance de ... 144,25
3^o l'imposition extraordinaire votée par le Conseil 151,75

Total de la dette 1794,91

Dansque ces récits proposés pour les dépenses
annuelles et ordinaires cinq ans d'après l'signature, non
frais d'administration y compris le salaire des

gros de service	589, 31
remise en neuvres municipale	57, 85
supplément en tranchage au Cercle	200, 00
tranchage fait en logement des prostitutes	240, "
entraînement des chemins vicinaux	877, 55
fêtes publiques	10, "
Dépenses imprévues	10, "
Salaire du garde forestier	50,
fonction totale de	<u>20241, 91</u>

quez conséquance, il reste à pourvoir à un
déficit de 240, "
Considérant que les dépenses à faire sont indispensables
et que la commune ne peut y pourvoir quez obtenu l'autorisation
de l'ingénieur extraordinaire;

est dressé,

queles soient autorisées à singeoy jusqu'à concurrence
de la somme de 240 francs,
pour insuffler ou renouer la route de 400
pour tranchage ou enterrer . . . 200 francs
quez l'autorisation de ces

soient délivrées à Bouil le cinq mai par
les membres du conseil municipal et les plus hauts
opposés ci-après signent Boulé

Cattex

Chiffreau

589, 31

57, 85

200, 00

240, "

877, 55

10, "

10, "

50,

20241, 91

165

fin de la siame.

L'assemblée ayant constaté, vu la circulaire de M^e le sous-préfet
du 1^{er} juillet dernier relative à l'estimation des produits accises
silencieuses ou civiles dans les bois communales de Bouil pour
l'année 1843, oùqu'il résulte que ces produits depuis
l'estimation des agents forestiers sont devenus vauts de 120 francs

Le Conseil après examen de l'état d'estimation des dits
produits par l'agent et voté un crédit de 120 francs
le régime de cette estimation à verser dans la caisse de la
forêt le récepteur des domaines.

Ainsi délibéré à Bouil le jour, mois et année dernière
faite de la siame.

L'assemblée ayant constaté, etc^e le prévost a fait observer que
par délibération du 20 juillet 1841, le conseil avait voté la vente
de diverses parcelles de terres communales pour en empêcher le
prodit aux étrangers et la reconstruction de l'église; il a constaté
aussi communiqué, etc^e sur le Bureau le plan et
le procès verbal d'estimation des dits terrains desquels il résulte
que les immobiliers sont assemblés d'une superficie de 100 hectares
aux d'une valeur de 120 francs favorable de l'administration forestière constatant
que ces terrains ne sont pas soumis au régime forestier, ainsi
que le procès verbal montre que sur 15 votans
13 ont voté la vente d'effectuer la vente proposée et deux
ont déclaré des motifs vaguement oppositifs, c'est pourquoi il
a invité l'assesseur à délibérer sur la merite des oppositions
et sur celle de l'estimation.

Le conseil municipal;

Considérant que les terrains susmentionnés ne sont d'aucune
utilité présente ni future pour la commune et que elles offrent
la nécessité de créer des ressources pour faire une économie de la
construction de l'église.

Considérant que les oppositions des siens dressées enjouées
sont toutes à fait payées et n'ont de fondement que
ces oppositions ne sont sujet que de la plus grande injustice
envers les propriétaires d'anciennes
terres à qui il n'y a pas bien à y arrêter.
Considérant que l'estimation est régulière qui concerne

Bonc de priso la voste Tame pour utiliser les pouvoirs
que pour éiter la perte de la place et obligé d'entretenir
des actes judiciaires contre ceux qui accusent la tenuance
d'intérêts usurpatoires partout ou nulle part
par tous ces motifs, le conseil municipal a délibéré et
décidé 1^o que l'estimation faite par le sieur Chaufray
soit renouvelée accordeant que la Commune soit depuis lors
autorisée à vendre des terrains sur voies publiques pour
en employer le produit aux frais de construction de
l'église, 2^o enfin que elle laisser sonne écheancier
de donner le cabinet des charges, dans les conditions
de la vente et en faire à cet égard toutes les diligences
que de droit pour assurer l'exécution de la présente
délibération.

ainsi délibéré à Bourges le 1^{er} juillet 1811

Castex, Laffont, Perron, Cuny,
Millet, Duguyne, souque, *[Signature]*, *[Signature]*

Le 1^{er} juillet 1811 à quarante quatre ans d'âge
A quinze heures à l'appartement de M^{me} la Mairie
Lieu ordinaire de la séance, nous Mair^e de la Commune de
Coulommiers en Seine et Marne, M^{me} Castex, Duguyne, Perron,
Lafon, Chaufray, Laffon, Lassus, Millet, Cuny, Souque
& Castel feront constituer Municipaux & Capitaine de la milice
de la Mairie.

Le Mair^e Maretin de Coulommiers a été nommé par M^{me}
qui le rapporte à l'assemblée générale du 1^{er} juillet 1811
Contre moi, Cirentiel depuis long temps pour la Commune
qui j'aurai jamais aucun Compt^e à demander à la Commune
il sera à tout cours qui devient l'instinct qu'il peut faire
ou l'argent de la Commune soit, C'est un bon meublement
de la paix, mais qu'il n'y ait pas d'avarice que mon Compt^e
soit rendu dans le mois.

Nous avons été informé M^{me} de la Répond que le Sieur Hauguet
dominique m'a fait lorsque j'ai remis la Compt^e et
de la gestion, que le hasard a fait, qu'il m'a remis
que l'ordre que j'avais rendu le moins.

Cuny, Cuny, Castex

[Signature]

San M. hnt C. l'qmasal quate d. hnt Decemb
L'Centra Municipal D. comite of traorinausm L'cun
sou l'bulidng d. N. fource Maisy reb. 2 letters
Mr. fouse br. C. v. 11. of. v. 11. & reb. late Cattel B. trine
fouy berzane Maspy letrane, D. j. ragon Jeanloum. bren.

L'Assemblée Municipale après son mariage avec la
Vérification effectuée de la Coupe à Dilbeek & Dilbeek que
l'estimation de la Coupe liée dans le budget fait par
l'Administration soit exact & constate à l'assassiné
la Coupe d'1845 que la Coupe soit portée à 762. f. & que le 20^e de cette valeur
soit porté en report au budget d'1846.
Ainsi Dilbeek a l'assassiné le 1^{er} juillet 1846.

~~Audi' Dibis' a Louisville to Jameson & Son
Dollar & one sign' Margaret Carter~~

Le Pasquale perpreij County Potowmack

^o Sir Milhous C. L. quarant. Aug 18. 1857 seen at Central H.S.
Munich. In Gould's number 10000 Dico. Used to believe it N.
seen in May & June M.M. at New York, N.Y., before being sent to
London June 10. Last seen autumn. Found again, N.Y. Miller Francis

L'Assemblée ainsit Constitue M. le Maire la faire déclarer qu'il n'existe pas une
Somme de Gréve M. le maire sous la forme d'Construction de Béguinage qui ne dépendra pas
de cette somme il faut enlever celle-ci tout de suite la Construction de deux aiguilles, faute
de celle-ci l'assurance que l'entrepreneur de la construction de la Béguinage fera la somme qu'il
lui faut pour l'assurer dans l'intervalle d'un mois un action judiciaire à la Commune il n'est pas nécessairement
l'assurance d'obtenir le lagage mais ce qui est à faire dans le cas où il y aura un arrêté qui lâche
l'assurance et l'assurance de l'entrepreneur de la construction de la Béguinage qui lâche
l'assurance et l'assurance de l'entrepreneur de la construction de la Béguinage qui lâche

W. Mais il a aussi fait observer que l'absence de concorde entre les deux parties
13 juillet 1842, 10 juillet 1843 & 11 juillet 1844, à l'Assemblée, demandait l'autorisation
du maire de la commune de la commune qui est le rapporteur auquel il a écrit, ainsi
que le 10 juillet 1844 dans un autre rapport auquel il a écrit, que l'assemblée communale
faisant partie de la commune auquel il a été fait, qui fut déclaré communale
accordé en faveur du mariage de l'administration française, le 1er juillet 1820 il a fait
mention, pour ce employé, d'un décret tant au sujet de la commune
qu'il fut fait face à l'opposition de la construction du clocher, mais que la délibération
transmises aux deux assemblées de la commune n'ont pas obtenu qu'il soit fait
au temps, ce qui mit la commune dans une bien faible position
l'opposition à la libération de l'empereur par condamnation générale
qu'il fut fait au sujet de l'assemblée de la commune qui le rapporteur a écrit
dans l'impossibilité de rapporter un résultat, composition et procédure, tant
il fut décidé dans les deux assemblées de la commune que la commune
qui ont entierement ratifié la loi sur la commune & qu'en conséquence il
fut fait l'assemblée de la commune suffisante pour dégager la commune
d'une dette qui est la libération de l'empereur, tant l'assemblée qui la a édictée
jusqu'à ce qu'il meurra.

Le conseil municipal ayant mandaté à la ferme de l'oppot le Dottier
de constater que la Commune n'a aucun moyen pour libérer quel produit
de la ferme de l'oppot à bon droit demandé la libération
l'écriture que celle la cause renouvelée cette demande astreint au tout du village
que ce dans l'oppot sont continuellement la force de manœuvre du voisinage,
qu'il est à déplorer qu'à la ferme n'est pas fait à tout de la libération
Du 13 juillet 1862, je vous prie de faire que la ferme de l'oppot
ne soit qu'au bout d'un an, tant l'affaire de la libération que la ferme

M. le bailli du Comptable, qui le habitaient dans un petit
moulin au temps de la restauration de l'empereur Napoléon 1^{er},
ont tous deux manifesté l'avis qu'un couplet d'apostrophe fut rédigé
au quartier de la baillie, qui a acquis une suffisante exploitation forestière
afin de produire un paiement de sa dette dont il fait état.
Mme qui est impossible à ce que nous n'ayons pas
sous libres la communication & qu'il rapporte de la Doyenne au Roi de tant que
le Capital d'assurance établie sur elle, qui de son territoire dépendra de celle
est suffisant pour l'obligation & considération que le produit de la vente
de ces neuf hectares seraient suffisants.

2 Septembre & 8 Octobre qu'a communiqué toutes les autorisations
pour l'assemblage à Paris un couplet offert à la reine à l'ouverture
~~de la~~^{du 3} ~~ouverture~~ ^{ouverture} de l'empereur à l'ouverture de l'assemblage à Paris
qui pourraient faire l'assemblage de la construction du Clocher.

Mr. Main Demure will transmit immediately to
Secteur-Délibération à Montréal la Presse régionale D'interrogation
lorsqu'il reçoit une favorable solution.

~~Mme Dibber a comblé le jour de son mariage
D'auant tout signé Castex compagnie Camus~~

*illet perspej
Wort formicæ*

Stay without Civil government. Ut 10 years. I consider myself a **free** man. I have
done the same in settling in my new habitation. I presume your & friends
Mr. N. Hart, Mr. Hart, Mrs. Hart, Mr. D. P. Rogers, Mrs. Rogers, Mr. H. M. Hart,
sign me. Castel 1810.

Wl. bientôt à la députation qui le traitera pour l'assister au congrès
des communautés protestantes de Paris, qui se tiendra le 1er juillet prochain, pour que leur
réunion ne soit pas déclarée illégale. Il établira également à Paris
la Chambre des délégués de l'Assemblée, M. Malard député étant nommé à la présidence
du conseil d'administration, où il ne sera pas permis à son frère ouvrier socialiste, Louis
Malard, de faire partie de la commission exécutive.

Le Géolit municipal appartenait au pape. D. M. le cardinal, & royal archevêque quitta la Couronne et fut installé à l'assassinat d'Octave Ier dans la Cathédrale de Sainte-Sophie; alors qu'il devint le précurseur du placement de saint Sébastien dans la nef de l'église Saint-François à la cathédrale. Commune à tout, son père fut tué.

...tint a ek Edibra Gonella le jove moia Xay, que d'ha mort signo.

Caster Marjorie Disayne: Saufed millet

Cas lez session de octobre 1845.

Le 1^{er} juillet de l'année quatre-vingt-dix-neuf et la fin du mois de
août, le conseil municipal de la commune de Bouillescane
réunis en session ordinaire, sous la présidence de M. Fourmier, bâti,
et dans la commune d'apres la formation du budget 1846.
En conséquence M. le Maire a écrit au Bureau des Postes

on le Compte D'administration pendant l'Exercice 1844.

sur le compte des gouttes du 18/11/14 rendue par M. le maire le conseil municipal
sollicité de toutes les personnes propriétaires pour M. le maire,
considérant que ces ventes sont viciées.

considerare que es dianos no me obligados,

1º que Corridas de socorro em 21 de Maio 1844 estiveram . . . 3336 83

7^o-que los recelos o los signos faltos perduran los años 1544 ó

1814 pour les opérations prévues à l'année 1811 et une production de 2708 90

Salant de la rivière aux Écureuils 827

Le comité d'administration de la Caisse d'épargne et de retraite de l'Etat de la République fédérale d'Allemagne (Bundesversicherungsanstalt für die Rentenversicherung) a été fondé le 1er juillet 1949.

que se vio en la escuela dominical de la iglesia que se dio en el año de 1844 en el distrito de Yantzaza, que los lujos

qui paraissent utiles et réguliers, restreints dans les limites des fonds alloués

Digitized by srujanika@gmail.com

au Budget et par autorisation spéciale du district ou économie
et par conséquent approuve le dit Compte.
ainsi que et accepté fiduciairement par les Membres
civiques qui ont été présents.

*Compte du
recevoir
municipal
au 31 dec
1844*

Suite de la séance.
Le Conseil propose de faire ainsi que sont les recettes de
les dépenses du dit exercice, savoir : 2466,75
Recettes affectées pendant l'année 1844 2708,90
Dépenses affectées pendant l'année 1844 " "
Ce qui établit au 31 dec 1844 un excédent de 242,12
ainsi délibéré les cours, moins ce que dessus.

Suite de la séance.
procédant au règlement définitif du Budget 1844, propose
de fixer ainsi que sont les recettes et dépenses du dit exercice
savoir :

*Règlement
définitif des
recettes et dépenses
de l'exercice
Clos.*

Rentes,
les recettes sont ordinaires qui extraordinaire de l'année 1844,
évaluées par le Budget à 3889,57
ont été déclarées toutes définitives à la somme de 3816,93
de l'égoutte à l'entretien de sécheresse celle de 509,93
au moyen de quoi la rente de l'année 1844
dominera définitivement fixée à la somme de 3336,65
Génerale.

les dépenses réservées au Budget 1844 relâchement à
et faire y joindre celles qui ont été l'objet des crédits
supplémentaires accordés dans le cours de l'exercice 2974,56
total des dépenses prévisionnelles 215,76
de cette somme il convient de déduire celle de 1090,12
au moyen de quoi les dépenses de l'année 1844
soient définitivement fixées à 2708,90
les recettes de toute nature de l'année 1844
étant arrêtées à 2936,95
les dépenses du même exercice étant définitivement fixées à 2708,90
et nota par conséquent pour régler définitif la somme de 67,95
ainsi délibéré les cours, moins ce que dessus.

*Proposition du
Budget de
l'année 1845.*

Suite de la séance.
En conséquence M^r le Maire à remis sur le Bureau l'état des
recettes et dépenses prévues pour la présente année 1845 et y a
une vérification et un examen approuvée
de Conseil.

sur le Compte Administratif, tendu pour l'approbation pour
l'année 1844

sur le Compte de gestion de 1844 tendu pour le nouveau
municipal

sur l'autre document de dépenses proposées par M^r le Maire
Considérant que les cours sont réelles.

*Considerons que les dépenses sont obligatoires
le Conseil se propose le Budget de 1845 dans 60 articles ou sections suivantes
établies dans la colonne distincte avec mention du conseil municipal.
et donne les résultats présentés,*

*1^e pour la recette la somme de 1938,41
2^e pour les dépenses, celle de 1896,39
donc il résulte un excédent de 42,02*

*Imposition
communale
construction
principale.*

Suite de la séance.
M^r le Maire expose la nécessité de régulariser la commune
de voter les trois centimes additionnels sur les contributions foncières,
sur toutes les mobilières, les portes et fenêtres et les portes dont
l'imposition est autorisé par la loi du 28 juillet 1833, pour faire face
aux dépenses concernant l'construction principale, soit pour payer les
travaux de l'Institution Communale, soit pour acquitter l'épargne du budget de l'école
de Conseil municipal, où l'épargne sera de 100 francs

par la loi du 28 juillet 1833 et l'ordonnance royale du 16 juillet suivant
du le Budget proposé pour 1846,

sur les contributions sur la matière,
Considérant que les ressources ordinaires de la commune sont
insuffisantes pour faire face aux dépenses concernant l'construction
principale que les régulations précisées sont rendues obligatoires

L'école,

*1^e qu'une imposition de trois centimes additionnelles donne
de quatre vingt cinq francs Cinq centimes sera portée au rôle général
de 1846 pour faire face aux dépenses de l'construction principale de l'école communale
ainsi délibérée.*

*Entretien de
l'école primaire
communale.*

Suite de la séance.

L'école
*1^e qu'une somme de 200 francs allouée au Budget de 1846 à titre
d'entretien fait de l'institution primaire, communale, et qu'une
somme de 40 francs sera également allouée au Budget pour acquitter
l'épargne du budget de la matière école, en pour indemnité de l'école à
l'institution.*

*2^e que la distribution mensuelle des élèves qui fréquentent l'école sur les
expenses indiquées dans la liste sera faite dans la session du mois d'août
prochain et qui devront être reçus gratuitement, sera fixée ainsi qu'il
suit, savoir : à un franc vingt quinze centimes
et cette somme à M^r le Maire.*

*Dotation des
ressources sur
Chemin de fer.*

Suite de la séance.
de conseil municipal voté
*1^e trois journées de prorata à fournir pour tout habitant, chef
de famille ou d'établissement, régisseur, fermier, locataire partenaire, pour
la personne et pour chaque individu membre ou serviteur de famille
résidant dans la commune et se trouvant dans les environs fixés par la loi
2^e trois centimes de voitures, de bœufs ou traits de somme un ou deux*

503

3^e Composition des cinq élections additionnelles au moyen des quatre
constitutions directes.

La présente délibération sera soumise à l'approbation de la plupart
suite de la séance.

9^e Postem note
Le conseil municipal tient une réunion extraordinaire dans la prison de
la Haute au nom de ses membres et assiste, conformément aux
d'un imposant articles 99 cette loi du 13 mai 1818 depuis fait
extraordinaires constitutives au nom de

du le Budget proposé pour l'année 1844,

du le Budget approuvé pour l'année 1843 et les comptes
financiers rendus par le trésorier que par le recours municipal
des matus ci dépenses de 1844.

Considérant que les recettes ordinaires admises au Budget proposé
pour 1844 ne couvrent pas la dépense pour salaire de
gardes champêtres et détermine qu'à la somme de 2466,76
à laquelle il convient d'ajouter

1^e L'imposition extraordinaire votée par le Conseil

2^e Les deniers et alouettes pour servir à l'insuffisance de fonds

3^e L'imposition extraordinaire votée par le Conseil

Total de la recette

Conseil que les crises proposées pour les dépenses ordinaires et
ordinaires ci-après dignes, savoir:

frais d'administration et ce qu'il est nécessaire de faire des
gens de service

tenue du recours municipale

supplément au budget au total

200 f

budget pour l'assurance des institutions

140

entretenir des chemins vicinaux

fête publique

épaves imprévues

2708,90

Salaire du garde forestier

total de la recette

que conséquemment il sera à pourvoir à un
virement de

Considérant que les dépenses à faire sont indispensables
et que la commune se prémunir pourra ainsi obtenir l'autorisation
de l'imposition extraordinaire.

est de

que soit autorisé à imposer jusqu'à concurrence de la
somme de 248,10 savoir;

pour insuffisance de ressources de la commune

pour l'assurance de ses réserves

200 f

qui est délibéré à boucler le 10 mai par
les membres du conseil municipal et les plus

imposés ci-après dénommés.

STB

Suite de la séance

L'assemblée ainsi constituée ou le conseil ou le juge
du 1^{er} février dernier relâché à l'estimation des produits accessoires
débris ou bois dans les bois communaux de Bouleau pour l'assiette 844,
duquel il résulte que ces produits étant à l'estimation des agents forestiers
sont deux tonnes ou 120 f.

Le conseil après examen de cette estimation des dits produits
la approuve et vote ces crises de 6 f pourtant le 20 juillet
cette estimation a été dans la mesure de la valeur des dommages
ainsi délibérée à Bouleau le 10 mai, mis en œuvre dessus.

Suite de la séance

L'assemblée ainsi constituée le prévoit à faire observer que
par délibération du 10 juillet 1844, le conseil avait voté la vente
de diverses parcelles de terrains communaux pour en empêcher les
produits des débris de la reconstruction de l'église, il a ensuite
donné communication de ces résultats au Bureau du plan et le
précis verbal l'estimation des dits terrains desquels il résulte
que les terrains sont ensemble d'une contenance de

hectares et d'une valeur de en l'arrondissement de
à communiquer même dans favorable de l'administration pourtant
constatant que ces terrains ne sont pas connus au régime forestier,
ainsi qu'il résulte du précis verbal d'enquête dont il résulte
que sur 15 hectares 10 sont dans le droit d'effectuer la vente
proposée le conseil une vente des motifs vaguement opposés
c'est pourquoi il a invité l'assemblée à délibérer sur la marche
des oppositions et sur celui de l'estimation.

Le conseil municipal
considérant que ces terrains susmentionnés ne sont

L'ancienne utilité présente au futur et pour la commune
d'une écluse telle que dans la nécessité de créer des
ressources pour parer aux dépenses de la construction de l'église
considérons que les oppositions des deux dernières Et
pierre Martin une telle à fait dans le déni des
fondations que ces oppositions ne sont l'objet que de la
plus grande tracasserie sur toute ce qui concerne les propriétaires
d'une parcelle d'argile et que dès lors il n'y a pas lieu à y
arrêter.

Considérant que l'estimation est résultante d'un concours
donc de prouver la vérité dans tous les titres les presents
que pour éviter la même litige plus tard oblige d'informer
des actions judiciaires contre ceux qui auraient la volonté
d'interférer dans les personnes partielles ou totales

par tous ces motifs, le concile municipal a délibéré et
délégué, 1^e que l'estimation faite par le sieur Chaufréac
soit demain acceptée.

1^{re} que la Commune soit de plus forte autorité à rendre ces terrains aux anciennes publiques pour en employer le produit au frais de Construction de l'église
2^e enfin que l'abbé Maire demeure chargé de dresser le Capitole d'Epars, dans les conditions que de droit pourra statuer l'Assemblée de la présente délibération.

voir l'effet à toute la force, mais auquel dessus
laisse tout ce garantie sing de le dire ou
moi ou moi,

de l'assemblée municipale de la Commune de Compiègne
soixante-quinzième ordinaire

Le Maire a signé sur le document, 1^e tableau de
Classification des Ouvries appartenant à la dite Commune,
et de reconnaissance de leurs limites et largente.

2^e les réclamations et observations auxquelles on publieront adoucies
le Conseil, après avoir délibéré sur chacun des articles dudit
Tableau, ainsi que sur les réclamations et observations faites,
considérant que les chemins sont d'une grande utilité
pour la Commune.

etonne que y a lieu de déclarer l'absence vis-à-vis
des parties dans les n° 1, 2, 3. et de fixer leur taux
conformément aux indications portées à la colonne q; il demande
en même temps que les observations et propositions consignées dans la
colonne 12 soient prises en considération
faire en raison à l'avis, les jours suivis auquel que des cas.

Front mullet sougue Pirayre Carter, 1868

Int. à la finance

Vallumbel' aint. Constance Wh. fait en la foal oblige qu'il
est enore un me lement que mille francs de construction de
l'église, & quindepunant il est demandé qu'il soit enore en la foal mille
francs pour la construction des cloches, apres ce fait il restera que
le budget n'aura pas d'expences a l'église, mais il y a forme qu'il est
dans l'intention d'entreprendre une action judiciaire a la Commune, il n'a pas
encore commencé, Vallumbel' a fait son déclaration ce qui fait qu'il est dans le Com-
mune, qu'il a definitivement fait cette determination, que la
Commune doit tenir a lui l'ayé fait le la Géante.

W. Mais a aussi fait oblier que la quatrième émission de billets
h-13 juillet 1842, 10 juillet 1843, 11 juillet 1844, 8 juillet 1845, le Comité Latin (Demande
L'autorisation d'entreprendre toutes les opérations qui relèvent de l'application
de l'ordre), ainsi que la révolution dans le huitième quartier de la ville de Paris, qui furent
Demandes Communes faisant partie du Corps annuel d'affranchis, lorsque
1820 elle fut en accord avec Commune par rapport à l'aménagement des terrains
du Corps affranchis, mais en employant le nom, tant au sujetement de la somme demandée
que sous forme d'un plan de construction de Château pour que une délibération
l'autorise au temps venu à l'ouverture d'une Lotterie qui lui rapporterait
X millions, lequel plan la Commune devait faire faire à l'opérateur
à subir à la fin de l'application de la construction jugeera que il n'en soit
plus nécessaire.

Considérant que le principal de la contribution deschette à la Commune s'élève à la somme de 2191,8 que le taux d'intérêt annuel calculé sur le principal en l'aurait élevé au total de 438,20%.

Continuant jusqu'à l'âge de 10 ans. Marquage à la Comptine et à la
Piquet, au bout d'un siècle en 100000 armes.

La contribution locale à la Commune n'a été réalisée qu'en deux périodes :
- de 1811 à 1816 et de 1816 à 1850 inclusivement.
La contribution locale a été imposée par l'Assemblée législative de l'Anjou en 1811 et 1816 et a été établie par le Gouvernement du Bas-Canada. La contribution locale a été créée par la loi du 21 juillet 1811 et a été établie par la loi du 21 juillet 1816. La contribution locale a été créée par la loi du 21 juillet 1811 et a été établie par la loi du 21 juillet 1816.

2^e que la bataille de l'Invasion sera bientôt à W. le 1^{er} Sept., qui donnera la
fin de la guerre. D'ailleurs un ordre moral royal qui empêche l'imposition
d'impôts par les députés.

facture scellée à l'ouïe du juge ou en la remettant au Consul de la Municipalité. Il la présente pour impôt.

Casler sonque
spipayne Casler
G. W. D. B. F. O. N. D.

Carter Custer Fernand Carter
Mallet BOUC Martin

L'ay mit tout Cest gerasante Cing & le Bessus juis & Corrib
Munizyal & la Commune d'Enniskerry & le Comte de
la Présidence de Meath que j'entre la ville de Meath le po-
sust a la date du 17 Mai 1791 & j'eust l'assassinat, Dauphin
Jean-Jacques Dominguin, Cattel ferme, Longue fronde, Corrib. Visee
Le poing berlinois. & La force Lantonne.

Mr L'President la Comm' Commission de Saint-Hilaire, Vice-Dépêcheur
faisant démission de la Comm', Comte le Prince Bérenger Jean-François
de la Salle, Commissaire qui fut le père d'Aspergues de la Comm', en
remplacement d'Aspergues (date du 10 juillet 1811).

Conselho Municipal de Pipayá - D. M. L. Mar. N. la Domina D. M.
Conselho tutelar de Pipayá, & Delibera & Delibera.

1º que M. L. Mais Demus insiste que tanto o Superior quanto o Conselheiro devem ter a deliberação feita no prazo de 15 dias.

2º que la prieuré en partie accorde au curé le payement d'une partie qu'il
versera à la Commune dans le Comité Municipal, qui sera seul prieur,
qui n'aura rien à faire avec la succession fiscale. Il y interviendra dans le paiement
des factures et condamnations au profit de la commune et de la tribunaux des gardes.
3º qu'il est aussi bien obligé que le Département de faire la partie du
prieuré le payement du Chapel, et de verser la partie restante aux deux.

Ainsi délivrée à l'ordre le jour monsieur Nagy de Dukk et
me signé. Castex ^{de Puygagne} le 1^{er} octobre

J. M. W. souhaiterai perpétuer l'œuvre de son père.

Sur les bords du quai de la rivière Sainte-Marguerite, à l'angle de la rue
de la Côte-Sainte-Catherine et de la rue du Quai, il y a un bâtiment
qui fut construit par le père Joseph Lachapelle, curé de la paroisse de
Lachine, en 1820. Il s'agit d'un édifice en pierre de taille, à deux étages,
avec une toiture en tuiles plates et une entrée principale surmontée d'un portail.
Le bâtiment est entouré d'un jardin paysager avec des arbres fruitiers et des fleurs.

M. M. L. D. Châtelain Vice-chanoine de la Cathédrale fait le 20 octobre 1848.

Considerant que le chevalier de village n'a pas l'ordre qu'il devra faire à son
Confesseur, auquel il lui a fait faire part, lorsque celle laquelle il a
Prélevé sur le chevalier, que le Confesseur ne peut faire faire son Confession,
Sous la forme d'un aveugle, qui n'a pas le droit de faire la confession, il doit faire
Pouvoir Confesseur, et confesseur & régulier, & qui l'engagera à son service.
Voilà l'obligation.

Paul Main, après avoir été le membre du Comité municipal battu

Souque Caster

J. A. M. Jeff

Lent

Lundi 20 juillet 1820
Le maire de la commune de la Combe à la Gorge au nom du conseil municipal a l'ordre de Monsieur le préfet de l'Ain.
Le maire de la commune de la Combe à la Gorge au nom du conseil municipal a l'ordre de Monsieur le préfet de l'Ain.
Le maire de la commune de la Combe à la Gorge au nom du conseil municipal a l'ordre de Monsieur le préfet de l'Ain.
Le maire de la commune de la Combe à la Gorge au nom du conseil municipal a l'ordre de Monsieur le préfet de l'Ain.

art. 2.
Nemmersat h. bestunt noch ihm seva Dom. ancum. best- an ingemal
M. tribunal d. Simpl. policien dat den 19 juli 1861. Denne legende o. Dom. seva
la distribution den mors Dom. Vil tagt.

L. Nau,
fame

L'Assemblée ainsi Constituée M^{me} le président a exposé à l'assemblée que la Commune doit à mon frère notaire à la bastide de Salat (Carouge) une somme de quatorze cent soixante dix francs par titre en forme d'obligation notarié. Cette dette provenant du Carrélement de l'église qui fut établi en 18... Lors de passage de mon Archidiacre de Toulouse pour la Confirmation que le remboursement de cette somme est réclamé aujourd'hui avec instance par le Curé et que pour la courri il importe d'afficher à celle le prix de la Coupe de Bois extraordinaire autorisé pour 1846 en conséquence il prie l'assemblée de s'efflecher sur cette proposition et d'apprécier son avis à cet égard.

Le Conseil municipal, après avoir attentivement examiné la proposition de M^{me} le président et dans que le prix de la coupe de Bois extraordinaire autorisé pour 1846 soit employé à payer à mon frère notaire En échange de titre dont il est porteur la somme qui a été empruntée pour établir le Carrélement de l'église afin que les membres du Conseil qui ont prêté leur signature pour obtenir cet emprunt soit dégagé le plus promptement que possible de la garantie et de la responsabilité qui pèse sur eux. En conséquence le Conseil délibère que l'avis qui vient d'être exprimé soit placé sur le guix du M^{me} le préfet ainsi qu'il plaît d'accorder sa adhesion à la proposition exposée et qui a pour but d'élever la Commune d'une dette quel importe d'autant plus de Courri par le moyen proposé qui l'exécution du l'emprunt on quel et est sommis la summe la personne de son Conseil municipal pourroit avoir la suite la plus facile et au moins de frais de justice que le aurait à supporter int^e débours à toute la force mais aussi

M^{me} Bignon Castex et M^{me} Millet souye Cardeau
Hadjoint Castex

15 septembre.

155.

1846

Installation
des membres du
Conseil
municipal.

Le 15 du mois d'août de l'an quatre-vingt-dix six et le quinzième instant nous fixions la date d'installation du Conseil municipal de cette commune, nous aidés au Maire, nous nous sommes transportés dans le lieu ordinaire des séances du Conseil municipal à l'effet d'y procéder à l'installation des nouveaux membres du Conseil municipal élus par l'assemblée électrice des 9 et 10 aout dernier suivant lors d'un verbaux des dits élections, où étant nous avons en présence de M^{me} le Maire les membres nouvellement élus, l'envie lecture de la formule de serment ainsi concue et par fidélité au roi des français, obéissance à la charte constitutionnelle et aux lois du royaume, ayant successivement apposé, savoir:

	Nom
Bignonne Jean	6 voix
Martel Jean	58
Afonie Antoine	51
Castex Bertrand	48
Braguet André	39
Coutelle Guillaume	29

Chaus deux à midi je le faire, nous les avons installés comme membres du Conseil municipal de la commune des Bouillies et à son tour, M^{me} Castex a prêté le même serment entre les mains de M^{me} Bignonne, doyen des conseillers municipaux.

Et de tout ce qui précéde nous avons dressé le présent acte verbal et double expédition, pour une pour être déposé aux archives et l'autre exposer à M^{me} le sous-préfet et aux juges avec nous.

Fait à Boulazac le jour, mois et an que deus à une heure
Font Coutelle Bignonne Castex

D
L'an mil huit cent quarante Sept et le Dix-sept Janvier
le conseil municipal de la commune de Couille s'est réuni
Dans la maison de M Diopagne, au village de Couille et
Tous la présence de M Castex adjoint au maire ce
Dimanche dix-sept, étaient présents M. Martres Bertron, M.
Diopagne Jean, Martres Jean, Laffont Jean cointain,
Perpeij Bertron, Coumes pierre, Touque François,
Bracquet André, Courte Guillaume, Castex ferrier,
et millet François.

M. le Président a donné lecture à l'assemblée
de deux arrêts de M. le bailli de France préfet de la
Haute Garonne pour la date du 20, 8^e dernier qui nomme
M. M. Castex bertron maire et Diopagne Jean
adjoint au maire de la commune de Couille et a dit
au Conseil que la présente réunion était pour
assister à la prétation de leur serment prononcé par
la loi et suivant la lettre de M. le sous-préfet du
27, 9^e dernier.

Immédiatement M. Castex l'a moins levé
a prêté entre les mains de M. Martres Bertron premier
membre inscrit au tableau, le serment dont suit le
termeur à Je jure fidélité au roi des français, obéissance
à la charte Constitutionnelle et aux lois du royaume.

M. Diopagne Jean nommé adjoint a prêté entre
les mains du même M. Martres conseiller municipal
le même serment.

"Je jure fidélité au roi des français, obéissance à la
charte Constitutionnelle et aux lois du royaume"

Déclaré qu'il le premier procès-verbal n'a été donné et
signé par le membre. *(Signature)* Castex

Braguet *(Signature)* Laffont Martres Coumes
Perpeij *(Signature)* Castex *(Signature)*
Millet *(Signature)* Diopagne *(Signature)* Castex maire

L'ayant
Diopagne

2016
relative aux
comptes de M.
Castex adjoint
maire de
Couille

Sept 6 8^e
ann
Sept 6 23
finir 1849.

1849
L'an mil huit cent quarante Sept et le Huit avril, le
conseil municipal de la commune de Couille s'est assemblé extraord.
en vertu de la lettre de M le sous-préfet en date du 3 février dernier
étoit présente M. M. Castex bertron maire président, Diopagne J.
ajoint, martres Bertron, Laffont cointain, Castex ferrier, Perpeij, Braguet,
martres Jean, Laffont, Coumes, millet et Diopagne.

M. le Maire a mis sous les yeux du Conseil;
1^e une petition du Sieur Bertron propriétaire, demeurant à manz,
dressée à M. le sous-préfet 1-31 Janvier dernier, ayant pour objet de
demander qu'en sa qualité de citoyen du Sieur André Fourrier, ancien
maire de la commune de Couille, il soit autorisé à prendre dans la caisse
municipale toutes les sommes qui sont dues au sieur Fourrier, pour les
avances que celui-ci aurait faites à la commune pour la reconstruction
de son église;

2^e le compte dressé le 22 mars 1846 par le sieur Perrin commissaire
élué par M. le sous-préfet, à l'effet de vérifier la comptabilité du sieur
Fourrier, duquel compte il résulte que le sieur Fourrier serait créancier
de la commune de Couille pour une somme de 255⁴ 02^e;

3^e un rapport dressé Sieur Perrin, en date du 19 avril 1846
qu'il a procédé, en présence de plusieurs conseillers municipaux, à la
vérification et au règlement des comptes de Diopagne et de cette qui
auraient été faits par les Sieurs Castex adjoint et Jaure conseiller
municipal, chargés de la surveillance des travaux relatifs à la construction
de l'église. Il résulte de ces comptes que le Sieur Castex serait créancier
pour une somme de 17^e et le sieur Jaure pour celle de 375⁴ 25^e.

4^e Le compte du trésorier municipal de la commune pour les années
1838, 1839, 1840, 1841, 1842 et 1843;

Le conseil municipal, après avoir attentivement examiné les
documents ci-dessus bise, et avoir rappelé les comptes du trésorier
municipal du compte dressé par M. Perrin commissaire à fait
les observations suivantes:

On remarque d'abord que la somme de 255⁴ 02^e, dont le sieur Fourrier
est déclaré créancier par l'opération du Sieur Perrin, se compose
en grande partie de l'accumulation des intérêts des sommes que
le sieur Fourrier aurait avancées à la commune pour la construction
de son église. En effet on voit que la somme des intérêts portés au
crédit du fourrier est de 257⁴ 37^e. Mais avant de faire le calcul
des intérêts et d'en déduire le montant au sieur Fourrier, il importe
de Savoir si le sieur Fourrier a versé un capital quelconque lui
appartenant, entre les mains du sieur Jaure régisseur des travaux,
ou bien si les capitaux remis à ce dernier n'étaient point disponibles
dans la caisse du trésorier municipal, et si le sieur Fourrier ne les
avait pas retirés lui-même de cette caisse. En effet on

l'apprenant les divers éléments dont se compose le compte dressé par m^r Fournier, commissaire délégué, des comptes du recouvre municipal de la commune l'on remarque qu'il existait dans la caisse municipale en 1839, pour l'article de la reconstruction de l'église une somme de 3633^f, que cet encaissement se confondait avec autres des excédents de recette de l'exercice antérieur qu'en 1840. Il a été effectué des recettes pour le même objet pour une somme de 5891.90 qu'en 1841, les recettes de la même nature se sont élevées à la somme de 6673.44 et qu'enfin en 1842 et 1843, ces recettes se sont portées à " 1317.00

Que les dépenses pour 1839, nous dit que de " 2994.97 celles pour 1840, se sont élevées à " 267.38 celles de 1841 à " " " 2928.44 celles de 1842 à " " " 7263.44

La somme celle de 1843 à " " " 749.58

Le sorte qu'en comparant les dépenses à la recette de la première année 1839, l'on voit que la recette est supérieure aux dépenses; qu'à ce titre de l'ordre des années suivantes; que dès lors l'on ne connaît pas l'exactitude pour la commune d'avoir recours à un emprunt ou à une avance de fonds que M^r Fournier lui aurait faite, puisqu'il avait des fonds suffisants en caisse pour payer à son époque, qu'à l'exactitude l'on voit dans le compte du commissaire que le M^r Fournier aurait remis au T. Faure le 30 juillet 1839 une somme de 4200^f; qu'à cette époque la caisse municipale n'était pas en position de fournir à une solvable dépense, mais l'on remarque que dans la première partie du compte de 1840, il a fait recette d'une somme de 5660^f, somme plus que suffisante pour payer les dépenses effectuées à cette époque;

que C'est autre chose si on suppose que le M^r Fournier a remis des sommes au T. Faure, non pas justifiée d'une manière certaine et incontestable cette remise, ni à quelle époque elle aurait été effectuée; que si le M^r Fournier a versé des fonds entre les mains du T. Faure ce ne peut être que des fonds provenant de la caisse municipale d'où ils auraient été tirés pour ses mandats;

que l'on admettant que le M^r Fournier ait remis au T. Faure des fonds à lui appartenant, ces fonds ne pourraient être présentés d'entière ou de partie, puisque la commune n'était pas autorisée à faire un emprunt, et que le conseil municipal n'avait pas même demandé une solvable avance; que d'ailleurs c'était au maire à le faire rendre compte de la situation de la caisse et à voir à dépendre sur son des fonds libres et disponibles, si le tout examiné, il se traiterait convenable qu'à aucune époque la caisse n'a été dépourvue de

595

des fonds suffisants dans une somme pour la dépense de la reconstruction de l'église, ainsi qu'il résulte du compte même dressé par M^r le commissaire;

Considérant que le M^r Fournier porte en dépense faites par lui pour le compte de la commune une somme de 130^f.98^c pour la négociation des biens chez M^r Lébray; le conseil, fait remarquer que la commune n'aurait rien intérêt à négocier ces biens puisqu'ils n'avaient pas le souci de fonds; que si Fournier les a négociés c'est dans son intérêt personnel et pour en empêcher le produit à son commerce dans lequel il était fort intéressé et pour lequel il était bon d'avoir des fonds suffisants; personne ne l'ignore, et la situation fauchée dans laquelle il a laissé ses affaires au T. Faure si peu éloigné de l'époque dont nous parlons (1842) ne démontre que trop la gêne du M^r Fournier. bon usage de lui faire dire qu'à l'insomme des frais de cette négociation effectuée, la commune devrait lui en coter quels qu'ils soient et lui demander des remboursements;

Considérant que Fournier porte en dépense une somme de 160^f employée à l'achat de l'isophtalate pour l'église; qu'aucune preuve n'est produite à l'appui de cette dépense; qu'en outre il aurait donc l'avantage de ce simple démontre; qu'il est au contraire constant que ces produits, bien que Fournier les ait procurés, furent payés avec les deniers de la commune, ainsi que M^r le curé et plusieurs conseillers municipaux l'affirment;

Considérant que la dépense de 634^f, portée au crédit de Fournier pour le commissaire, n'est pas plus justifiée que les autres dépenses; qu'il n'est pas de dire que Fournier ait commandité la grille ou sa fondue au T. Faure fondueur; qu'il n'est pas possible non plus qu'il ait payé le montant de la grille, mais il ne le fait qu'avec les deniers de la commune, puisque on voit un coup, la caisse municipale en toujours en état de fonds pour payer aux dépenses de la reconstruction de l'église; et il n'est à remarquer qu'à l'époque où le paiement de la grille est inscrit effectué (30 juillet 1842) le recouvre municipal avait une caisse d'assez forte somme; qu'il était donc très facile au M^r Fournier maire de disposer des fonds communautaires en dressant des états de dépenses similaires en quelques-unes puisque la construction se faisait par étages, et d'employer le produit des mandats lors partiel au paiement de la grille ou sa fondue ou de toute autre dépense telle que l'usage peut le soit et qu'il est dans.

En vérité, le Conseil Municipal ne devrait arrêter le compte dressé par m^r Fournier commissaire, parce qu'il n'en appelle d'autre que justifications, et que rien n'est attesté que Fournier ait jamais fait des avances à la commune pour la reconstruction de l'église; qu'il n'y a pas de contre-démentie par les comptes

communautés et par celui même du commissaire, que la caisse municipale a toujours eu à sa disposition des fonds suffisants pour prouver à cette dépense.

Par ces motifs le Conseil regarde ce compte et par suite des demandes des Gens Bordes, et espire que il le soit pris, admettra en motif comme reposant sur la vérité de la Justice.

ainsi Dablos à Cuillé le fait moi et auquel

Demande un avis.

Mont

Dipagnac Martres Castex Barbes
Counes Courte Bruguet
millet souque mairie Castex

Session de mai 1847.

L'an Mil huit cent quarante Sept et le neuf mai, que présente au conseil municipal de la commune de Cuillé assemblé en session ordinaire sous la présidence de M. le Maire de la dite commune, dont le maire des Tâches de la Commune ordinaires

Cuillé. étaient présents M. M. Castex maire, Dipagnac adjoint, Martres adjoint

Raffos, Cauterfouet, Serpey, Bruguet, Bartron-San, Castex, coumes, millet et Souque

M. le maire ayant déposé sur le bureau son compte d'acompte pour l'exercice 1846 et s'étant retiré, il a été procédé à l'ouverture et d'un Secrétaire.

M. M. Martres adjoint et Bruguet ancien, ont été désignés pour voir si l'ordre, pour remplir le premier, les fonctions de président; le second, celles de Secrétaire; et de toute la commission, ayant examiné attentivement le compte d'administration pour 1846, et s'étant retiré le comité a été recomposé,

1^e que l'excédant de cette au 31 mars 1846 était de 629.34

2^e que les recettes et les dépenses faites pendant le cours de l'année 1846

et 1847, pour les opérations propres à l'exercice 1846 ont produit un excédent de cette de 14.89.61

De l'où il résulte que l'excédant de cette de l'exercice 1846 est de 644.95

Par cet examen, le conseil croit d'être convenu que le compte d'acompte de M. le maire pour 1846, soit écarté.

Bz Bz

reglement des

compte du cours et du recouvrement municipal, proposé de fixer ainsi qu'il suit le

31^d 1846. recettes et les dépenses du dit exercice 1846,

recettes effectuées en 1846 -----

Dépenses " "

ce qui résulte au 31 décembre 1846 immédiatement de

Suite de la séance

Service des

reglement définitif procedant au règlement définitif du budget 1846, pour fixer ainsi qu'il suit les recettes et les dépenses du service.

Recettes

Les recettes sont ordinaires qui extraordinaire de l'exercice 1846 évaluées par le budget à 334.600 francs de moins d'après les titres définitifs des créances à renouveler à la somme de 4674.61 de laquelle somme il convient de déduire celle de 135.28

Savoir:

1^e pour cette recette 135.28
au moyen de quoi, la recette de l'exercice 1846
de meurtras définitivement fixé à la somme de 4538.80

Dépenses

Les dépenses ordinaires du budget de 1846 sont de 2932.29

Il faut ajouter celles qui ont été l'objet de cette
Supplémentaires autorisées dans le cours de l'exercice 46.25

Total des dépenses présumées 2978.54

De cette somme il convient de déduire celle de 554.69

Savoir

Dépens faites mais non ordonnées 554.69
au moyen de quoi, les dépenses de l'exercice 1846

sont définitivement fixées à 2423.88

Les recettes de toute nature de l'exercice 1846 sont de 4538.80 les dépenses du même exercice sont de 2423.88

Il reste par conséquent, pour l'exercice 1847
définitif la somme de 2114.95
laquelle sera justifiée comme ressource extraordinaire, au budget
supplémentaire de l'exercice 1847.

Toutes les opérations de l'exercice 1846 sont définitivement closes, et les crédits annulés. Savoir

Bz Bz

Suite de la Séance

proposition
du Budget de
l'année 1848.

Le Conseil Municipal

Tu le compte d'administration rendu parmi Le Maire pour l'An 1836;

Tu le compte de gestion de 1846, rendu par le revenu municipal;

Tu l'état des recettes et dépenses proposés par M. le Maire;

Considérant que la commune ne peut se créer d'autres ressources
que celles portées auxdites Comptes;

Considérant que les dépenses portées également au Budget ne
peuvent pas être réduites;

Le délibéré de proposer le Budget de l'année 1848, Selon
les articles de recette et dépenses établis dans la colonne destinée aux
propositions du conseil municipal, et donc la résultante présente:

1^e pour la recette, la Somme de ----- 2209.44
2^e pour les dépenses, celle de ----- 2029.66

D'où il résulte un excédent de ----- 269.13
ainsi délibéré à Cuillé le 1^{er} Juin 1848
et non que dans.

Suite de la Séance

Imposition cont. M. le maire a exposé qu'en exécution de l'art. 1^e de
l'instruction primaire, l'ordonnance royale en date du 16 Juillet 1833, le conseil municipal
pour 1848. Soit délibéré, chaque année, dans la session du mois de mai, sur
l'entretien de l'école primaire communale, sur le taux de la retribution
mensuelle et du traitement fixé à accorder à l'instituteur, et sur les
Sommes à Voter, Soit pour acquitter cette dernière dépense, Soit
pour payer le prix du logement de l'école;

Le conseil municipal, voi l'exposé de M. le Maire,
Tu la loi du 28 Juin 1833 et l'ordonnance royale du
16 Juillet suivant;

Tu le Budget proposé pour 1848;

Tu les instructions sur la matière;

Considérant que les ressources de la commune sont suffisantes
pour faire face aux dépenses concernant l'instruction primaire.
Le délibéré:

1^e qu'une somme de deux cent francs, sera allouée au
budget de 1848, et qu'une somme de quarante francs sera
également allouée au budget, pour acquitter le prix du logement
de la maison d'école ou pour maintenir le logement à l'instituteur.

2^e que la retribution mensuelle soit fixée à -----
ainsi. Le délibéré

Suite de la Séance

615

Instruction de

Nouvelles primaires de la commune de Voter les trois Centimes additionnels sur les contributions
fiscales portant sur les mobiliers, les portes et fenêtres et la patente,
dans l'imposition, est autorisé par la loi du 28 Juin 1833, pour faire
face aux dépenses concernant l'instruction primaire, soit pour payer
le traitement de l'instituteur communal, soit pour acquitter le prix
du logement de l'école;

Le conseil municipal, voi l'exposé de M. le Maire;

Tu la loi du 28 Juin 1833 et l'ordonnance royale du 16 Juillet
suivant;

Tu le Budget proposé pour 1848;

Tu les instructions sur la matière;

Le délibéré

1^e qu'une imposition de trois Centimes additionnels, produisant
la Somme de cent trois francs vingt Centimes
soit alloué et porté au rôle général de 1848, pour faire face
aux dépenses de l'instruction primaire de la date annuelle
ainsi. Le délibéré

Suite de la Séance

Le conseil municipal;

Le délibéré = pour le chemin de grande communication
1^e qui une imposition de trois Centimes additionnels, produisant
la Somme de

soit porté au rôle général de 1848,

Suite de la Séance

Votant les
ressources pour
chemins -----
Juin 1848.
non

Le conseil Municipal
1^e pour les chemins de grande communication
1^e une Journée de prestation à fournir pour tout habitant de l'

2^e l'imposition de 3 : 1/3 additionnels 8^e

3^e pour le Chemin ordinaire

2^e l'imposition de 1 cent 2/3 de centimes

1^e deux Journées de prestations.

La présente délibération sera soumise à l'approbation
D. M. le préfet.

faite à Cuillé le neuf mai 1848

3

Le conseil Municipal de la Commune de Couillet
Imposition réuni extraordinairement sous la présidence de M. le Maire, au nombre
Extraordinaire de vingt membres, et assisté, conformément aux articles 39 et 40 de la loi
pour l'abréviation du 15 mai 1848, des plus forts contribuables, au nombre de trente
aux termes de Juillet du budget approuvé pour l'année 1847; et les comptes
la Commune fiscaux rendus, tous par le maire que porte le rapport municipal
des recettes et dépenses de 1846;

Le budget proposé pour l'année 1848;

Considérant que les recettes ordinaires octroyées au budget proposé
pour 1848, non compris la répartition pour salaire du garde champêtre
de Couillet qu'à la somme de 623.11
à laquelle il convient d'ajouter:

1 ^e L'imposition Extraordinaire votée par le conseil municipal pour les dépenses ordinaires d'instruction primaire	103.20
2 ^e Les deniers à allouer sur les fonds du département ou de l'Etat, conformément au même article, pour subvenir à l'imposition	136.60
3 ^e L'imposition Extraordinaire votée par le conseil municipal pour dépenses des chemins Ferrés	172. "
4 ^e L'allocation accordée sur les fonds départementaux	

Total de la recette

Conseil que les caisses proposées pour les dépenses
annuelles et ordinaires ci-après désignent, savoir:

frais d'administration (y compris le salaire des gens de
service, les registres de l'Etat civil, la fraude d'imposition, des comptes,
livres et budget de la Commune, ceux de timbre, et les
frais de consultation de motifs de rôle)

106.31

60.81

200. "

240. "

172.00

10. "

20. "

290.57

10. "

97.96

18.45

19.45

1245.69

1245.69

211.38

911^e) Consignez ce vote approuvé à mon signature

Considérant que les dépenses à faire sont — 623.11
indispensables et que la Commune ne peut y pourvoir qu'en obtenant
l'autorisation de l'imposte Extraordinaire.

Et D'avis:

qu'il soit autorisé à l'imposte jusqu'à la somme de cinquante francs pour le traitement du garde forestier et
jusqu'à la somme de deux cent onze francs trois centimes
pour subvenir en 1848, à l'imposition des revenus afférents aux autres
dépenses ordinaires de cet exercice.

Soit et délibéré le neuf mai 1847, par les membres
du Conseil municipal et le plus fort impôt ci-après nommés.

conseillers municipaux Présents	Signature par Enargement	plus forte imposte consignée par Enargement	plus forte imposte consignée par Enargement	Signature par Enargement
Lispagne	D'espagny	cartes Valente	castex	
Martres	Gibert	Cartes Lam	castex	
Gaffans	La Font	Cartes p ^r	castex	
Custex	Castex	Noué p ^r		
Serpey	Perrig	deuros R	deuros	
Braquet	Braquet	coumes p ^r		
Martres	Martres	geatapas		
Courte	Courte	martrus p ^r		
Coumes	Coumes	Tauze	Tauze	
Milles	Millet	Courte p ^r		
Souque	Souque	Ferran		

Suite De La S^eance Du 9 mai

Délib^{er}ation M^r le maire a dit Messieurs, personne de vous n'ignore que des intérêts la Commune doit à M^r Fréchette notaire de l'abattis du Salat (moy.) des ad M^r une somme de quatorze cent quarante dix francs et que vous, Fréchette n'avez pas une délibération à huit ans au dernier renouvellement obtenu de M^r le Préf^t, l'autorisation de la libérer au moyen de la coupe du bois de 1846, Personne observerai Messieurs, qui indépendamment de ce capitale nous devons les intérêts de trois années qui a raison de cinq francs cent l'an forme un capital de 200 francs pour la progression d'une somme de délivrance sur ce objet.

Le Conseil Municipal prenant en considération l'opinion de M^r le Maire et reconnaissant la légitimité de la dette du capitale suivant la délibération du montant, est d'avis qu'il est à mon avis plus juste et équitable que la intérêt de la somme de quatorze cent quarante dix francs soient payés audit M^r Fréchette notaire à l'abattis du Salat et ce pour trois années qui forment le capital de deux cent vingt francs cinquante centimes, Délibéré en conséquence que les dites sommes soient porté au chapeau de 1846 et que Messieurs le préfet d'approuver ces dites sommes ainsi délivrées à l'entière la ville les deux mois et un quart d'années.

Suite De La S^eance

Délib^{er}ation qui Le maire a exposé au conseil que depuis longtemps des plaintes nombreux et réitérées sont portées sur la conduite et la moralité réputation du Sieur Serpey garde fourrier de la commune du Sieur Serpey que ces plaintes ont principalement pour objet, le haras, des fonctions de l'administration et la particularité dont ce garde se rend coupable dans le exercice de ses fonctions; qu'il arrive souvent que des petits crimes ne sont pas constatés par lui, tombe que des contraventions légères ou même insignifiantes sans l'objet de ses petits torts, qu'il est constaté que ce garde a un brin déviant avec certaines édinguantes moyennes des hommes d'argent ou des cadavres en nature; que depuis à l'admission au vin et qu'il fréquente habituellement les cabarets où il se fait payer à boire par les uns et pour les autres; qu'il ne quitte jamais le cabaret sans être dans un état d'ivresse.

que d'un autre côté on reproche à ce garde d'avoir de mauvais traitements envers sa femme; que dernièrement rentrant chez lui, pris de vin il trouva la porte fermée, il l'entra un coup de feu et ferma la porte de sa maison

au moment où sa femme était sur le point de 63 faire.

que d'après tout ce qui précède, il est impossible de conserver plus longtemps le Sieur Serpey dans les fonctions de garde fourrier, et le maire propose de le remplacer immédiatement par le Sieur Castex pieu dit Juand des Corvilles. Lequel fera de la confiance et de l'estime générale des habitants.

Le Conseil municipal, reconnaissant la Vérité et l'exactitude des faits qui lui sont exposés par M^r le maire et qui sont d'ailleurs de notoriété publique, et D'avis qu'il y a lieu de solliciter la substitution du Sieur Serpey garde fourrier actuel, et approuve le choix que M^r le maire a fait du Sieur Castex pieu dit Juand des Corvilles.

avis: Délibéré à l'entière la ville les deux mois et un quart d'années.

M^r le Maire Courte Serpey Millet
Souque Couney Marbet Bruguet

Séance Extraordinaire

Délib^{er}ation

Sur l'estimation L'an mil huit cent quarante Sept et le dix octobre. Le conseil municipal de la commune de Comblez auni de la coupe et en session extraordinaire en vertu de l'ordre de M^r le Sous-préf^t élirent en nature. Sur la date du 7 du mois de Septembre sont présents M^r le garde fourrier de la commune de la Cipagne ajoin, marbet, Laffond, Carter ferme, Serpey batte, Bruguet, marbet Jean, Bourde quittaine, couenne, millet et Souque.

M^r le Maire a donné lecture de l'art. 5 de la loi du 25 Fevr 1841,

après cette lecture, M^r le maire a mis sur les yeux du conseil les deux premiers paragraphes de l'art. 6 de la loi du 19 Miller 1846 concernant les termes suivants:

où les prélevements sur les fonds ou délivrances en nature des produits des communes ou établissements publics, prescrits par l'art. 5 de la loi du 25 Fevr 1841, continuera à porter sur des produits principaux. Ils céderont d'être appliqués aux produits accessoires.

Quant aux produits délivrés en nature, la valeur en sera fixée définitivement par le ministre des finances, sur la proportion des agents fourriers, les observations des conseils municipaux et des administrateurs et le l'an du présent.

M^r le maire a ensuite exposé que M^r le

les agents forestiers proposent de fixer à la somme de f. 504.40⁴⁰ la valeur de la coupe n° 11 de 3 ha. 64 ct. qui doit être délivrée en nature à la commune dans son état communal, pour l'année 1847;

le conseil municipal, ce rapport entendu;
Considérant que l'estimation faite par l'agent forestier est très juste et exacte.

Il est donc résolu à faire à la somme de cinq cent quatre francs quarante centimes, la valeur de la coupe qui doit être délivrée en nature à la commune pour l'année 1847.

Une expédition de la présente délibération sera envoyée à M. le Sous-préfet, pour y être nommée la date communale.

Fait à Bouville les 10 mars 1847 par le conseil municipal.

Offert Souque Coute
Marbre perpétuel Couze Marbre
millet Braguette Lemaire
Caster

Sécession de novembre 1847.

Délibéré le 10 mars 1847.
L'an mil cens quarante Sept et le Septembre
Le conseil municipal de la commune de Bouville assemblé au
lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Castex
maire, pour la tenue de la session ordinaire du mois de novembre
suite de la convocation faite par M. le maire de la commune
le premier de ce mois; étaient présents M. M. Dugayre
Braguet, Martres, Laffond, Castex Fénelon, perpétuel bertrand, M.
Braguet, marrier Jean, Coute Guillame, Coumes, millet,
et Souque Souque.

M. le maire a proposé au conseil de régler le partage
de l'affouage qui aura lieu pour l'année 1847 dans la forêt ou
le bois communal de la présente commune entre deux parties
Le conseil municipal s'est occupé aussitôt de dresser
la liste nominative des habitants ayant droit aux parts
et a nommé M. M. Martres Bertrand et Dugayre Jean
comme les deux membres du conseil, commissaires, à l'effet
de procéder conjointement avec M. le maire, aussitôt après
l'expédition, à la composition des lots destinés aux
affouagots, laquelle aura lieu suivant la délivrance

2

faite par les préposés de l'administration forestière, m. m. 645
Les Commissaires assisteront également au tirage des deux lots
qui aura lieu, pour chaque affouagot, par lot. Voix du lot,
ou auquel il sera procédé par M. le maire.

La présente Délibération sera soumise à l'approbation
M. le Préfet, ainsi que la liste nominative y annexée,
et dont les membres signent.

Comme Caster Coute Mont millet perpétuel
Dugayre Souque Martres Lemaire
Braguet Caster

Sécession Extraordinaire de Juillet 1848.

compte adm. L'annuel huitième quinquennat huit, et le cinquième
mois de juillet de l'année 1848, le conseil municipal de la commune
d'Orgeval a été assemblé en session ordinaire, sous la présidence de
M. le Maire de la présente commune, dont la date de ses séances est
le 10 juillet 1848, M. le Maire ayant déposé sur le bureau du
compte d'administration pour l'année 1847, et étant relevé, il a
été procédé à l'élection d'un président et d'un Secrétaire.

Présente les citoyens: Martres Bertrand, Laffond antoine,
Martres Jean, Perpetuel Bertrand, Millet François, Souque François,
Dugayre Jean, Coumes Pierre, Caster Fénelon, Coute Guillame,
et Souque Marie.

Les citoyens Martres et Dugayre ont été désignés, par voie
de scrutin, pour remplir, le premier, les fonctions de président, le second,
celles de Secrétaire; on a levé le conseil, ayant examiné attentivement
le compte d'administration du maire, on a voté, m. m.,

1^e que l'excédent de celle du 31 mars 1847 soit de 2114.95

2^e que les recettes de la dépense fâcheuse pendant la
année 1847 et 1848, pour les opérations propres à l'août 1847
soient préludé au paiement de dépense de 223.7

D'où il résulte que le budget de l'août 1847 sera de 1881.81
Par acte scellé le conseil a voté à la commission
que le compte d'administration du citoyen Maire pour 1847
soit mis dans tous ses articles

réglé
m. m.
et les lots.

Procérons au règlement définitif du
budget 1847, proposé de fixer ainsi qu'il suit les
recettes et les dépenses dans l'ordre suivant, Tous :

Suite de la Séance.

Recettes

Les recettes tenu au budget que celle du 1^{er} Octobre 1847 et suivante pour le Budget ordinaire de l'an 1848. 1856.91

De laquelle il convient de faire celle de 1857. 168.25
pour tenir à jour nos justifications qui seront portés en cette ou plus prochain compte à 1857. 25.

au moyen de quoi, la dette de l'an 1847 donnera définitivement fin à la somme de 3791.26

Dépenses

Les dépenses visées au budget 1847. Somme à 4209.67
et faire à l'ordre des citoyens qui vont à l'Assemblée. 113.11.

Total des dépenses finies 4322.68
de cette somme il convient de déduire celle de 2113.30

Tours

Dépenses faites, mais non ordonnées 2393.30
davantage annulées " " 20. *

Tours égales 2412.30

au moyen de quoi, les dépenses de l'an 1847 sont définitivement faites à 1909.38

Les recettes de l'ordre naturelle de l'an 1847 sont de 3791.26
les dépenses du même état sont 1909.38

Il résulte, par conséquent pour équiper définitivement la somme de 1881.88
laquelle sera portée comme réserve budgétaire, au budget supplémentaire de l'an 1848.
Pour tenir les opérations de l'an 1847 sous l'état
d'équilibre dans, il faut davantage annuler.

Délibéré à l'ordre des citoyens le 1^{er} Octobre 1848
Martres Castex Adjoint

Souque Castex Martres

reglement
du compte
de recouvrement
municipal
au 9^{me} Octobre
1847.

Session du 10 Septembre 1848.

655

L'an mil huit cent quarante huit et le dix Septembre
le conseil municipal de la commune de Couillet assemblé
en session ordinaire, conformément à l'avis de M. le Maire
du 26 Juillet dernier, sous la présidence de M. le Maire de la dite
commune dans la salle de M. le maire.

Liste Générale des membres composant le conseil municipal de la
commune de Couillet après les élections, suivant le Décret
du 3 Juillet, faites en la présente commune le 30 Juillet 1848

Nom et prénom des conseillers	âge	profession	marie ou célibataire	nombre de enfants nés	observations
Anouïth Jean	52 ans	register	marie	120.	
Martres Jean	70	peuf	marie	77	
Castex Barthélémy	40.	peaf	marie	73	
Martres Barthélémy	68.	peuf.	marie	71	
Bouarte Emile	39	Lab.	célib.	70	
Despagne Théophile	34	mort	célib.	69	
Hincourt Jean	40.	mort	mort	68	
Castex Barthélémy	48	peaf.	marie	67	
Bouache Théophile	34	mort	marie	67	
Souque François	48	Lab.	marie	66	
Laffont Antonin	40	peaf.	marie	64	
Blanchard Antoine	32	mort	célib.	64	

Février 1848 L'an mil huit cent quarante huit, le Dix Septembre
l'installation des deux heures du matin.
Conseil municipal Les citoyens élus membres du conseil municipal de la commune
et la nomination de Couillet, par l'assemblée électorale du 30 Juillet dernier le
maire et son adjoint, aux séances ordinaires sous la présidence du
adjoint à la Citéy Bernat Anouïth
commune de Couillet

**

Suivant procès verbal déposé aux archives

- 1^e. Le citoyen Bouache Joseph a été nommé maire
- 2^e. Le citoyen Souque François a été nommé adjoint

Suite de la Témoignage

proposition Délivrance de plusieurs le Budget de l'année 1849. Selon les articles du Budget de l'année 1849, les dépenses libellées dans la colonne destinée aux propositions de l'année 1849, sont les suivantes:

1 ^e Pour la rente, la somme de	2150.33
2 ^e pour la dépense, celle de	1941.75
<u>D'où il résulte en totalité</u>	<u>208.58</u>

ainsi délivré à Couille Do

Instruction de l'vote primaire

Suite de la Témoignage
Le conseil municipal;

Délivré:

1^e qu'une somme de deux cent francs sera allouée au budget de 1849, à titre de traitement fixe à l'instituteur primaire communal et qu'une somme de deux cent francs sera également allouée au budget pour acquitter le prix du loyer de la maison d'école, au pour indemnité de logement à l'instituteur. Do

Suite de la Témoignage
Le Conseil municipal

Délivré:

1^e qu'une imposition de trois centimes additionnelles, produisant la somme de cent trois francs, sera levée au profit du rôle général de 1849 pour faire face aux dépenses de l'instruction primaire de la Ville annexe.

Suite de la Témoignage

Le conseil Municipal

Vote pour les chemins de grande commune

Votant les ressources pour les chemins ruraux de 1849.

- 1^e une somme de trente francs pour faire face à l'imposition de 1849.
- 2^e L'imposition de 3.75 additionnelle pour les chemins d'association Do
- 3^e 2 francs de redevance Do
- 4^e L'imposition de 14.75 Do
- 5^e et pour les chemins do
- 6^e

La présente Do fait à l'ordre du préfet Do

Suite de la Témoignage

Imposition do
pour faire face au payement
du budget proposi pour 1849;
Considérant que les recettes ordinaires au budget 1849, non
couvrant la répartition pour salaire du garde forestier, ne suffisent qu'à
la somme de 247.70
à laquelle il convient d'ajouter:
1^e L'imposition extraordinaire (instruction primaire) 102.70
2^e le tiers à allouer par le dép. du bâti 136. -
3^e pour Chemin Forestier 170. -

Total de la recette 655.81

Constatant que les crédits proposés pour les dépenses connexes
et accessoires ci-après désignés, Savoir:
frais d'administration Do 101.31
Remise de reverses municipales 60.81
traitement du docteur 200. -
Traitemens de l'instituteur 260.4
Instruction des chevaux 170.4
frais publics 10. -
Dépense de poisson 50. -
Salaire du garde forestier 247.70
Total 860.81 860.81

fond un état
qu'en conséquence, il convient d'ajouter au budget de 204.76

Considérant que les dépenses à faire sont indispensables et que
la commune ne peut y prouver que par obtention d'autorisation de
l'imposition extraordinaire. Do Do

Il d'avis, qu'il soit autorisé à l'imposition jusqu'à
la somme de 204.76, pour subvenir, en 1849, à l'imposi-

tion des reverses aux autres dépenses ordinaires pour ce service.

Fait à Couille le 17^e 1848

Conseillers municipaux plus forte Impôt

<u>Starkey</u>	<u>Souque</u>	<u>Castex</u>	<u>Affont</u>	<u>G. Bignon.</u>
<u>Castex</u>				<u>D'espagny</u>
				<u>Tauru</u>
				<u>Cader</u>
				<u>Perpej</u>
				<u>Boudeff</u>

Session de Novembre 1848.

L'an mil huit cent quarante huit et le cinq novembre
le conseil municipal également assemblé en session ordinaire
pour la tenue d'est reçus au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence
du maire du Clos du Citoyen maire ; Gais et presents M. M. Anvaill, Martin Jean,
affouagiste, castor bâti, Courte, L'espagnol, Vincent F., Souque, Laffond, et Blanchard.

M. le maire a proposé au conseil de régler le partage
de l'affouage qui aura lieu pour l'année 1848 dans le
forte du bois communal de cette commune au Canton
dits de las baillades.

Le Conseil Municipal présent en considération
la proposition de M. le maire, fut occupé immédiatement
de dresser la liste nominative des habitants ayant droit
auir partage et a nommé M. A. Castor-Bâton et
Martine Blanchard, tous les deux membres du conseil
municipal, Commissaires, a l'effet de procéder conjointement
avec M. le maire, aussitôt après l'expédition, a la
composition des lots destinés aux affouagistes, laquelle aura
lieu suivant la délibération faite par la préposée de
l'administration forestière, délivrant les commissions nécessaires
au tirage des dits lots qui aura lieu, pour chaque affouagiste,
par la voie du sort, et auquel il sera procédé par M. le Maire.

La présente Délibération sera déclinée à l'appuyation
de M. le Prof, ainsi que la liste nominative, ammendée
par les membres signés.

Blanchard Vincent A. T. Bâton
Despagnol Souque Anvaill Bâton
Castor Le maire
L'espagnol

Délib^{re}
réalisé a
une réparation
en tant que
d'église

L'an mil huit cent quarante neuf et le dix fevrier 1849
du conseil municipal de la commune de Ecouille l'égallement assemblé
en session ordinaire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances
sous la présidence de M. le maire Etienne présente M. M.
Souque François, Courte, Givry, Anvaill, Thivierge, Blanchard, Martine Jean,
L'espagnol père, castor Bâton.

M. le maire a dit : Messieurs personnes de ceux n'ignorez que
le plombier élu bénévole de notre église monnaie ruine ainsi que celui des
chapelles attenant au sanctuaire, il y a affouagiste aussi de prompte
réparation ne sont faites les frais de ces travaux devraient très considérable
puis obtem un bon résultat qui d'autours serait fort peu dispendieux ;
Je vous proposerai de faire établir en dessous ces plomberies qui domine
la solide et communale à ce offre il faudrait quelques potans en bois de
chene pour le soutenir ; la Commune n'étant pas en position de faire
ces dépenses, Je vous proposerai Monsieur, de demander à l'autorité
Supérieure l'apurement de coupe sur la forte communale et dans le
quart de retenue,vingt chênes qui aurait chaque une longueur de
quatre mètres et un pourtour de cinquante centimètres environ.

Le conseil municipal, où l'expré de M. le maire et après
avoir mesmement réflecté sur la proposition, a voté qu'il
sera fait demander à l'autorité Supérieure de la coupe de Vingt
chênes qui serviront au réparations dans l'église.

cette Délib^{re} a été voté le jour même et en suscite
une signature.

Castor Bâton

Courte Blanchard
Vincent Martine Jean
Anvaill Bâton
Souque

L'an mil huit cent quarante neuf et le cinq mai le conseil
municipal de la commune de Ecouille réuni en session ordinaire et
concernant suivant la lettre de M. le Seur-préf du 29 avril dernier,
l'affaire finie
L'espagnol

Souque

M. le Maire a exposé au conseil, que par acte de payan
l'espagnol à Salles, en date du 31 Janvier 1847, le Seur d'Orb a payé
à emprunt à mairie et le Seur Martin, banquier demeurant à Toulouse
en leurs qualités de créancier d'avocé fourni et de fiefs fourni par
le premier déb^{re} et ancien maire de la commune de Ecouille ont
fait faire arrêter entre les mains de M. l'assassin revent mon^{me}

de Couille, toutes les sommes, titres, effets autres objets qui peuvent être dus ou qui pourraient appartenir aux dits fournisseurs ou pas; M. le maire a invité le conseil à délibérer sur les prestations des Sieurs Bordes et Martin et a demandé l'autorisation de plaider afin de faire annuler la décision dans l'ordre Sagot.

Considérant que la commune de Couille ne doit rien aux Sieurs fournis' père et fils, auxquels elle n'a jamais rien emprunté soit à titre de particulières, soit en qualité de maire, fonction que fournis' père, décédé, a exercée pendant plusieurs années; que la commune n'a Jamais eu besoin d'emprunter au Sieur fournis' père, qui, à l'époque où l'on voudrait faire remontre l'emprunt était mort; et d'être en position de prouver à qui que ce soit, puisqu'il est mort insolvable à peu près à cette époque; que d'autre part la commune n'a Jamais été autorisée à emprunter aucune somme au Sieur fournis'.

qu'il résulte au contraire de la comptabilité communale, que la commune a fait des coupes de bois considérable dont le produit a servi à la reconstruction de l'église de Couille; que la commune a en toujours, du moyen du produit de ces coupes et des secours qui lui ont été accordés par l'état, des sommes suffisantes pour payer, aux dépenses de la construction de son église;

que, s'il est vrai que le Sieur fournis' maire, ait négocié les traits fournis' par les acquéreurs des coupes, il n'a fait cette opération que pour tourner à son profit le produit de ces négociations, parce qu'il était excessivement gêné dans sa commune et qu'il cherchait à tirer parti de tout; que la commune, au contraire n'aurait nul besoin de faire anticiper le paiement des sommes qui lui étaient dues;

Considérant néanmoins, que le Sieur Perrin juge plus de salut, nommé commissaire, à l'effet de vérifier la comptabilité communale de Couille relativement au Sieur fournis', a dressé un compte dressé le 22 mars 1846, portant le Sieur fournis' créancier pour un montant de 258f. 88; que ce compte n'est appuyé daucune pice Justificative, ni d'aucune délibération qui autorise un emprunt quelconque ou admette le ministre payement fait par la commune par le Sieur fournis'. que le commissaire Perrin n'a procédé, dans la rédaction de son compte, que par supposition, en ajoutant à un capital

3

68

formé imaginairement et sans titre, des intérêts des sommes) et des frais de négociations de toutes considérables; qu'il est demandé qu'un comptable qui fasse tous les termes des comptes communaux, et qui est tenu d'avoir par expérience, sinon par les instructions théoriques qu'il doit avoir de la comptabilité, ait pu former un compte en l'absence de toute pice Justificative, et ait oublié ses devoirs jusqu'à dresser aussi légèrement et sans titres un document gravant la commune d'un débit de 258f. 88, pour favoriser les Sieurs Bordes et Martin qui ne sont que leurs intérêts comme créanciers de fournis'; que la conduite du Sieur Perrin est d'autant plus blâmable et lègère qu'il savait que son rapport devrait passer sous les yeux de divers agents de l'administration qui sont tous les deux appelés à examiner et vérifier ses comptes, et qu'il ignore par combien l'administration Supérieure est difficile pour avouette des dépenses qui ne sont pas équitables Justifiées.

Le Conseil municipal s'est référé au Bureau à la délibération qu'il a prise pour le même objet le 8 avril 1847, demandé la nullité non seulement du compte dressé par le Sieur Perrin, mais encore la nullité de la taxe arrêt pratiquée à la requête des Sieurs Bordes et Martin par exploit de passeur huissier le 25 Janvier 1847 à l'officier huissier à P. Gaudin; conséquemment l'autorisation de plaider pour obtenir cette annulation.

avis Délibéré à Couille les 1er mois et an que
Dottre a été signé.

Siège de la Séance

compte administratif M. Le Maire ayant déposé sur le Bureau son compte d'actes pour l'année 1848, et l'étant retiré, il a été procédé à l'élection d'un juge et d'un secrétaire.

Secrétaire M. H.

ont été désignés pour faire de secrétaires, pour remplir le premier, les fonctions de Président, le Sevrin, celle de Secrétaire; et derrière le conseil, ayant examiné attentivement le compte d'administration du maire, à renouveler,

- 1^e que l'exercice de cette, du 1^{er} mars 1848, était de 1848. 88
- 2^e que les recettes et les dépenses faites pendant le mois de 1848 et 1849 pour les opérations propres à l'an 1848 ont produit un excédent de dépense 5.93

D'où il résulte que le solde net de l'exercice 1848 s'élève à 1848. 91
avant Délibération



Suite de la Séance

compte du Président à l'examen du budget du trésorier municipal
trésorier municipal propos de faire ainsi qu'il suit les recettes et les dépenses tout de l'an:
clot de 1847 qui de l'eur. 1848,

Rentees effectuées pendant l'année 1848 e 3607.78
Dépenses effectuées pendant l'année 1848 e 1718.33

ce qui s'établit au 31 decembre 1848 en favorit de 1792.33.

ainsi Décloses

Suite de la Séance

Convenant au règlement définitif du Budget de 1848, proposé
d'abordement de faire ainsi qu'il suit les recettes et les dépenses tout de l'an, savoir:
définitif des
recettes et dépenses

Le recette, tous ordinaires qu'extraordinaires de l'année 1848,
de l'exercice évaluée par le Budget à 4362.99 francs du P. de l'an, d'après les titres
clot. définitifs des créances à recouvrer, à la Somme de 3960.26

Or l'ajoute il convient de déduire celle de 224.90

Savoir
pour recette à recouvrer 224.90

au moyen de quoi, la rente de l'exercice 1848, devra être
définiment fixé à la Somme de 3737.36.

Dépenses

Les dépenses courantes au budget de 1848, sont à 4335.16.

Il faut y ajouter celle qui vaut 40 francs de dépense

Supplémentaires accordés dans le cours de l'acte 136.72

Voter des dépenses présumées " 4472.18

De cette somme il convient de déduire celle de 2612.77

Savoir:

1^e. Pour dépenses à faire dans le cours de l'année
et déjà faites ou passées 2612.77.

au moyen de quoi, les dépenses de l'exercice
1848, sont définitivement fixées à 1859.41.

Les recettes de toute nature de 1848 étant de 3737.36

Les dépenses du même exercice étant de 1859.41

il reste, pour l'exercice de l'an 1877.95

Suite de la Séance

693

proposition
du Budget

Le Conseil Municipal;

Sur le compte d'administration rendue par m^e le Maire
pour l'exercice 1848;

Sur le compte de l'atelier de 1848 rendu par le trésorier
Municipal;

Sur l'état des recettes et dépenses proposées par m^e le Maire.

Considérant que les recettes proposées ne peuvent être augmentées
et sans les recettes que l'on pourra demander

Considérant que les dépenses proposées sont insuffisantes
et qu'elles ne peuvent être réduites;

Délibérer de proposer le Budget de l'année 1849 selon
les articles de recettes et dépenses libellés dans la colonne destinée
aux propositions du conseil municipal et dans les résultats
présentés:

1^e pour la recette, la Somme de 2122.95

2^e pour le dépense, celle de 2074.84

D'où il résulte un excédent de 48.11

Entrées de
l'école primaire

Le conseil Municipal, Décloses

1^e qu'une somme de deux cent francs sera allouée au budget
de 1849, à titre de traitements fixe de l'institution primaire communal,
et qu'une somme de quarante francs sera également allouée au
budget, pour acquitter le prix du logement de la maîtresse de l'école
que la rétribution mensuelle de celle qui fréquente l'
école ne fera à un franc cinquante centimes. Ainsi Décloses.

Suite de la Séance

Impositions
concernant
l'instruction
 primaire

Le Conseil Municipal;

1^e qu'une imposition de trois centimes additionnel, prélevée
la somme de deux cent francs dix lept centimes sera
portée au rôle général de 1849, pour faire face aux
dépenses de l'instruction primaire de l'acte annexe
ainsi a été Décloses à l'ouverture des termes
mais sur que dessus.

